

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 04 JUIN 2026

Le 04 juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en session ordinaire à Guilherand-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe CHANTRE.

Date de convocation : Vendredi 29 mai 2026

Etaient présents :

Mme GAUCHER, Mme ABRIAL, M. BERNAUD, M. FRACHON, M. MIENVILLE, M. PONSICH, M. RANC, Mme RENAUD, Mme RIFFARD, M. GERLAND, M. BEAL, Mme CHARLES, Mme FORT-BRISQUET, M. LE GALL, Mme MATHON-VOSSEY, M. PEALAT, Mme VILLE (jusqu'à la délibération n°2026-108), Mme SICOIT-ILIOZER, M. BONNEFOY, M. MUSSARD, Mme PEYRARD, M. LYONNAIS, M. GERIN, Mme PRAS, M. GUILLAUME, M. COULMONT, M. CAMPOUS, Mme ROUSSEAU, M. CHANTRE, Mme LEJUEZ, M. PONTON, M. BEROT, M. BASSET, M. RIAILLON, Mme GOUMAT.

Etaient absents excusés :

Mme CHEBBI, M. CREMILLIEUX, Mme DELORD, Mme ROLIN, Mme QUENTIN-NODIN, Mme VILLE (à partir de la délibération n°2026-109), Mme DUPLANTIER-ARNAUD, M. PACCOD, Mme MORFIN, Mme GAUDIN, M. ROBEIL.

Madame Ilhem CHEBBI, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Nicolas MIENVILLE.

Monsieur Stéphane CREMILLIEUX, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Madame Clara DELORD, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Kévin RANC.

Madame Sandrine VILLE, étant absente excusée a donné pouvoir à Madame Sandrine CHARLES, à partir de la délibération n°2026-109.

Madame Corinne DUPLANTIER-ARNAUD, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Pascal MUSSARD.

Madame Charlotte GAUDIN, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Vincent BEROT.

Monsieur Romuald ROBEIL, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.

Madame Catherine ROLIN, Madame Agnès QUENTIN-NODIN, Monsieur François PACCOD et Madame Magali MORFIN, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Matthieu LE GALL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 16 AVRIL 2026 ET DU 22 AVRIL 2026

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Christophe CHANTRE – Président

N°1/ RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Le Président rappelle que ce rapport d'activités retrace de manière synthétique l'ensemble des actions menées par l'intercommunalité dans le cadre de ses différentes compétences au cours de l'année écoulée.

Il souligne que l'année 2025 a constitué une année de concrétisation de nombreux projets structurants pour le territoire, notamment la réhabilitation de la Maison du Territoire, l'avancement décisif du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et la création de la Maison de l'Habitat.

Il rappelle que la Communauté de communes Rhône Crussol poursuit son développement en s'appuyant sur des principes forts : la proximité, la solidarité entre les communes, la maîtrise foncière et la transition écologique. Il souligne que l'action intercommunale, parfois peu visible, intervient néanmoins quotidiennement dans la vie des habitants des treize communes membres à travers ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, de gestion des déchets, de voirie, d'habitat, de sport, de culture, de tourisme, de services numériques et de services aux familles.

Le Président rappelle que la Communauté de communes compte 94 agents au service des habitants et des communes du territoire. Il met également en avant les services mutualisés qui accompagnent les communes dans différents domaines tels que les ressources humaines, les finances, l'informatique, l'urbanisme, le foncier, les marchés publics ou encore l'ingénierie technique, permettant ainsi aux communes de bénéficier d'expertises qu'elles ne pourraient mobiliser individuellement.

Concernant les investissements structurants, le Président évoque la réalisation de la Maison du Territoire, bâtiment exemplaire reflétant les ambitions du territoire. Après huit mois de travaux, l'équipement a été inauguré le 29 octobre 2025 avant d'être ouvert au public lors de journées portes ouvertes en novembre. Cette opération a permis la rénovation complète du siège intercommunal avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de 60 %, grâce notamment à la géothermie, au photovoltaïque et à une isolation renforcée, tout en améliorant les conditions d'accueil des usagers et de travail des agents. Il précise que ce projet a été financé à hauteur de 66 % par des partenaires extérieurs.

S'agissant de l'aménagement du territoire, le Président rappelle le travail important mené dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. Fruit de nombreuses réunions de travail associant les élus, les habitants et les partenaires institutionnels, ce document stratégique vise à concilier développement du territoire, besoins en logements, préservation des terres agricoles et maintien du cadre de vie.

En matière d'habitat, il souligne la création de la Maison de l'Habitat, guichet unique destiné à accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation et d'adaptation des logements. Il rappelle également les résultats obtenus dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ayant permis de générer plus de 3 millions d'euros de travaux de rénovation énergétique.

Le Président aborde ensuite les actions engagées en faveur de la transition écologique. Il rappelle que la préservation de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le territoire. Concernant l'assainissement, il indique que le réseau communautaire représente 343 kilomètres et que des schémas directeurs ont été engagés afin de programmer des investissements réalistes sur les vingt prochaines années. Les besoins identifiés pour moderniser les réseaux sont estimés à 18 millions d'euros.

Il évoque également le projet « Mialan 365 », qui s'inscrit dans une démarche d'hydrologie régénérative visant à améliorer la gestion de la ressource en eau et à adapter le territoire aux conséquences du changement climatique.

En matière de gestion des déchets, le Président fait état de la poursuite de la modernisation des points de collecte et du développement des sites de compostage partagés sur le territoire. Il souligne les efforts engagés en faveur du tri et de la valorisation des déchets, précisant que 18 353 tonnes de déchets ont été collectées et traitées en 2025.

Concernant le développement économique, il indique que la Communauté de communes a accompagné 70 porteurs de projets, poursuivi le développement des zones d'activités et favorisé le maintien des emplois locaux. Il rappelle également le succès du forum de l'emploi organisé sur le territoire, ayant accueilli entre 1 500 et 2 000 visiteurs.

S'agissant de l'agriculture, le Président rappelle les actions conduites en faveur de la préservation du foncier agricole, de l'accompagnement des exploitations et de la sensibilisation des jeunes à une alimentation durable, contribuant ainsi à préserver l'identité agricole et viticole du territoire.

Le Président présente ensuite les actions menées en faveur des familles et de la parentalité à travers le réseau petite enfance, le Relais Petite Enfance (RPE), les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ainsi que la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales, définissant les orientations partagées en matière de services aux familles. Concernant l'accompagnement numérique des habitants, il rappelle le rôle des Espaces Publics Numériques (EPN) et de France Services dans la lutte contre la fracture numérique. Plus de 2 100 usagers ont ainsi été accompagnés dans leurs démarches administratives et numériques au cours de l'année.

Le Président souligne également l'importance des politiques culturelles conduites par l'intercommunalité. Le réseau des médiathèques, fort de plus de 6 000 abonnés, met à disposition près de 278 000 documents. Il rappelle également le succès du premier Prix littéraire Rhône Crussol, reconduit en 2026.

En matière sportive, il indique que les piscines intercommunales de Guilherand-Granges et de Saint-Péray ont enregistré plus de 60 000 entrées en 2025. Des travaux de modernisation et d'amélioration énergétique y ont été réalisés.

Le Président évoque également les actions de préservation et de valorisation des espaces naturels remarquables du territoire, notamment grâce à l'intervention des éco-gardes, chargés d'assurer des missions d'information, de sensibilisation et de protection des sites.

Enfin, il rappelle les actions engagées en faveur du développement touristique, avec la promotion des savoir-faire locaux, le développement de l'œnotourisme et la valorisation de la Maison des Vins et du Tourisme. Il indique que le Château de Crussol a accueilli plus de 14 000 visiteurs et les Grottes et le Musée de Soyons plus de 13 500 visiteurs en 2025, contribuant au rayonnement du territoire.

En conclusion, le Président souligne que l'année 2025 a été marquée par des réalisations concrètes tout en préparant l'avenir du territoire. Il indique que les projets menés traduisent une ambition partagée : améliorer le quotidien des habitants, accompagner les communes et construire un territoire toujours plus attractif, solidaire et durable.

Il adresse ses remerciements à son prédécesseur, aux élus communautaires, aux maires, aux partenaires institutionnels ainsi qu'à l'ensemble des agents de la Communauté de communes Rhône Crussol pour leur engagement et leur mobilisation au service du territoire.

DELIBERATION N°2026-097 :

Monsieur Christophe CHANTRE, Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités 2025.

- Précise que ce rapport d'activités est communicable et sera transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

N°2/ COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le Président rappelle que, suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à l'installation de la nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il précise que cette commission intervient principalement en matière d'évaluation des locaux professionnels. Elle est notamment sollicitée pour émettre un avis sur les mises à jour des coefficients de localisation ainsi qu'en cas de réclamations relatives aux évaluations foncières.

Le Président indique que l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Rhône Crussol a été sollicité afin de proposer des candidats pour composer cette commission. À l'issue de cette consultation, une liste comprenant dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants a été établie.

Il rappelle que le Président de la Communauté de communes, ou son représentant délégué, est membre de droit de cette commission.

Il précise que l'administration fiscale procédera à la désignation des commissaires parmi les personnes proposées sur les listes transmises.

DELIBERATION N°2026-098 :

Monsieur Christophe CHANTRE, Président expose.

Vu le Code Général des Impôts portant sur la création, la composition et le fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Vu les propositions des communes.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la liste suivante, comportant vingt titulaires et vingt suppléants qui sera soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Thierry DALIPHARD (Alboussière)	Didier PRANEUF (Alboussière)
Pierre Jean VEY (Boffres)	Nathalie VIVES (Charmes-sur-Rhône)
François ARGHITTU (Champis)	Corinne DUPLANTIER-ARNAUD (Charmes-sur-Rhône)
Hugo MANENT (Charmes-sur-Rhône)	Michaël MATA VERSET (Cornas)
Julie SICOIT ILIOZER (Charmes-sur-Rhône)	Magali HEBRARD (Cornas)
Stéphane DEVISE (Cornas)	Alain BERNAUD (Guilherand-Granges)
Caroline ABRIAL (Guilherand-Granges)	Jean-Michel CHARTOIRE (Guilherand-Granges)

Jacky CLOUE (Guilherand-Granges)	Brigitte COSTEROUSSÉ (Guilherand-Granges)
Stéphane CREMILLIEUX (Guilherand-Granges)	Philippe GAILLARD (Guilherand-Granges)
Pierre LESAGE (Guilherand-Granges)	Josette MALLET (Guilherand-Granges)
Philippe MASSON (Guilherand-Granges)	Jean-Marc GUILHOT (Saint-Georges-les-Bains)
Marie-Anne BAULAND (Saint-Georges-les-Bains)	Georges ANTERION (Saint-Georges-les-Bains)
Stéphanie FORT-BRISQUET (Saint-Péray)	Christiane LEFRANC (Saint-Péray)
Matthieu LE GALL (Saint-Péray)	Céline HART (Saint-Péray)
Jean-Philippe HERAUD (Saint-Péray)	Sandrine CHARLES (Saint-Péray)
Gaëlle LEJUEZ (Toulaud)	Agnès QUENTIN-NODIN (Saint-Péray)
Charlotte GAUDIN (Saint-Romain-de-Lerps)	Rémi ABATTU (Saint-Romain-de-Lerps)
Sophie ROMAIN (Saint Sylvestre)	Stéphane CHANTEPY (Toulaud)
Serge BALLET (Soyons)	Françoise RIOU CHAUVIN (Soyons)
Stéphanie CHARRE (Châteaubourg)	Stéphanie GAUNE (Soyons)

N°3/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'EPIC OFFICE DE TOURISME – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-081 DU 22 AVRIL 2026

Le Président indique que la présente délibération vise à remplacer celle adoptée lors de la séance du Conseil communautaire du 22 avril 2026 relative à la désignation des représentants au sein du comité de direction de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Rhône Crussol.

Il donne ensuite la parole à Mme Aurélie PRAS, Vice-Présidente déléguée au tourisme, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles, pour présenter ce point.

Mme PRAS explique qu'une erreur matérielle s'était glissée dans la précédente délibération concernant la désignation des représentants du collège des élus. Elle rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux EPIC touristiques, les membres titulaires et suppléants du collège des élus doivent être membres du conseil communautaires.

Afin de régulariser cette situation et de permettre une installation rapide du comité de direction, elle propose également de compléter la délibération en procédant dès à présent à la désignation des représentants des collèges des socioprofessionnels et des personnalités qualifiées.

Elle précise que le comité de direction de l'EPIC sera composé :

- de 13 membres titulaires représentant les élus communautaires, ainsi que de leurs 13 suppléants ;*
- de 6 membres titulaires représentant les socioprofessionnels du tourisme et de leurs 6 suppléants ;*
- de 2 membres titulaires représentant les personnalités qualifiées et de leurs 2 suppléants.*

Elle souligne l'importance d'associer au sein de cette gouvernance les élus des communes ainsi que les acteurs économiques et associatifs participant au développement touristique du territoire.

Elle procède ensuite à la présentation de la liste des représentants proposés.

DELIBERATION N°2026-099 :

Madame Aurélie PRAS, Vice-Présidente déléguée au tourisme, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°05-2016 du 23 février 2016 portant création de l'office de tourisme communautaire Rhône Crussol et approuvant les statuts.

Considérant que les statuts, dans leur article 2 « Organisation – Désignation des membres » prévoient la mise en place d'un collège des élus communautaires composé de 13 titulaires et 13 suppléants, chaque commune devant être représentée.

Vu la délibération n°2026-081 du conseil communautaire en date du 22 avril 2026 portant désignation des représentants du collège des élus au sein du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme.

Considérant que certaines personnes désignées ne disposent pas de la qualité de conseiller communautaire, condition nécessaire pour siéger au comité de direction.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une nouvelle désignation des représentants au sein du collège des élus afin de sécuriser juridiquement la composition du comité de direction.

Vu la décision à l'unanimité des conseillers communautaires de ne pas procéder à la désignation des représentants de Rhône Crussol, à bulletin secret.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Annule et remplace la délibération n°2026-081 adoptée lors du conseil communautaire du 22 avril 2026 relative à la désignation des représentants au sein de l'EPIC Office de Tourisme.
- Désigne les conseillers communautaires suivants pour siéger au sein de l'office de tourisme :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Alboussière	Philippe PONTON	Magali MORFIN
Boffres	Jean RIAILLON	Julie SERRE
Champis	Nathalie LE MOULT	Fabrice BASSET
Charmes-sur-Rhône	Corinne ARNAUD DUPLANTIER	Julie SICOIT ILIOZER
Châteaubourg	Romuald ROBEIL	Séverine BRUNET
Cornas	Aurélien PRAS	François PACCOUD
Guilherand-Granges	Nicolas MIENVILLE	Clara DELORD
Saint-Georges-les-Bains	Geneviève PEYRARD	Patrice LYONNAIS
Saint-Péray	Nathalie MATHON VOSSEY	Sandrine VILLE LAM KAM
Saint-Romain-de-Lerps	Vincent BEROT	Charlotte GAUDIN
Saint-Sylvestre	Laëtitia GOUMAT	Sophie ROMAIN

Soyons	Sylvie ROUSSEAU	Michel CAMPOUS
Toulaud	Christophe CHANTRE	Gaëlle LEJUEZ

- Désigne les représentants suivants pour siéger au sein des collèges des socio-professionnels et des membres qualifiés de l'office de tourisme :

COLLEGE DES SOCIO-PROFESSIONNELS		
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Sous-collège des hotels et hébergements de groupe</i>	Sylvie CALMES	Cathy BIALOBLOCKI
<i>Sous-collège des gîtes, chambres d'hôte et hébergements de plein air</i>	Julien GERARD	Marie-Béatrice MIGNOT
<i>Sous-collège des vigneron</i>	Cyril COURBVOISIER	Lionnel FRAISSE
<i>Sous-collège de la restauration et des métiers de bouche</i>	Maxime LEMAUX	Patrick LABUSSIÈRE
<i>Sous-collège des activités de loisirs</i>	Claire LEORAT	Guillaume ARGAUD
<i>Sous-collège de l'agritourisme</i>	Astrid BARTHOMEUF	Barbara BERO LAMI

COLLEGE DES MEMBRES QUALIFIES	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean-Jacques DURAND	Adrien WICART
Daphné MICHELAS	Johan CHAPELON

RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux services à la population

N°4/ DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Mme GAUCHER rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Elle précise que le référent déontologue est désigné par délibération du Conseil communautaire et exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner M. Gilles MAURAS en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de communes Rhône Crussol pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle rappelle que M. MAURAS exerçait déjà cette mission lors de la précédente mandature.

DELIBERATION N°2026-100 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux services à la population expose.

Vu l'article L 1111-14 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Gilles MAURAS résidant Le Savoy – 7 avenue Victoria – 73100 Aix les bains, comme référent de la communauté de communes Rhône Crussol.
- Précise que Monsieur Gilles MAURAS exercera ses missions pour une durée de 1 an reconductible tacitement et que tout conseiller communautaire pourra saisir Monsieur Gilles MAURAS.
- Précise que Monsieur Gilles MAURAS percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

N°5/ AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RECOURS A L'EMPLOI DE CONTRACTUELS

Mme GAUCHER indique que cette délibération, régulièrement soumise au Conseil communautaire, vise à adapter les effectifs aux besoins des services et aux évolutions de carrière des agents. Elle propose au Conseil communautaire de procéder à des créations des postes et, lorsque les besoins des services le justifient, de recourir à des agents contractuels dans les conditions prévues par la réglementation.

DELIBERATION N°2026-101 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux services à la population expose.

I. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs est un outil de gestion des ressources humaines qui indique les postes budgétaires permanents créés au sein de la collectivité. Y sont mentionnés, les postes pourvus par des agents titulaires ou contractuels, ainsi que les postes vacants non pourvus, dans l'attente d'une suppression ou d'un recrutement.

Considérant la nécessité de créer ou supprimer des postes budgétaires, il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

Création de postes					
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Attaché territorial	A	1	Complet	35 heures
Administrative	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	1	Complet	35 heures
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1	Complet	35 heures

II. RECOURS A L'EMPLOI DE CONTRACTUEL

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire d'avoir recours à l'emploi d'agents contractuels tel que précisé ci-dessous :

II.1. Emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 332-23-2° du Code Général de la Fonction publique, la Communauté de Communes Rhône Crussol prévoit le recours aux emplois non permanents comme suit :

- un agent d'entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'adjoint technique catégorie C à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2026. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

II.2. Recrutement d'agents contractuel sur emploi permanent

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La collectivité s'engage à respecter la procédure de recrutement liée aux emplois permanents. Néanmoins, si les emplois concernés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire ou un stagiaire, elle aura recours aux emplois contractuels suivants :

- 1 poste de directeur ou directrice de ludo-médiathèque en référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine ou assistant de conservation du patrimoine, principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe, catégorie A ou B, à temps complet. Il pourra être proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable. Une expérience sur un poste similaire est exigée, la rémunération sera conforme à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle viendra s'ajouter une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise prévues par délibération.
- 1 poste d'agent technique polyvalent en référence au grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet. Il pourra être proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable. Le permis poids lourd sera exigé, la rémunération sera conforme à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- 1 poste d'animateur de relais petite enfance en référence au grade d'éducateur de jeunes enfants, catégorie A, à temps complet. Il pourra être proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un à trois ans, renouvelable. Une expérience sur un poste similaire est exigée, la rémunération sera conforme à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle viendra s'ajouter une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise prévues par délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu les besoins de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de la création des emplois non permanents tel que précisé ci-dessus.
- Décide d'avoir recours aux agents contractuels dans les conditions précisées ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

N°6/ CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Mme GAUCHER rappelle que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial doit être créé dans toutes les collectivités employant au moins 50 agents.

Elle précise que cette instance de dialogue social est appelée à être renouvelée dans le cadre des élections professionnelles prévues en 2026.

Elle indique que la Communauté de communes Rhône Crussol compte 100 agents, dont 58 femmes et 42 hommes. Elle souligne que les listes de candidats présentées par les organisations syndicales devront respecter les règles de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

S'agissant de la composition du CST, Mme GAUCHER rappelle que, compte tenu des effectifs de la collectivité, le nombre de représentants du personnel peut être fixé entre trois et cinq membres titulaires, ainsi qu'un nombre égal de suppléants.

*Après concertation avec les représentants du personnel, il est proposé de maintenir à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et trois représentants suppléants.
Elle précise que, conformément au principe de parité de l'instance, le collège des représentants de la collectivité sera également composé de trois élus titulaires, accompagnés de leurs suppléants.
Mme GAUCHER indique que cette proposition a été soumise à l'avis des représentants du personnel lors d'échanges récents, lesquels ont émis un avis favorable.*

DELIBERATION N°2026-102 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux services à la population expose.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants.

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date du prochain renouvellement général des instances de dialogue social, dans les trois versants de la fonction publique, au 10 décembre 2026.

Vu la délibération n°2026-088 du conseil communautaire du 22 avril 2026 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 juin 2026.

Considérant l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique qui prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026, soit 100 agents, permettent la création d'un Comité Social Territorial (CST).

Il est donc proposé de créer un CST pour les agents de la Communauté de Communes Rhône Crussol, après le renouvellement des représentants du personnel suite aux élections du 10 décembre 2026.

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de :

- 100 agents, 58 femmes et 42 hommes, soit
 - o 58 % de femmes
 - o et 42 % d'hommes.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Compte tenu des effectifs ci-dessus, le nombre de représentants du personnel peut aller de 3 à 5.

Après avis des représentants du personnel, il est proposé de maintenir à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le nombre de représentants des collectivités est équivalent à celui des représentants du personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de créer un Comité Social Territorial et de maintenir à 3, le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Social Territorial. Le nombre de représentants du personnel suppléants sera équivalent à celui des titulaires. Le nombre de représentants des collectivités est équivalent à celui des représentants du personnel.

N°7/ CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALIERE DE VALENCE

Mme GAUCHER précise que plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont souhaité constituer un groupement dans un objectif de rationalisation des coûts de fonctionnement, d'amélioration de l'efficacité des prestations et de garantie de la continuité du service sur l'ensemble des territoires concernés.

Ce groupement de commandes réunit les six EPCI suivants :

- Valence Romans Agglo ;
- Arche Agglo ;
- Porte de DrômArdèche ;
- Communauté de communes du Val de Drôme ;
- Communauté de communes Rhône Crussol ;
- ainsi que la Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche.

Elle rappelle que les prestations concernées portent notamment sur :

- la capture des chiens et chats errants ;
- leur transport et leur hébergement en fourrière durant le délai légal ;
- la restitution aux propriétaires ;
- les interventions vétérinaires réglementaires ;
- le ramassage des animaux morts sur la voie publique ;
- le transfert vers les refuges agréés ;
- ainsi que la gestion générale de l'équipement.

Elle précise que la convention confie à Valence Romans Agglo le rôle de coordonnateur du groupement, chargé de la passation et du suivi du marché.

Les charges financières seront réparties entre les membres du groupement selon une clé de répartition prenant en compte à la fois la population et les prestations effectivement réalisées.

Il est également indiqué que les animaux pris en charge pour le territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol seront orientés vers le refuge Saint-Roch, conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Mme GAUCHER souligne que l'ensemble des communes du territoire est concerné par ce dispositif mutualisé.

DELIBERATION N°2026-103 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux services à la population expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.

Considérant l'intérêt de mutualiser les prestations relatives à la gestion de la fourrière animalière afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'améliorer l'efficacité du service.

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre :

- Valence Romans Agglo,
- Arche Agglo,
- Privas Centre Ardèche,
- Porte de DrômArdèche,
- Val de Drôme,
- et la Communauté de communes Rhône Crussol.

Considérant que Valence Romans Agglo assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière de Valence.
- Accepte l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Crussol audit groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Christophe CHANTRE - Président

N°8/ REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Président rappelle que l'assemblée délibérante issue du renouvellement doit adopter un règlement budgétaire et financier préalablement au vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Ce document encadre notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement, les règles de suivi des engagements pluriannuels ainsi que les conditions d'information de l'assemblée délibérante relatives aux règles d'exécution budgétaire et financière. Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur, sans modification, celui-ci répondant aux besoins de la collectivité.

DELIBERATION N°2026-104 :

Monsieur Christophe CHANTRE, Président expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2021-138 du 30 septembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier lors du passage à la nomenclature M57.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales de 2026.

Considérant l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant ce renouvellement.

Considérant que le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur répond aux besoins de la collectivité.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- Précise que ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération.

N°9/ REVERSEMENT IFER SAINT-GEORGES-LES-BAINS

Le Président rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2018, la Communauté de communes Rhône Crussol a institué un mécanisme de reversement de l'IFER perçue au titre des installations de production d'énergie implantées sur le territoire communal.

Pour l'exercice 2026, le montant notifié au titre de cette imposition s'élève à 84 300 €, générant un reversement de 16 860 € à la commune de Saint-Georges-les-Bains, conformément au taux de 20 % fixé par délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser en conséquence l'attribution de compensation de la commune, laquelle serait portée à 416 905 € pour l'exercice 2026, sous réserve de l'adoption d'une délibération concordante par le conseil municipal de Saint-Georges-les-Bains.

Mme PEYRARD, Maire de Saint-Georges-les-Bains indique que cette délibération sera présentée en conseil municipal en septembre prochain.

DELIBERATION N°2026-105 :

Monsieur Christophe CHANTRE, Président expose.

Par délibération n°177-2018 du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de reverser 20% de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) à la commune de Saint-Georges-les-Bains concernant le parc photovoltaïque et le champ d'éoliennes installés sur son territoire.

Considérant la fixation des attributions de compensation par délibération n°2023-154 en date du 07 décembre 2023.

Vu la notification de l'état 1259 FDL 2026 arrêtant le montant des IFER comme suit :

Eoliennes :	69 397 € x 20% =	13 879.40 €
Centrales photovoltaïques :	14 903 € x 20% =	2 980.60 €
	84 300 €	16 860.00 €

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Fixe comme suit l'attribution de compensation 2026 de la commune de Saint-Georges-les-Bains :

Attribution de compensation de base	Reversement IFER 2026	Attribution de compensation 2026
400 045 €	16 860 €	416 905 €

- Précise que les termes de la présente délibération doivent être validés par une délibération concordante de la commune.

CULTURE, SPORT ET EVENEMENTIEL

Rapporteur : Monsieur Frédéric GERLAND – Vice-Président délégué à la culture, au sport et à l'évènementiel

N°10/ SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION DES BOUCLES DROME ARDECHE POUR LA VERSION FEMININE

M. GERLAND rappelle que l'épreuve masculine des Boucles Drôme Ardèche constitue un évènement sportif majeur du territoire, bénéficiant d'une notoriété importante et d'un succès confirmé depuis de nombreuses années.

Il indique que les organisateurs proposent la création d'une version féminine de cette compétition, avec pour objectif une intégration au calendrier international du Women's World Tour.

Cette nouvelle épreuve se déroulera du 10 au 13 septembre 2026. La première étape est prévue le 10 septembre 2026 avec un départ à Guilherand-Granges et une arrivée à Boffres.

Il souligne l'intérêt de ce projet pour le territoire, notamment :

- la promotion du sport féminin, enjeu soutenu par la Communauté de communes ;
- la visibilité accrue du territoire grâce à une couverture médiatique nationale et internationale, notamment via des diffusions télévisées ;
- la participation de cyclistes féminines de haut niveau ;
- la mobilisation de nombreux bénévoles locaux.

Il précise que les organisateurs sollicitent un soutien financier de la Communauté de communes Rhône Crussol à hauteur de 30 000 €. Il est également rappelé que les communes accueillant des départs et arrivées contribueront à l'organisation de l'évènement.

M. COULMONT interroge sur la participation éventuelle d'autres collectivités, notamment le Département, et sur la mobilisation de partenaires publics supplémentaires autour de l'évènement.

M. GERLAND indique que d'autres partenaires institutionnels, notamment le Département, participent également au financement de cette manifestation, laquelle s'inscrit dans la continuité de l'ancien Tour de l'Ardèche féminin.

DELIBERATION N°2026-106 :

Monsieur Frédéric GERLAND, Vice-Président délégué à la culture, au sport et à l'évènementiel expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant le rayonnement sportif, touristique et médiatique des Boucles Drôme-Ardèche sur le territoire.

Considérant le projet porté par les organisateurs visant à créer une version féminine de l'épreuve, organisée sur quatre jours durant la deuxième semaine de septembre.

Considérant qu'un départ sur la commune de Guilherand-Granges et une arrivée sur la commune de Boffres sont envisagés pour l'édition 2026 et validés techniquement par les organisateurs.

Considérant que cette manifestation bénéficierait d'une diffusion nationale sur la chaîne L'Équipe et pourrait, à terme, intégrer le circuit World Tour féminin.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 30 000 € aux organisateurs des Boucles Drôme-Ardèche pour la version féminine de l'épreuve qui se tiendra en septembre 2026.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GESTION DURABLE DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Rapporteur : Monsieur Pascal MUSSARD – Vice-Président délégué à la gestion durable des déchets et à l'économie circulaire

N°11/ RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SERVICE DE GESTION DURABLE DES DECHETS

M. MUSSARD rappelle les principaux éléments d'activité du service pour l'année 2025. Il indique que le tonnage global s'élève à 18 353 tonnes. Il précise que près de la moitié de ces volumes provient des apports en déchetteries.

Les ordures ménagères résiduelles représentent environ 5 741 tonnes, en diminution par rapport aux années précédentes, ce qui traduit une évolution des comportements des usagers, notamment en faveur du compostage individuel et collectif.

Sont également concernés les flux de matériaux recyclables ainsi que le verre.

M. MUSSARD présente un budget de fonctionnement de 4 896 226 €, soit environ 141 € par habitant et par an. Il précise que la part la plus importante de ces dépenses est liée aux coûts de traitement, notamment via le syndicat de traitement compétent, ainsi qu'aux coûts de fonctionnement des déchetteries.

Le service s'appuie sur un réseau de quatre déchetteries situées sur le territoire, assurant un maillage de proximité.

Il est indiqué que la fréquentation des déchetteries atteint environ 115 000 véhicules en 2025, majoritairement des usagers particuliers.

M. MUSSARD souligne également la diminution progressive des tonnages en déchetteries, liée au développement de filières de réemploi et de valorisation des matériaux.

Les prestations de collecte sont assurées par différents prestataires, notamment pour les ordures ménagères résiduelles et les matériaux recyclables, ainsi que pour la collecte du verre.

Parmi les actions menées en 2025, M. MUSSARD cite :

- la préfiguration des futurs marchés de gestion des déchets, accompagnée par un bureau d'études spécialisé ;
- la mise en place d'un caisson de réemploi de 30 m³ sur une déchetterie du territoire, favorisant la réutilisation des matériaux ;
- des actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants, notamment en partenariat avec les acteurs du recyclage et du tri.

Il souligne la nécessité de renforcer encore la sensibilisation des usagers au tri des déchets, certaines erreurs de tri étant encore constatées malgré les dispositifs existants.

M. MUSSARD rappelle que les priorités du service portent sur :

- la réduction des ordures ménagères résiduelles ;
- le développement du compostage individuel et collectif ;
- la poursuite des actions de sensibilisation et de formation des usagers.

Il précise que des formations sont proposées aux habitants, notamment en lien avec les communes, afin de diffuser les bonnes pratiques de compostage et de tri.

Il est également rappelé que les installations de traitement et de valorisation, notamment les centres de tri et de traitement régionaux, jouent un rôle essentiel dans la gestion des flux de déchets.

M. MUSSARD indique que la situation financière du service demeure globalement maîtrisée, avec un excédent permettant de consolider les comptes et de financer les investissements futurs.

Il observe toutefois une augmentation structurelle des coûts liée à des facteurs externes tels que l'évolution de la fiscalité environnementale et des obligations de traitement.

Enfin, il souligne que, sur les dix dernières années, la population a augmenté tandis que les tonnages ont diminué, traduisant une amélioration des pratiques de tri, malgré une hausse globale des coûts de service.

Un échange intervient avec M. GUILLAUME concernant les dispositifs de formation au compostage pour les habitants.

M. MUSSARD et le Président précisent que des formations sont organisées sur le territoire, avec des agents dédiés et des référents communaux, afin d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre du compostage, individuel ou collectif. Il est rappelé que des guides pratiques sont également disponibles via le site internet de la Communauté de communes Rhône Crussol.

DELIBERATION N°2026-107 :

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal MUSSARD, Vice-Président délégué à la gestion durable des déchets et à l'économie circulaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités 2025 du service d'élimination des déchets ménagers.
- Précise que ce rapport d'activités est communicable et sera transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Geneviève PEYRARD – Vice-Présidente déléguée à l'assainissement

N°12/ AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC – STATIONS DE TRAITEMENTS DES EFFLUENTS – MODIFICATION DES MODALITES DE TRAITEMENT DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES DE LA STATION D'EPURATION DE GUILHERAND-GRANGES

Mme PEYRARD rappelle que la Communauté de communes Rhône Crussol a confié, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 12 ans, l'exploitation des stations de traitement des effluents dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Elle indique que deux avenants ont déjà été conclus :

- *l'avenant n°1 en date du 7 décembre 2022, relatif notamment à l'indexation semestrielle des tarifs ;*
- *l'avenant n°2 en date du 26 juin 2025, portant sur la mise en œuvre d'une convention de facturation tripartite entre les différents délégataires concernés (eau potable, assainissement et stations de traitement).*

Le présent avenant n°3 a pour objet de modifier les modalités de traitement et de valorisation des boues issues de la station d'épuration de Guilherand-Granges.

Elle indique que le présent avenant permet de faire évoluer la filière de traitement des boues de stations d'épuration en assurant leur valorisation par méthanisation.

A cet effet, le délégataire du contrat de Délégation du Service Public a également signé une convention avec Valence Romans Agglo afin d'autoriser l'accueil des boues dans la méthaniseur de Valence Romans Agglo.

DELIBERATION N°2026-108 :

Madame Geneviève PEYRARD, Vice-Présidente déléguée à l'assainissement expose.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes.

Vu la délibération du 118-2018 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation des stations de traitement du territoire

VU l'article R3135-7 qui précise : « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. »

Vu la nécessité d'annuler et remplacer la délibération 2025-082 corrigeant une erreur de saisie et des tournures d'articles

Vu la nécessité d'acter la modification des modalités de traitement des boues issues des ouvrages de la station d'épuration de Guilhaud-Granges par le complément de l'annexe 6 du contrat de Délégation de Service Public

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Annule et remplace la délibération n°2025-082 adoptée lors du conseil communautaire du 26 juin 2025.
- Approuve la signature de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif – Stations de traitement des effluents tel qu'annexé.
- Décide d'annexer au contrat le présent avenant.
- Donne au Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Le départ de Madame Sandrine VILLE modifie l'effectif présent. Celle-ci a donné pouvoir à Madame Sandrine CHARLES.

TOURISME, PATRIMOINE ET ESPACES NATURELS SENSIBLES

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS – Vice-Présidente déléguée au tourisme, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles

N°13/ PASS'ARDECHE 2026 – CONTRAT DE MANDANT

Mme PRAS indique que la Communauté de communes souhaite renouveler, pour une durée d'un an, le dispositif Pass'Ardèche sur le site archéologique de Soyons, en partenariat avec l'association Ardèche Loisirs et Patrimoine.

Elle précise que ce contrat de mandat permet de maintenir le site parmi les offres touristiques majeures du département, en proposant aux visiteurs une carte donnant accès à plusieurs sites et musées partenaires selon différentes formules :

- 3 jours (72 heures) : 48 €
- 6 jours (144 heures) : 68 €
- formule annuelle (365 jours) : 98 €

Elle indique que le site de Soyons assure également la commercialisation du Pass'Ardèche, avec reversement d'une partie du produit à l'association partenaire.

Elle souligne l'intérêt de ce dispositif pour la valorisation touristique du territoire et la fréquentation du site archéologique.

Elle propose en conséquence au Conseil communautaire d'approuver la signature du contrat avec l'association Ardèche Loisirs et Patrimoine pour le déploiement du Pass'Ardèche 2026 sur le site archéologique de Soyons, pour une durée d'un an.

DELIBERATION N°2026-109 :

Madame Aurélie PRAS, Vice-Présidente déléguée au tourisme, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes souhaite déployer le « Pass'ardèche » sur le site archéologique de Soyons. Pour ce faire, il convient de signer un contrat de mandant avec l'Association Ardèche Loisirs et Patrimoine (ALP).

Ce contrat permet d'asseoir le site archéologique de Soyons et son musée parmi les curiosités d'intérêt du département.

Il permet la commercialisation d'une carte donnant accès aux touristes à un certain nombre de prestations, parmi lesquelles l'entrée libre dans les musées et sites touristiques participant à l'opération.

Il existe 3 types de Pass'Ardèche :

1. 3 jours ou 72 heures à 48 €
2. 6 jours ou 144 heures à 68 €
3. Annuel ou 365 jours à 98 €

Ce contrat étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler, pour une durée de 1 an.

En parallèle de l'accès au site des détenteurs, Rhône Crussol sera aussi habilité à les vendre et reversera une partie du prix à l'Association.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la signature du contrat de mandant avec l'Association Ardèche Loisirs et Patrimoine pour le déploiement du Pass'Ardèche 2026 sur le site archéologique de Soyons, pour une durée d'un an.
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

NUMERIQUE, SYSTEME D'INFORMATION ET SERVICES DIGITAUX

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON – Vice-Président délégué au numérique, aux systèmes d'information et aux services digitaux

N°14/ APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

M. PONTON rappelle que le service informatique de la Communauté de communes Rhône Crussol était jusqu'en 2024 mutualisé avec la commune de Guilhaud-Granges. Depuis 2024, un service

informatique propre à la Communauté de communes a été créé, impliquant une organisation autonome des systèmes d'information.

Il indique que la charte informatique actuellement en vigueur correspond à l'ancienne version, issue de la période de mutualisation, et qu'il apparaît nécessaire de la mettre à jour afin de l'adapter aux évolutions des usages numériques et des technologies.

La nouvelle charte est destinée à l'ensemble des élus et des agents de la collectivité. Elle encadre notamment :

- les règles de confidentialité des données traitées ;*
- les conditions d'utilisation des outils numériques et des systèmes d'information ;*
- les obligations en matière de respect du cadre légal et réglementaire ;*
- les exigences en matière de sécurité informatique et de protection du matériel ;*
- les bonnes pratiques professionnelles et les règles d'efficacité dans l'usage des outils numériques ;*
- les modalités d'usage encadré des nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle, afin de garantir la protection des données sensibles.*

M. PONTON précise que chaque élu et agent de la collectivité devra signer cette charte une fois celle-ci approuvée.

Il souligne également que ce document a vocation à évoluer, notamment afin de tenir compte des évolutions rapides liées à l'intelligence artificielle, ainsi que de l'extension progressive des usages numériques aux élus de la Communauté de communes.

DELIBERATION N°2026-110 :

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au numérique, aux systèmes d'information et aux services digitaux expose.

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 323-1 à 323-7 relatifs à la fraude informatique.

Vu le Code de la propriété intellectuelle qui reconnaît les logiciels comme œuvre de l'esprit et, à ce titre, les protège sans nécessité de dépôt ou d'enregistrement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel des agents publics.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui a notamment pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'emploi de l'informatique et d'encadrer l'utilisation des données à caractère personnel dans les traitements informatiques.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Considérant la nécessité d'approuver la charte d'utilisation des ressources informatiques, telle qu'annexée.

Vu l'avis favorable lors du Comité Social Territorial du 3 juin 2026.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la charte d'utilisation des ressources informatiques ci-annexée.

- Décide de soumettre ladite charte au visa de l'ensemble des élus et des agents.

AGRICULTURE, VITICULTURE ET RESSOURCES NATURELLES

Rapporteur : Monsieur Jean RIAILLON – Vice-Président délégué à l'agriculture, la viticulture et aux ressources naturelles

N°15/ ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES LIEUDIT LE BREGARD A SOYONS CADASTREES SECTION ZH N°333, 336, 337, 355, 356, 357, 360, 363, 366, 367 ET 371

M. RIAILLON rappelle que la Communauté de communes Rhône Crussol mène une politique active de veille et de maîtrise du foncier agricole, conformément aux orientations rappelées lors de la présentation du rapport d'activité.

Dans ce cadre, il est proposé l'acquisition de plusieurs parcelles agricoles situées au lieudit Le Brégard, sur la commune de Soyons, correspondant aux parcelles cadastrées section ZH n°333, 336, 337, 355, 356, 357, 360, 363, 366, 367 et 371.

Il précise que ces parcelles représentent une surface totale de 2 729 m².

M. RIAILLON indique que cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de préservation du foncier agricole sur le territoire, notamment en zone de plaine, et dans la volonté de limiter la spéculation foncière, avec une référence de prix autour de 1,50 € / m².

Le montant total de l'acquisition est fixé à 5 450 € frais inclus.

DELIBERATION N°2026-111 :

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture, la viticulture et aux ressources naturelles expose.

Vu le plan d'actions pour l'agriculture locale 2021-2026 et notamment son volet « Foncier ».

Considérant la situation foncière au lieudit Brégard à Soyons concerné par des opérations de spéculations qui ont créé un marché caractérisé par des niveaux de prix excessifs, rendant impossible l'acquisition de terres agricoles par des agriculteurs et agricultrices.

Considérant l'intérêt public local d'une politique foncière menée par la communauté de communes et la commune de Soyons en vue notamment de constituer une réserve foncière publique pour faciliter les installations agricoles.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition moyennant le prix de 5 450,00 euros des parcelles sises à Soyons (07130) lieudit « Le Brégard » cadastrées section ZH n° 333, 336, 337, 355, 356, 357, 360, 363, 366, 367 et 371 d'une contenance totale de 27a29ca, dans le cadre du projet de reconquête agricole de la plaine du Brégard.

- Dit que les dépenses et recettes y afférentes seront imputées sur le budget principal.
- Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative.
- Accepte néanmoins le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.
- Décide que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Communauté de Communes Rhône Crussol.
- Autorise le Président et/ou ses Vice-Présidents à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N°16/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE LIEUDIT LE BREGARD A SOYONS CADASTRES SECTION ZH N°92

M. RIAILLON rappelle que cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la stratégie de maîtrise et de regroupement du foncier agricole portée par la Communauté de communes Rhône Crussol, afin de faciliter la mise à disposition des terres auprès des exploitants agricoles et de favoriser les installations.

La parcelle concernée, cadastrée section ZH n°92, présente une surface de 3 100 m² et est acquise pour un montant de 6 500 €.

Il souligne que cette acquisition s'inscrit pleinement dans la cohérence des opérations menées sur le secteur du Brégard et dans la politique de préservation du foncier agricole.

Il précise que l'ensemble des acquisitions réalisées sur ce secteur permet de constituer progressivement des unités foncières cohérentes, susceptibles d'être mises à disposition des agriculteurs, notamment dans le cadre de projets d'installation.

M. BONNEFOY interroge sur la variation du prix au mètre carré constatée entre les différentes acquisitions du secteur, estimant que le coût semble différer selon les parcelles.

Il relève également, après vérification, que le prix au mètre carré ressort à environ 0,99 €, ce qui appelle selon lui une clarification par rapport aux estimations évoquées lors des échanges précédents.

M. RIAILLON indique en réponse que les écarts de prix peuvent s'expliquer par les frais annexes liés aux transactions appliqués par la SAFER, qui peuvent varier selon les dossiers.

DELIBERATION N°2026-112 :

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture, la viticulture et aux ressources naturelles expose.

Vu le plan d'actions pour l'agriculture locale 2021-2026 et notamment son volet « Foncier ».

Considérant la situation foncière au lieudit Brégard à Soyons concerné par des opérations de spéculations qui ont créé un marché caractérisé par des niveaux de prix excessifs, rendant impossible l'acquisition de terres agricoles par des agriculteurs et agricultrices.

Considérant l'intérêt public local d'une politique foncière menée par la communauté de communes et la commune de Soyons en vue notamment de constituer une réserve foncière publique pour faciliter les installations agricoles.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition moyennant le prix de 6 500,00 euros de la parcelle sise à Soyons (07130) lieudit « Le Brégard » cadastrée section ZH n° 92 d'une contenance de 31a00ca, dans le cadre du projet de reconquête agricole de la plaine du Brégard.
- Dit que les dépenses et recettes y afférentes seront imputées sur le budget principal.
- Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative.
- Accepte néanmoins le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.
- Décide que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Communauté de Communes Rhône Crussol.
- Autorise le Président et/ou ses Vice-Présidents à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N°17/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE NATURELLE LIEUDIT COMBE ROLAND A SAINT-PÉRAY CADASTREE SECTION AH N°202

M. RIAILLON indique que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique de veille foncière de la Communauté de communes, à la fois sur les espaces agricoles et sur les espaces naturels.

La parcelle concernée présente une superficie de 12 800 m² et est acquise pour un montant de 19 245 €.

Il précise que cette opération participe à la préservation des espaces naturels du territoire et à la stratégie globale de maîtrise foncière menée par la collectivité.

DELIBERATION N°2026-113 :

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture, la viticulture et aux ressources naturelles expose.

Vu le plan d'actions pour l'agriculture locale 2021-2026 et notamment son volet « Foncier ».

Considérant l'intérêt public local d'une politique foncière menée par la communauté de communes et la commune de Saint-Péray en vue notamment de constituer une réserve foncière publique pour préserver les espaces naturels et agricoles de la plaine de Saint-Péray.

Considérant que la communauté de communes a la possibilité de procéder à l'acquisition de la parcelle située à Saint-Péray (07130) lieudit « Combe Roland » cadastrée section AH n°202 d'une contenance de 1ha28a30ca.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition moyennant le prix de 19 245,00 euros de la parcelle sise à Saint-Péray (07130) lieudit « Combe Roland » cadastrée section AH n°202 d'une contenance de 1ha28a30ca, dans le cadre de sa politique foncière.
- Dit que les dépenses et recettes y afférentes seront imputées sur le budget principal.
- Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative.
- Accepte néanmoins le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.
- Décide que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Communauté de Communes Rhône Crussol.
- Autorise le Président et/ou ses Vice-Présidents à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

HABITAT, LOGEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

Rapporteur : Madame Laëtitia GOUMAT – Vice-Présidente déléguée à l'habitat, au logement et à la transition énergétique

N°18/ PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL)

Mme GOUMAT rappelle que le Fonds Unique Logement, dispositif piloté par le Département de l'Ardèche, vise à faciliter l'accès et le maintien dans le logement des ménages rencontrant des difficultés financières. Il peut notamment intervenir pour le paiement du dépôt de garantie, des loyers ou encore pour l'aide à l'équipement mobilier lors de l'entrée dans un logement.

Elle précise qu'en 2025, à l'échelle départementale, 3 420 ménages ont bénéficié de ce dispositif pour un montant global d'environ 960 000 €.

Sur le territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol, 104 ménages ont été accompagnés au titre du FUL, dans l'ensemble des communes du territoire, à l'exception de quelques situations limitées.

Mme GOUMAT indique que la participation financière de la Communauté de communes s'élevait à 0,30 € par habitant en 2025 et propose de reconduire ce même montant pour l'exercice 2026. Cette participation représenterait un montant total de 10 462,20 € pour l'année 2026.

Elle souligne que ce dispositif constitue une aide directe aux ménages les plus fragiles du territoire.

DELIBERATION N°2026-114 :

Madame Laëtitia GOUMAT, Vice-présidente déléguée à l'habitat, au logement et à la transition énergétique expose.

Le département de l'Ardèche a la charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL), lequel a pour objet principal de permettre à des personnes rencontrant des difficultés d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

En 2025, sur l'ensemble du département, 3 421 aides aux ménages ont été accordées au titre du FUL pour un montant global de 960 367 €.

L'accompagnement direct des ménages représente la part la plus importante du budget total du FUL.

Les collectivités locales ont contribué au fond à hauteur de 93 726,61 € en 2025. Le département participe à hauteur de 560 000 € pour sa dotation 2025.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les aides du FUL ont représenté 37 658,75 € d'aides directes pour 104 ménages en 2025, réparties de la façon suivante :

- 15 316,01 € d'aide à l'accès au logement,
- 22 342,74 € d'aide au maintien dans le logement.

Des ménages ont été accompagnés sur l'ensemble des communes en 2025, à l'exception des communes de Champis, Chateaubourg et Saint Sylvestre.

Les aides à l'accès au logement correspondent notamment aux aides pour le dépôt de garantie, le 1^{er} mois de loyer et le mobilier. Les aides au maintien correspondent principalement aux aides pour les dettes de charges locative (factures d'électricité et de gaz) ou les dettes de loyers.

Sur l'exercice 2025, la contribution de Rhône Crussol représente environ 11% du total apporté par les EPCI ardéchois, et les aides directes aux ménages sur le territoire représentent quant à elles environ 4% du total départemental. Sur l'exercice précédent, Rhône Crussol représentait 9% des contributions apportées par les EPCI pour 4% des aides directes.

Il est à noter que les aides peuvent être octroyées aux administrés des 13 communes membres de Rhône Crussol, quel que soit leur statut d'occupation du logement.

Afin d'améliorer la gestion et la lisibilité du dispositif, le Conseil Départemental encourage la centralisation des dotations de l'ensemble des communes membres au niveau des EPCI dotés de la compétence logement. Ce principe a été validé par le Conseil Communautaire pour les exercices précédents, aussi il est proposé de prolonger cette participation en lieu et place des communes eu égard à la compétence habitat détenue par Rhône Crussol.

Aussi, comme convenu par le bureau exécutif du 03 septembre 2024, il est proposé une augmentation progressive de la participation de Rhône Crussol au fond, en passant d'un montant de 0,15 €/habitant en 2023, de 0,20€/habitant en 2024 et 0,30€/habitant à partir de 2025, soit 10 462,20 € pour l'année 2026 (34 874 habitants x 0,30 €/habitant).

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Contribue au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2026 sur la base de 0,30 € par habitant, soit 10 462,20 €.

N°19/ PARTICIPATION A L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT DE L'ADIL DROME-ARDECHE

Mme GOUMAT rappelle que cette convention s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des outils d'observation et de suivi des politiques publiques de l'habitat à l'échelle intercommunale.

Elle précise que l'ADIL Drôme Ardèche, issue de la fusion des structures départementales, accompagne la collectivité dans la réalisation d'études thématiques, le suivi des dynamiques territoriales, notamment dans le cadre du PLUiH, ainsi que dans la production de fiches habitat et territoire permettant d'assurer une vision globale et actualisée de la situation du logement sur le territoire.

La convention porte sur l'adhésion de la Communauté de communes à cet observatoire et prévoit une participation financière annuelle d'un montant de 6 620 €.

Mme GOUMAT indique que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, avec une reconduction annuelle par avenant, soumis à délibération du Conseil communautaire.

Elle précise qu'il sera ainsi proposé chaque année de confirmer la poursuite de cette participation.

DELIBERATION N°2026-115 :

Madame Laëtitia GOUMAT, Vice-présidente déléguée à l'habitat, au logement et à la transition énergétique expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les compétences de la Communauté de communes Rhône Crussol en matière d'habitat et de planification.

Considérant que le suivi du dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur le territoire de Rhône Crussol est confié à l'ADIL Drôme depuis l'année 2015, dans le cadre d'une convention renouvelée annuellement.

Considérant que l'ADIL dispose de compétences reconnues dans la mobilisation et l'exploitation de données statistiques relatives au logement.

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2026, l'ADIL est devenue interdépartementale sous la dénomination ADIL 26-07, à la suite de l'adhésion du Département de l'Ardèche sur le volet information juridique de l'association.

Considérant que cette nouvelle organisation conduit à la signature d'une nouvelle convention, dont les modalités financières demeurent inchangées, avec une participation calculée selon le nombre d'habitants du territoire et l'indice des prix à la consommation (IPC).

Considérant que, pour l'année 2026, la participation de la Communauté de communes Rhône Crussol à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL 26-07 s'élève à 6 620 €.

Considérant que l'ADIL 26-07 accompagnera la Communauté de communes dans le suivi des indicateurs inscrits au PLUiH, avec la production d'une planche de suivi et d'une note intégrée au bilan de la première année du Programme d'Orientations et d'Actions (POA – partie Habitat du PLUiH), ainsi que la mise à jour des fiches habitat du territoire.

Considérant qu'une étude relative aux logements communaux, menée avec la participation de la Banque des Territoires, est également envisagée.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 26 mai 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Communauté de communes Rhône Crussol à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL 26-07 pour l'année 2026.
- Attribue à l'ADIL 26-07 une participation financière d'un montant de 6 620 € pour l'année 2026.
- Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à cette délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°20/ QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil communautaire se tiendra le 24 septembre à 18h30, dans cette même salle.
Il remercie l'ensemble des membres du Conseil pour leur présence et leur participation.
Il souhaite à chacun de très bonnes vacances.*

N°21/ DECISIONS DU PRESIDENT

Aucune observation.

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°2026-074 du 22 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 04 juin 2026

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Bureau	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet de la délibération
Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires	05/05/2026	B2026-07	Tarifs du Centre de Services d'Alboussière
Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction	12/05/2026	B2026-08	Délégation au Président pour représenter la CCRC en justice et désignation d'un avocat – Toutes procédures en cours et à venir concernant le contentieux avec Madame CHAMBON
	26/05/2026	B2026-13	Délégation au Président pour représenter la CCRC en justice et organisation de la défense – Requête introductive d'instance de

			M. René ISSARTIAL à l'encontre de la délibération du 05/03/2026 approuvant la révision du PLUiH
Prendre les décisions relatives aux demandes de subvention effectuées par la communauté de communes auprès des partenaires financeurs,	26/05/2026	B2026-12	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des contrats Natura 2000
Prendre toutes mesures nécessaires et approuver les conventions d'octroi de subvention par la communauté de communes, à la condition que leur incidence financière soit inférieure à 5 000 € HT sur leurs durées totales.	26/05/2026	B2026-09	Octroi de subvention à l'Association Résonance pour le spectacle « La fille du passe muraille »
	26/05/2026	B2026-10	Octroi de subvention au Comité Bouliste Départemental de l'Ardèche pour l'organisation du Championnat de France Doubles Sport Boules à Guilhaud Granges et Valence
	26/05/2026	B2026-11	Octroi de subvention à l'Association Air de Zik pour l'organisation du Festival Lou Vento

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°2026-074 du 22 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire au Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 04 juin 2026

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Président	Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	12/05/2026	2026-040	Convention pour intervention brigade verte pour l'année 2026 – Tremplin Environnement à Tournon-sur-Rhône (07)
Décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH)	23/04/2026	2026-032	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
	23/04/2026	2026-033	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaud-Granges
	05/05/2026	2026-039	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Boffres

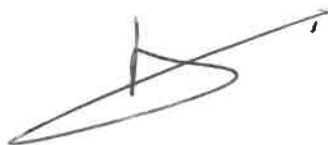
Décider d'allouer des subventions dans le cadre des actions du PCAET	27/04/2026	2026-034	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	27/04/2026	2026-035	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	27/04/2026	2026-036	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	27/04/2026	2026-037	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	27/04/2026	2026-038	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

N°22/ COMPTE-RENDU DES MARCHES NOTIFIES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant.

Fin de la réunion à 19h55

Le Secrétaire de séance,
Matthieu LE GALL



Le Président,
Christophe CHANTRE



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025



Rhôn@crussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



RHÔNE CRUSSOL EN ACTION

INVESTIR POUR PRÉPARER L'AVENIR

En 2025, Rhône Crussol a poursuivi une ambition claire : préparer l'avenir du territoire à travers des projets structurants et utiles au quotidien. La rénovation de la Maison du Territoire, l'avancée décisive du PLUiH ou encore la création de la Maison de l'Habitat traduisent cette volonté d'investir durablement pour améliorer les services publics, accompagner les habitants et construire un développement équilibré à l'échelle des 13 communes.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rhône Crussol a renforcé en 2025 ses actions concrètes en faveur de la transition écologique. Gestion durable de l'eau avec le projet Mialan 365, développement du compostage, modernisation des équipements, préservation des espaces naturels ou accompagnement des habitants dans la rénovation énergétique : l'intercommunalité agit avec pragmatisme pour répondre aux défis climatiques tout en préservant la qualité de vie sur le territoire.

FAIRE VIVRE UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE

Culture, sport, parentalité, numérique, tourisme, soutien aux associations et aux événements : Rhône Crussol a continué en 2025 d'investir dans des services de proximité et des actions qui renforcent le lien entre les habitants. Les médiathèques, les gymnases et piscines, les événements sportifs et culturels ou encore les sites touristiques participent chaque jour à l'attractivité et au dynamisme du territoire.

LES DATES CLÉS DE L'INTERCOMMUNALITÉ

2005

Création avec 5 communes **Châteaubourg, Cornas, Saint-Péray, Guilherand-Granges et Toulaud.**

2009

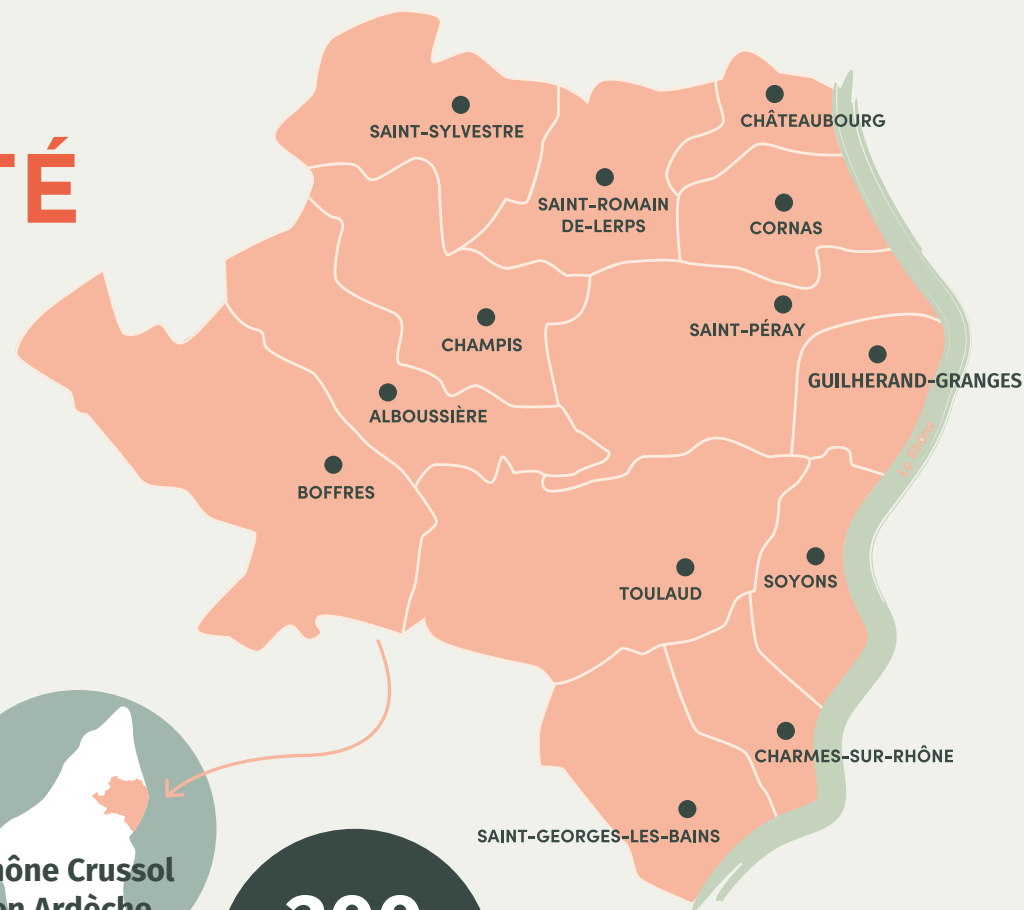
Adhésion de **Soyons.**

2011

Une 1^{re} fusion avec la Communauté de communes du Pays de Crussol : **Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre.**

2014

Une 2^e fusion avec La Communauté de communes Les deux Chênes : **Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains,** pour arriver à la configuration actuelle.



Rhône Crussol
en Ardèche

200
km²

13
communes



2005

2009

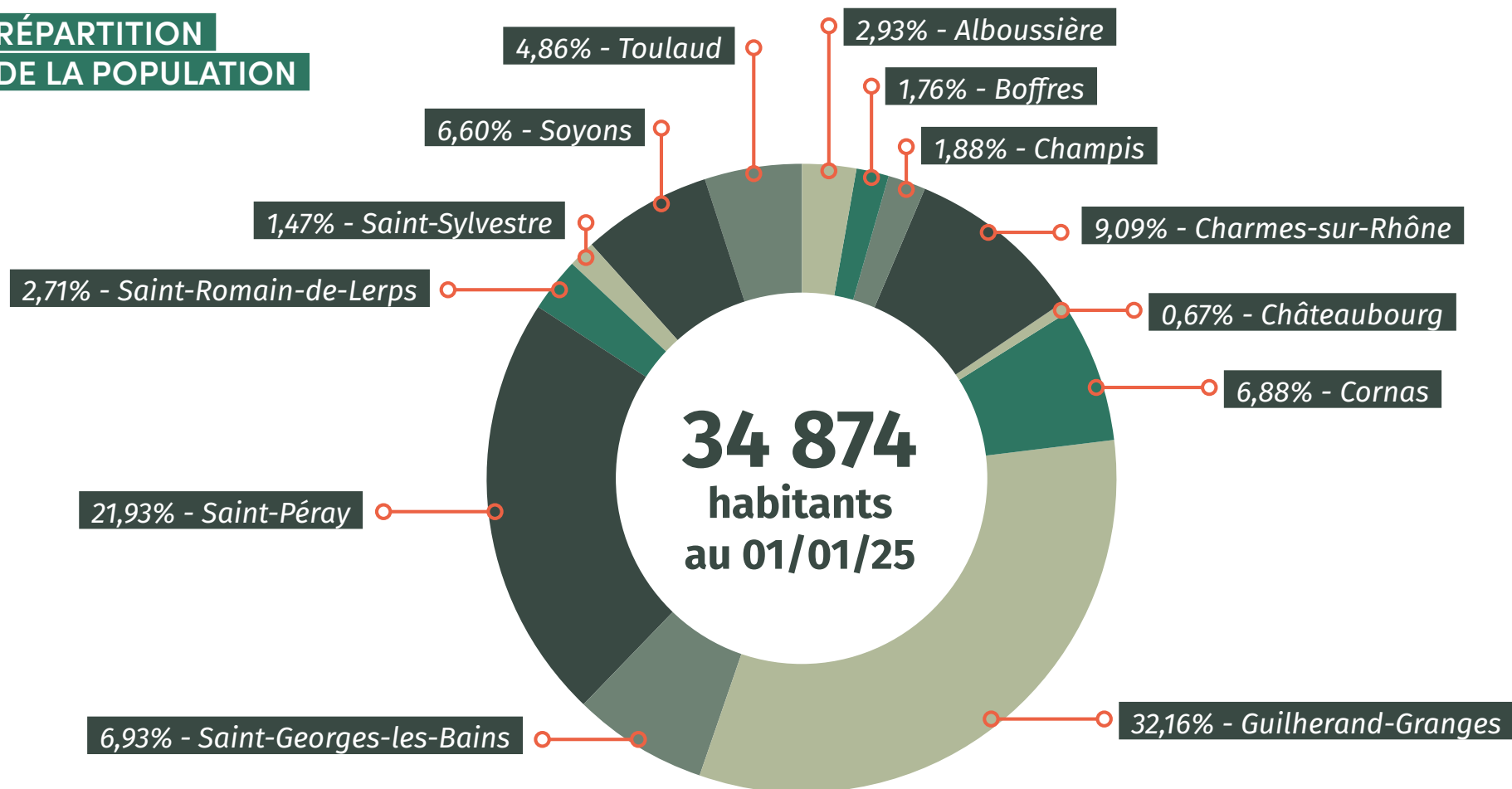
2011

2014



LA POPULATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

RÉPARTITION DE LA POPULATION



LES COMPÉTENCES DE L'INTERCOMMUNALITÉ



L'aménagement de l'espace

SCOT (délégué au syndicat mixte SCOT du Grand Rovaltain) et le PLUiH



Le développement économique et agricole



La GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations



Les déchets ménagers



La politique du logement (PLH, OPAH)



L'aire d'accueil des gens du voyage



La voirie



L'assainissement

Collectif et non collectif



Les médiathèques

Alboussière-Champis, Guilhaud-Granges, Saint-Péray



Des équipements sportifs

Piscines de Guilhaud-Granges et Saint-Péray, Gymnases de Charmes-sur-Rhône et de Saint-Sylvestre



1 2 3 Services

(France services, EPN, Centre de services)



Enfance-jeunesse

RPE, LAEP et ludothèque



Le tourisme



Les sites touristiques

de Crussol et de Soyons (Grottes & musée),
du Pic à Saint-Romain-de-Lerps,
le château de Boffres, site d'escalade



Les chemins de randonnée et la voie bleue (bords du Rhône)



Les transports et déplacements urbains

Les aires de covoiturage

Compétence déléguée à VRM
(Valence Romans Mobilités)



Le déploiement de la fibre optique

Compétence déléguée à ADN
(Ardèche-Drôme-Numérique)



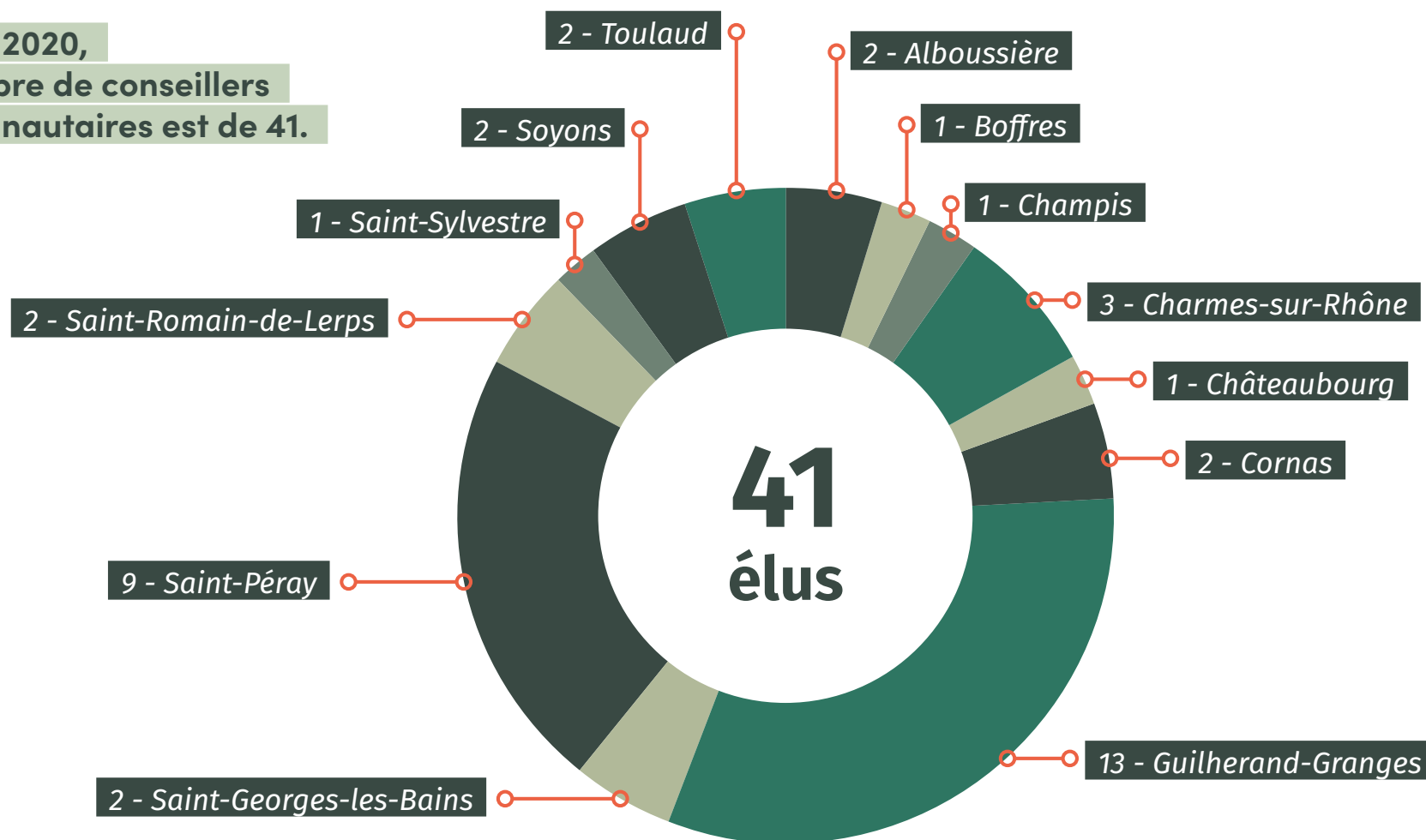
La sécurité incendie

Contribution au SDIS,
travaux dans les casernes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Depuis 2020,
le nombre de conseillers
communaux est de 41.

Les communes disposant d'un seul
délégué bénéficient également
d'un délégué suppléant



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMPOSITION

1 président
12 vice-présidents
2 autres membres élus
lors du conseil d'installation
du 9 juillet 2020
40 séances
17 délibérations

RÉUNIONS

6 conseils
communautaires

13 février

27 mars (vote du budget)

26 juin

18 septembre

06 novembre

11 décembre

140 délibérations

LE PRÉSIDENT

83 décisions
12 arrêtés divers



Jacques Dubay
Président de la Communauté
de communes Rhône Crussol



Sylvie GAUCHER
Vice-présidente
Administration Générale,
Famille et Parentalité



Denis DUPIN
Vice-président
Environnement
et Ressources naturelles



Bénédicte ROSSI
Vice-présidente Gestion
durable des déchets



Michel MIZZI
Vice-président
Urbanisme et PLUI



Geneviève PEYRARD
Vice-présidente
Assainissement



Thierry AVOUAC
Vice-président
Développement
économique et Emploi



Anne SIMON
Vice-présidente Culture,
Patrimoine et Espaces
Naturels Sensibles



Hervé COULMONT
Vice-président Voirie



Laëtitia GOUMAT
Vice-présidente
Habitat et Rénovation
énergétique



Patrice POMMARET
Vice-président
Communication
et Promotion Territoriale



Claude DEVOCHELLE
Vice-président
Réseaux Numériques
et téléphonie



Jean RIAILLON
Agriculture et Viticulture



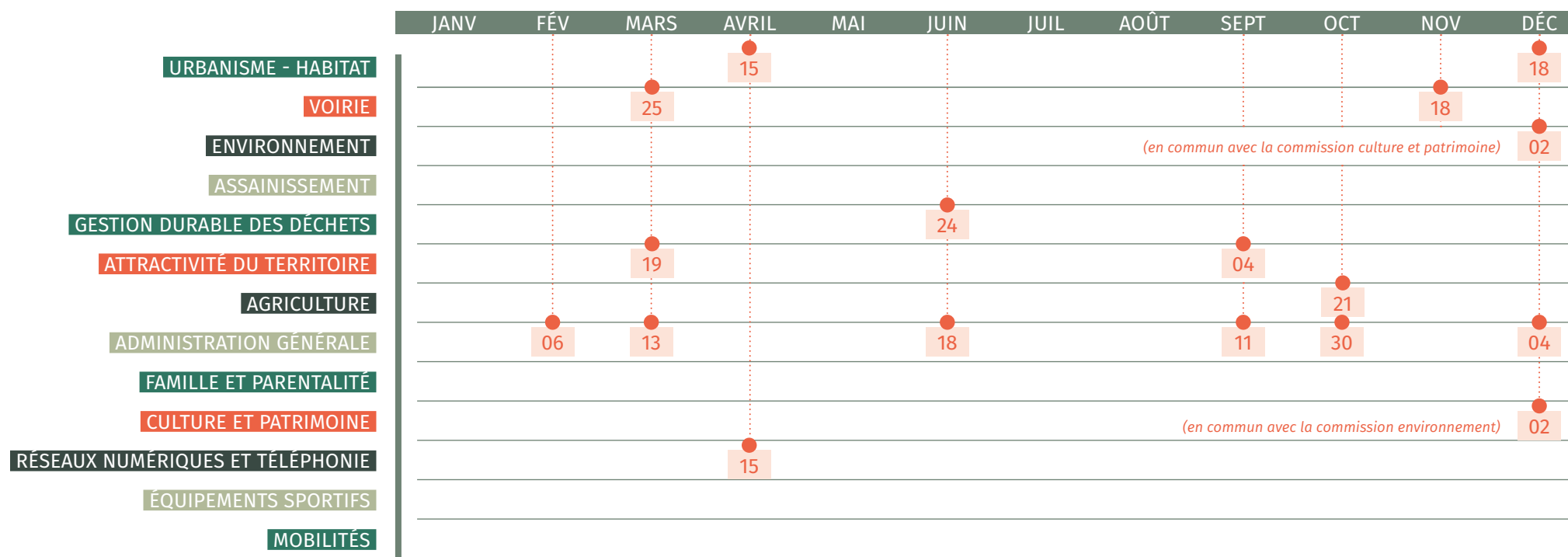
Jany RIFFARD
Membre du bureau
Mobilités



Frédéric GERLAND
Membre du bureau
Gestion des Équipements
sportifs communautaires



LES COMMISSIONS DE RHÔNE CRUSSOL



13 commissions

créées par le conseil communautaire.

2 à 3 conseillers municipaux par commune selon leur taille

Les commissions permettent de travailler sur les différentes compétences de Rhône Crussol et de faire des propositions au bureau communautaire puis au conseil communautaire.



AUTRES INSTANCES

LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS

La CAO — Commission d'Appel d'Offres : le 3 septembre pour l'accord-cadre concernant la fourniture de contenants et de pièces détachées utiles à la collecte de déchets
Lot n°2 : fourniture et livraison de bornes aériennes en métal

POUR LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE

La CLECT — Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

POUR LA FISCALITÉ FONCIÈRE DES ENTREPRISES

La Commission intercommunale des impôts directs

POUR L'ACCESSIBILITÉ

La CIAPH — Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées



ASSISES DE L'INTERCOMMUNALITÉ

03 juin

Les assises de l'intercommunalité regroupent l'ensemble des conseillers municipaux. Elles sont convoquées, afin d'aborder ensemble et en concertation, certains dossiers d'importance pour l'avenir de l'intercommunalité et présenter les actions de Rhône Crussol.

CONFÉRENCES DES MAIRES

04 février, 11 février, 11 mars,
01 avril, 15 avril, 27 mai, 02 septembre,
09 septembre, 14 octobre et 02 décembre

La conférence des Maires réunit l'ensemble des maires des 13 communes de Rhône Crussol, car certains ne siègent pas en bureau exécutif selon leur choix. C'est le cas des maires de Boffres, Châteaubourg, Cornas et Touloud. Elle traite des grandes orientations de l'intercommunalité, des modifications statutaires.

COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES À DES ORGANISMES EXTERNES



Traitement des déchets

4 titulaires et 4 suppléants

B. ROSSI • I. RENAUD • D. MONCHAL
C. MATHIEU • V. LEGRAND • V. SORBE
M. GARNIER • D. SOUILHOL

CONTRIBUTION 2025
1 808 262 €



Transports urbains et mobilité

6 délégués

J. RIFFARD • C. CHANTRE
S. LALLEMAND • A. QUENTIN-NODIN
• S. LAFAGE • M. GARNIER

CONTRIBUTION 2025
750 000 €



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

CONTRIBUTION 2025
1 297 324 €



Planification territoriale

7 délégués

M. MIZZI • A. AVOUAC
• S. GAUCHER • J. DUBAY
B. ROSSI • O. MONTIEL
C. ROMAIN

CONTRIBUTION 2025
42 736 €



Entretien des rivières des communes traversées par le Duzon

4 titulaires et 4 suppléants

D. DUPIN • M. GARNIER
B. JULIEN • J. RIAILLON
F. MOUNIER • A. VACHER
L. GOUMAT • P. BOGIRAUD

CONTRIBUTION 2025

48 216 €



Déploiement de la fibre optique

2 délégués

C. DEVOCHELLE
S. GALAN (suppléant)

CONTRIBUTION 2025

35 159 €



Entretien des rivières sur tout le territoire sauf Saint-Sylvestre

10 titulaires et 10 suppléants

V. SOBRE • M. MOUNIER
D. DUPIN • F. BASSET
B. JULIEN • J. RIAILLON
R. COURTEIX • R. MEUNIER
P. BONNEFOY • J. PERDRIOLAT
C. MATHIEU • B. DEMAS
H. MANENT • C. ROMAIN
A. QUENTIN-NODIN
G. LAMBERT • C. PIC
M. HEBRARD • C. PERRET
J. BAUD

CONTRIBUTION 2025

95 642 €



Développement touristique du territoire

13 délégués (1 par commune) et 13 suppléants

P. POMMARET • M. MIZZI
M. MORFIN • J. RIAILLON
A. CLEMENT • D. DUPIN
F. BASSET • J. SICOIT
T. AVOUAC • C. DEVOCHELLE
C. PERRET • S. LAFAGE
B. ROSSI • J. RIFFARD
B. SALLIER • G. PEYRARD
O. MONTIEL • F. GERLAND
N. VOSSEY • A. SIMON
D. DIETRICH • L. GOUMAT
E. BAUD • V. SOBRE
H. COULMONT • G. LEJUEZ

CONTRIBUTION 2025

200 000 €

LA MAISON DU TERRITOIRE

DES TRAVAUX DE RÉNOVATION QUI S'INSCRIVENT DANS LE PCAET

L'année 2025 était l'occasion de finaliser un projet majeur, les travaux de rénovation de la maison du territoire. Après **8 mois de travaux**, ce bâtiment rénové en profondeur incarne l'engagement de Rhône Crussol pour la transition énergétique, le bien-être au travail et la sobriété environnementale.

Objectif atteint : 60 % d'économies d'énergie grâce à la géothermie sur nappe, une isolation complète par l'extérieur, des menuiseries performantes, un éclairage LED basse consommation et une production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation.

Les aménagements extérieurs favorisent la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales, tout en offrant un cadre de travail plus agréable pour les agents et un meilleur accueil pour les usagers.



INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU INFORMATIQUE

- Un réseau Wifi avec gestion des accès publics a été déployé sur l'ensemble du bâtiment.
- Les nouvelles salles de réunions sont dotées de téléviseurs grand format et d'un kit de visioconférence sans fil, avec ciblage vidéo intelligent du locuteur.
- L'accueil et la salle de convivialité sont équipés d'écrans d'affichage dynamique permettant de diffuser de façon ciblée des contenus informatifs à destination du public ou des agents.

COMMUNICATION

- Signalétique
- Inauguration le 29/10/25
- Journée portes-ouvertes le 03/11/25
- Vidéo institutionnelle



MONTANT TOTAL DU PROJET

903 000 € HT

Financé à 66 % par

L'État (Fonds vert –
France Nation Verte),
Le Département de l'Ardèche
(Atout Ruralité)
Le SDE07 (Fonds chaleur).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de communes
Rhône Crussol

MAÎTRISE D'ŒUVRE

Dorgnon Architecte
Dicobat
Bureau Mathieu
Aduno
Venathec

Innauguration 29/10/25



94 agents

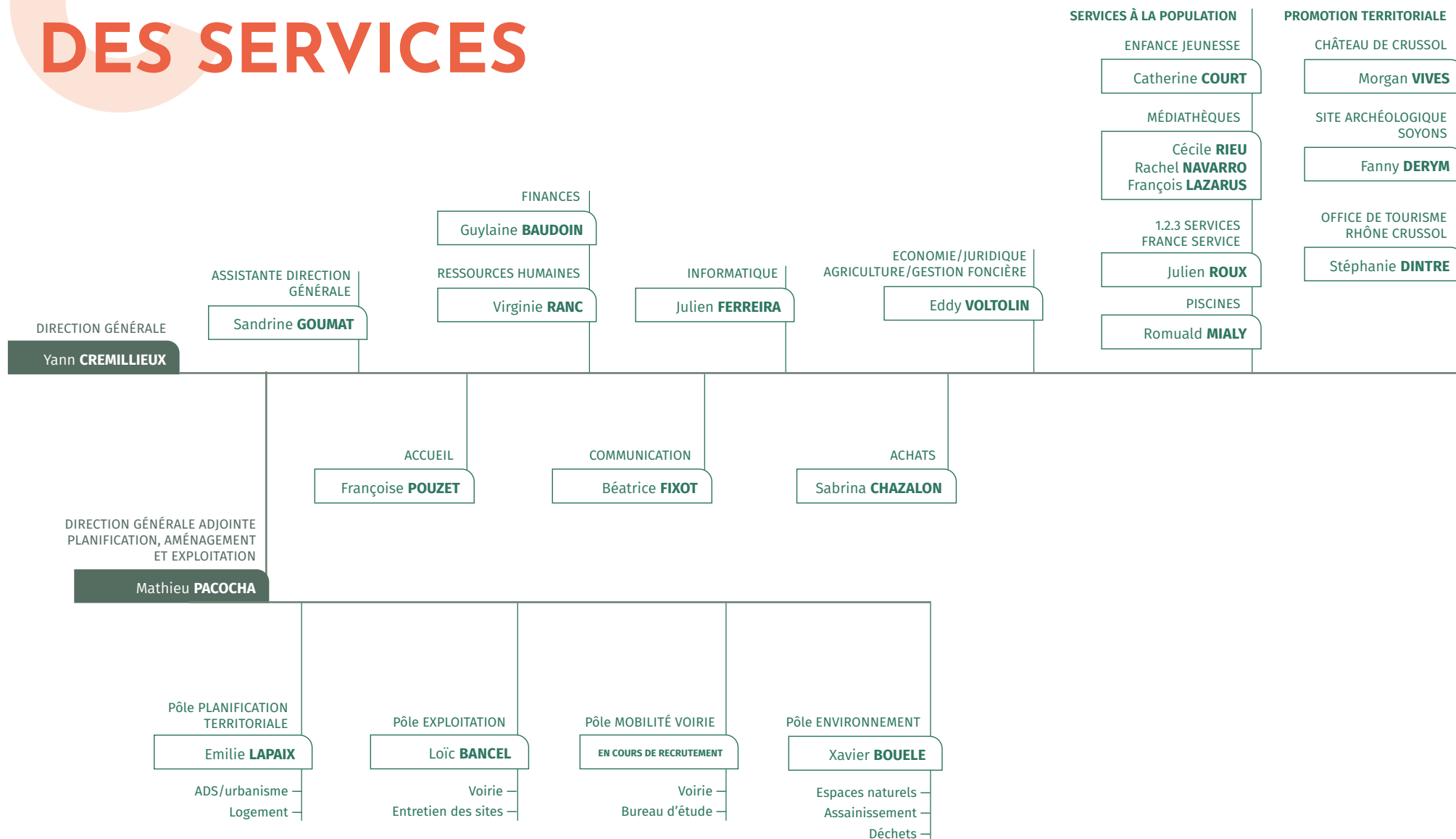
Services mutualisés

Ressources humaines • Finances
Direction générale • Agent de prévention
Urbanisme • Achats responsables
Gestion foncière • Informatique

UNE INTERCOMMUNALITÉ AU SERVICE DES COMMUNES

Rhône Crussol a renforcé en 2025 son rôle de soutien aux communes membres grâce aux nombreux services mutualisés et à l'ingénierie territoriale. Ressources humaines, finances, informatique, gestion foncière, urbanisme, marchés publics ou encore bureau d'études : l'intercommunalité accompagne au quotidien les communes pour leur permettre de porter leurs projets, sécuriser leurs procédures et maintenir un service public de qualité, au plus près des habitants.

L'ORGANIGRAMME DES SERVICES



LE SERVICE MUTUALISÉ RESSOURCES HUMAINES

FAITS MARQUANTS EN 2025

- 👉 Dématérialisation des congés et ouverture du portail RH aux agents
- 👉 Titres restaurant pour les agents à partir du 1^{er} avril 2025
- 👉 Mise en place des box de bienvenue
- 👉 Déménagement du service à la Maison du Territoire

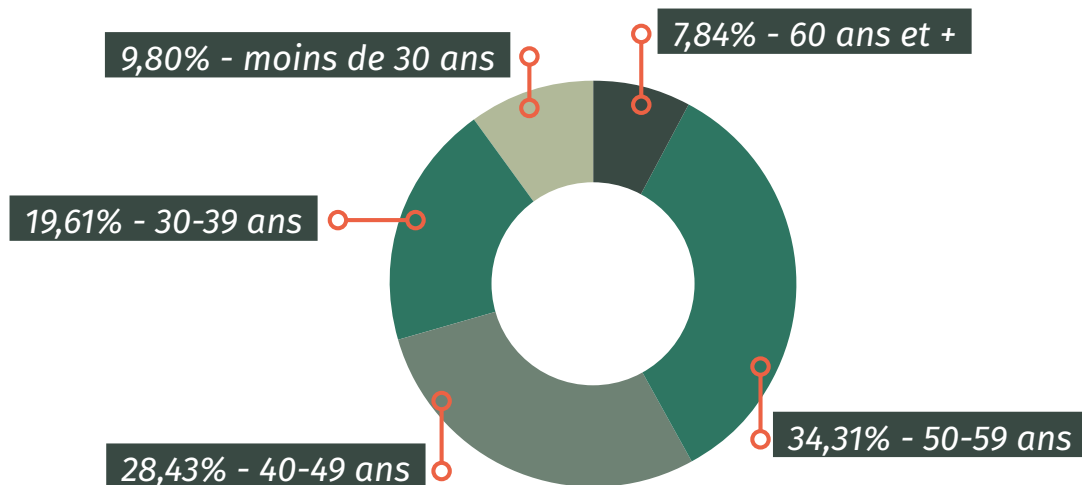
8 DÉPARTS

- 1 **mutation** (informatique)
- 2 **disponibilités pour convenances personnelles** (environnement, enfance)
- 1 **départ en retraite pour invalidité** (service technique)
- 1 **départ en retraite** (médiathèque)
- 1 **abandon de poste** (service technique)
- 1 **fin de contrat** (service technique)
- 1 **fin d'apprentissage** (communication)

12 ARRIVÉES

- 8 **nouveaux contrats** (informatique, environnement, service technique, musée, médiathèque, entretien, communication)
- 3 **mutations** (bureau d'études, environnement, enfance)
- 1 **réintégration après disponibilité** (office de tourisme)

RÉPARTITION DES EFFECTIFS



Statut	Situation au 31 décembre 2025
Stagiaires et titulaires	79 agents (78,91 ETP)
Contractuels	15 agents (14,32 ETP)
Emplois fonctionnels	2 agents (2 ETP)
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements)	96 personnes (95,23 ETP)
Saisonniers et remplacements pour les services : piscines, Crussol grottes/musée, entretien des bâtiments	37 agents contractuels dont la majorité à temps non complet

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	Répartition
Hommes	6	12	25	43	45,74%
Femmes	8	12	31	51	54,25%
Total	14	24	56	94	

3

Réunions du Comité

Social Territorial

composé de trois titulaires et trois suppléants pour chacun des collèges (employeur et salariés)

6 372

Bulletins de paye réalisés par le service commun dont

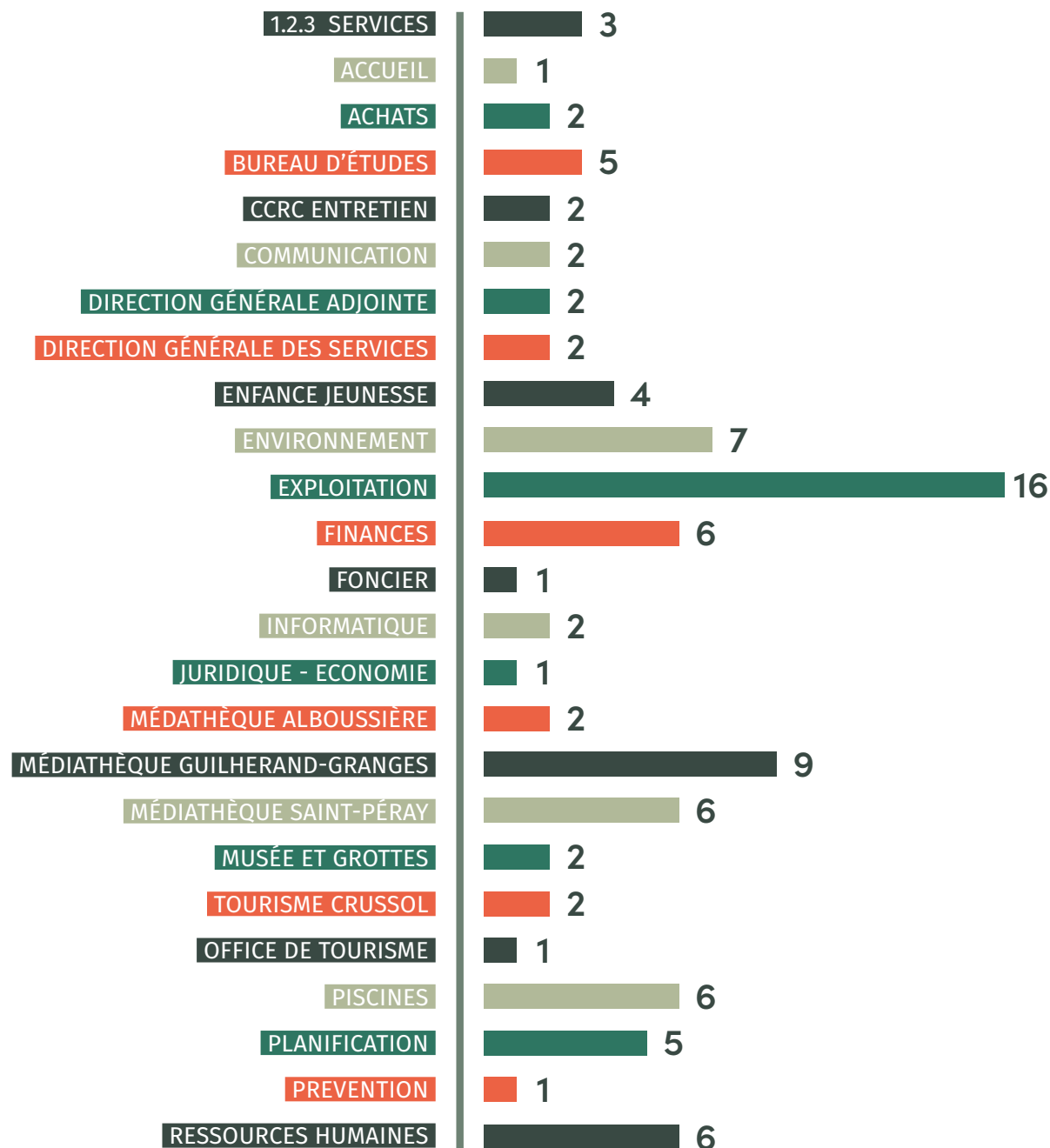
1 503

Pour les agents de la CCRC

238,5

Jours de formation effectués par 167 agents

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICES (ETP)



1

Agent de prévention

pour assister la collectivité mais aussi les communes membres

ABSENTÉISME

2003

Jours d'arrêt répartis sur

35

Agents

(tous motifs confondus : maladie, accidents du travail, maternité, paternité...)

Soit **9,76 %**



BL mont Drôme
Votre portail RH

Nom d'utilisateur ou email *

Mot de passe *

Mot de passe à 2 étapes *

Se connecter

PERMANENT
26

ANGES

besoins du service et pendant son temps de travail
et Drôme
tivités de service et formations
icule personnel ou professionnel

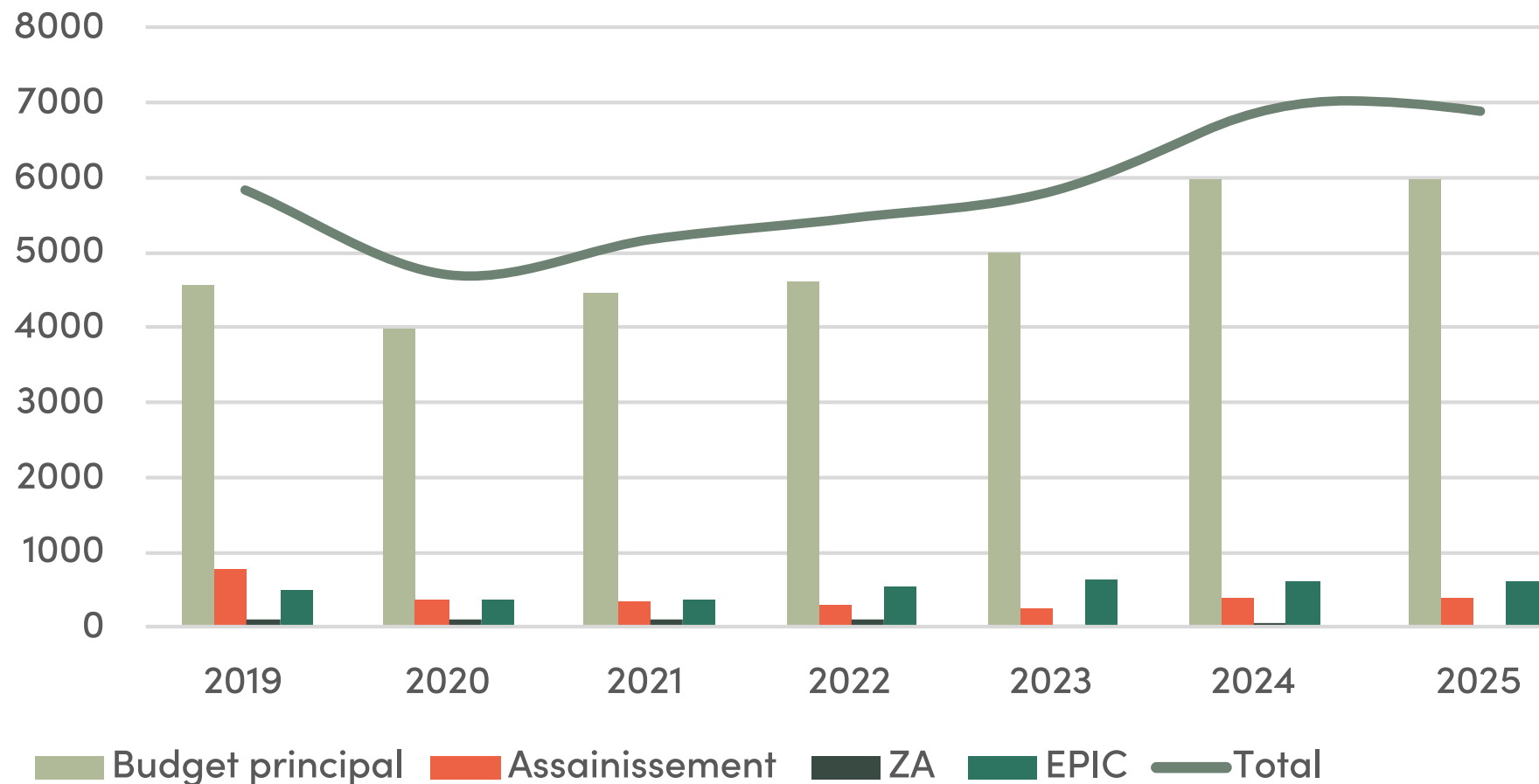
6 au 31 décembre 2026

Fait à Guilhaumand Granges,
Le 14/01/2026
Virginie RANC,
D.R.H.

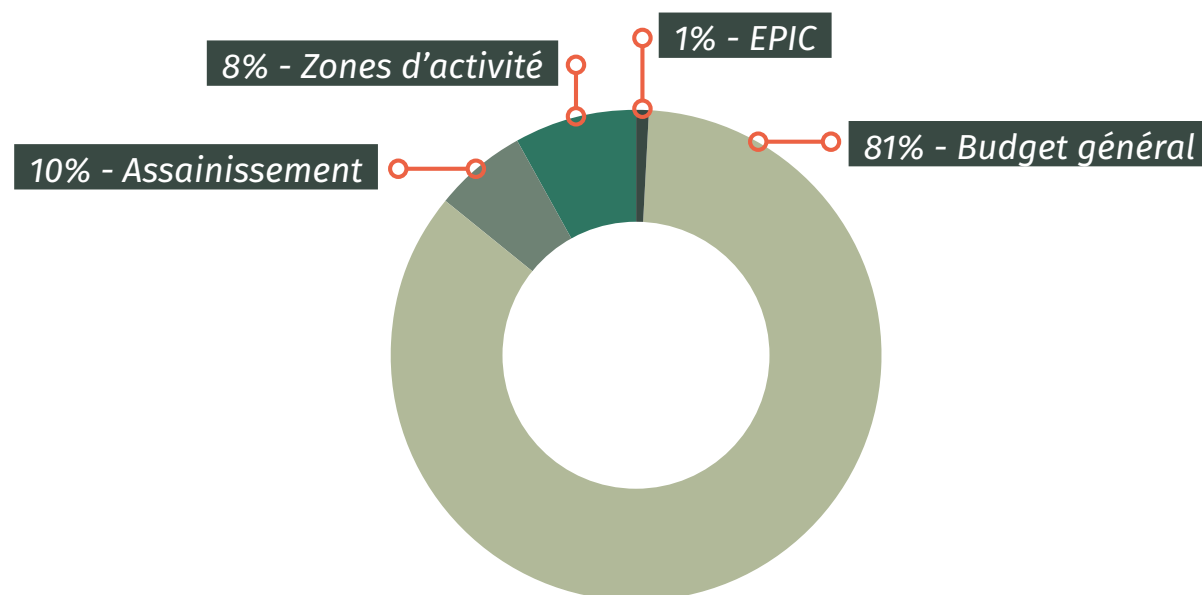


LE SERVICE MUTUALISÉ FINANCES

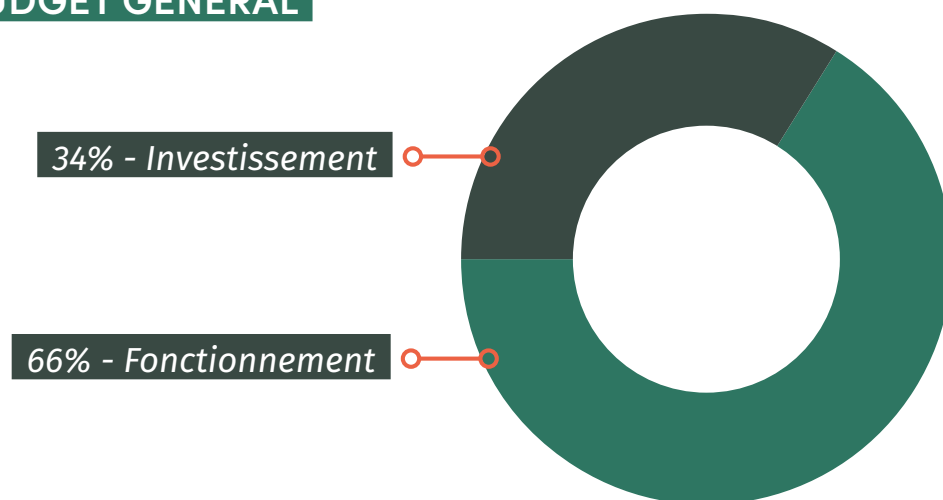
OPÉRATIONS COMPTABLES RHÔNE CRUSSOL



RÉPARTITION DES DÉPENSES



BUDGET GÉNÉRAL



7

Budgets Rhône Crussol

(1 budget principal, 2 budgets assainissement, 3 budgets de zone, 1 budget EPIC/OT)

EN 2025

6 864

Opérations comptables

39,3 millions

D'euros de dépenses totales

(fonctionnement
et investissement)
tous budgets confondus

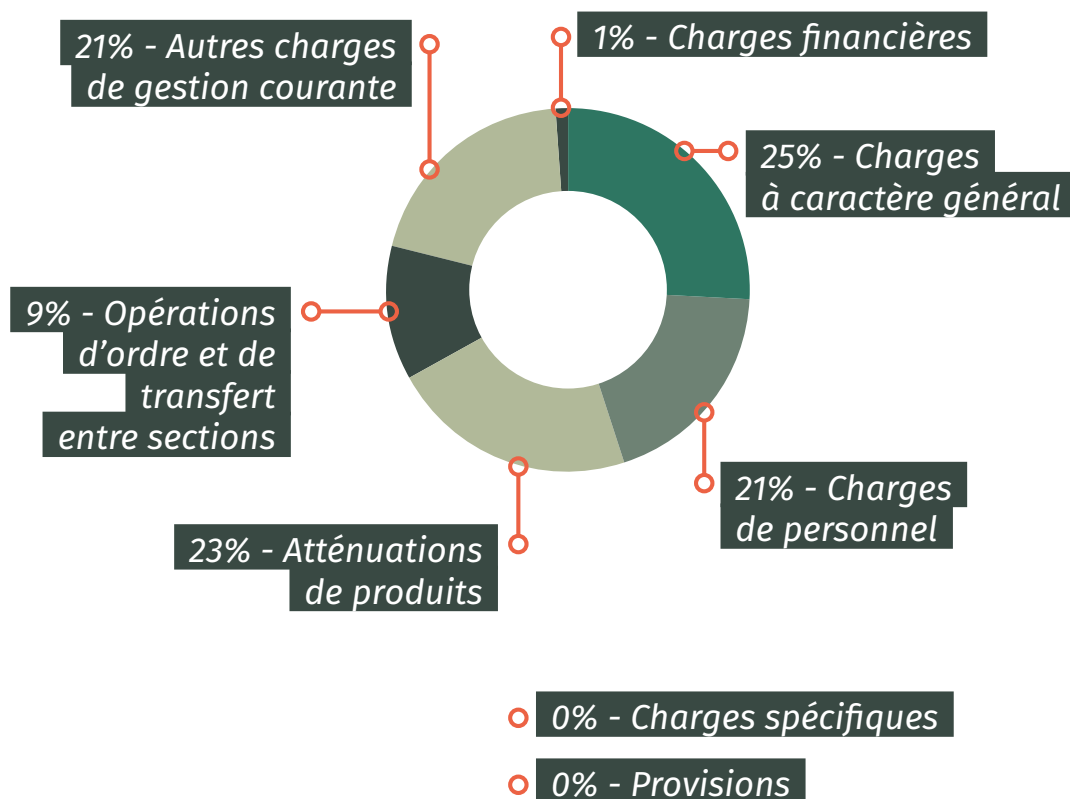
46,4 millions

D'euros de recettes totales

(fonctionnement
et investissement)
tous budgets confondus

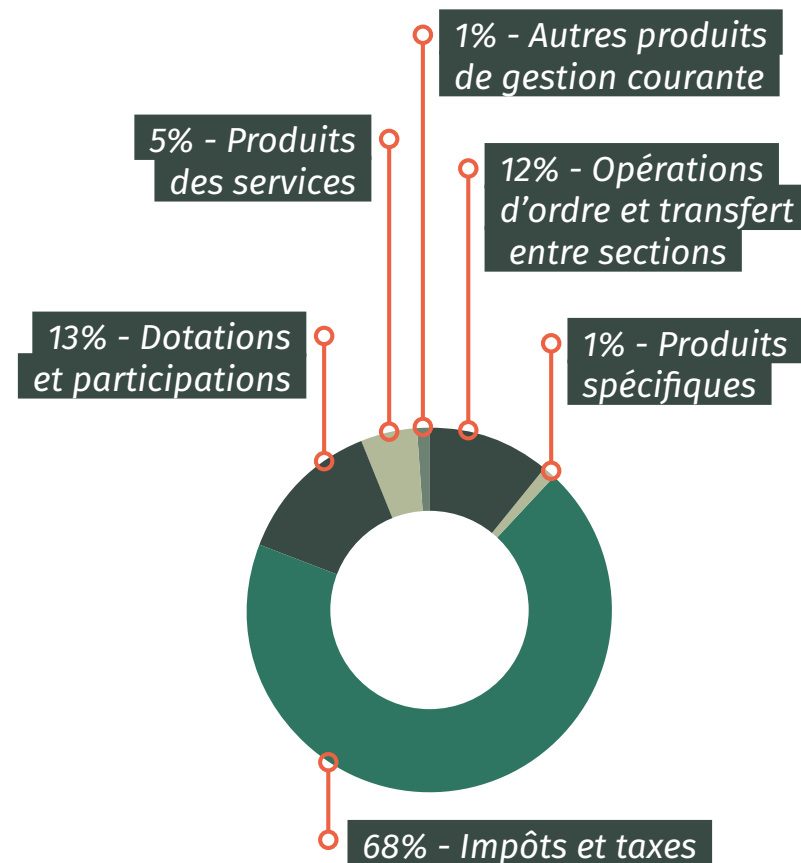
LE COMPTE ADMINISTRATIF

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 22,9 M€

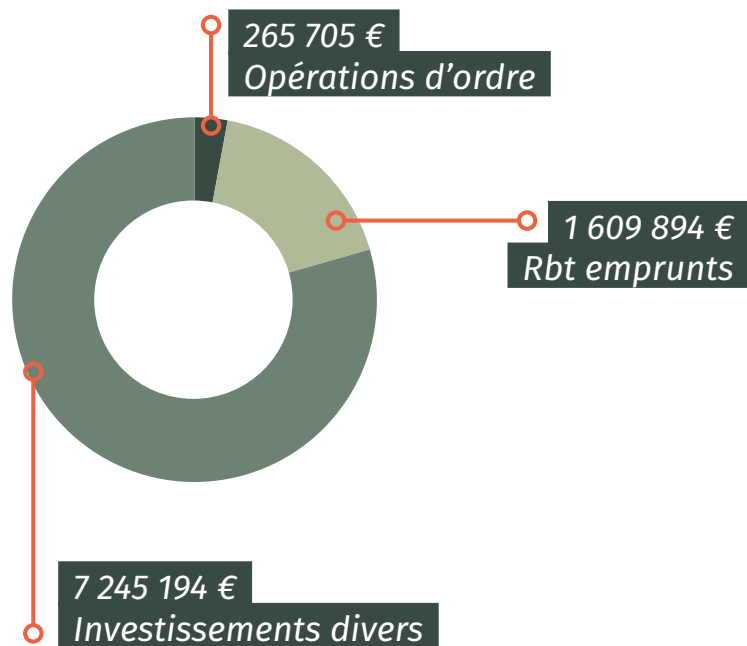


RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 29,7 M€

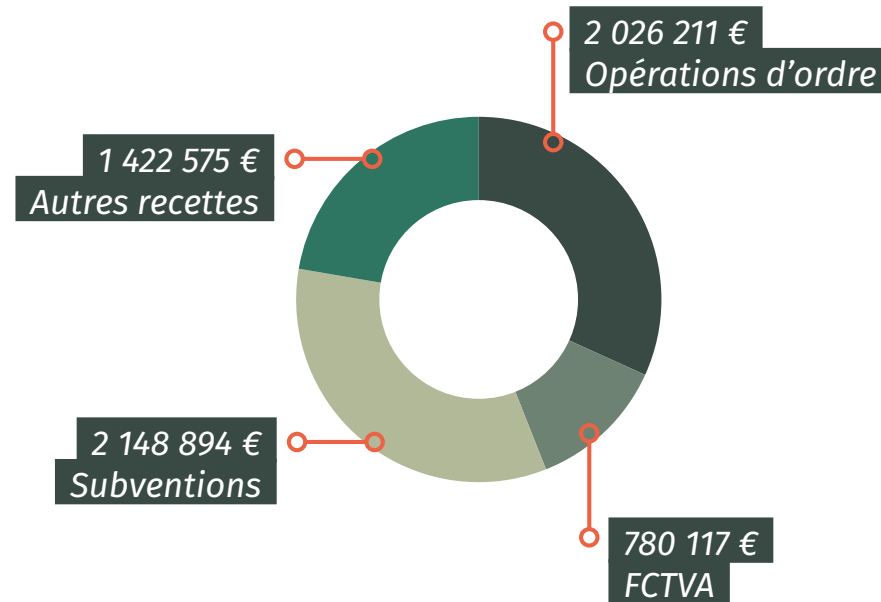
- 0% - Résultat reporté
- 0% - Atténuation de charges
- 0% - Reprises sur amort



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 9,1 M€



RECETTES D'INVESTISSEMENT : 6,4 M€



LA FISCALITÉ DE RHÔNE CRUSSOL

Produit de la fiscalité directe

5 millions €

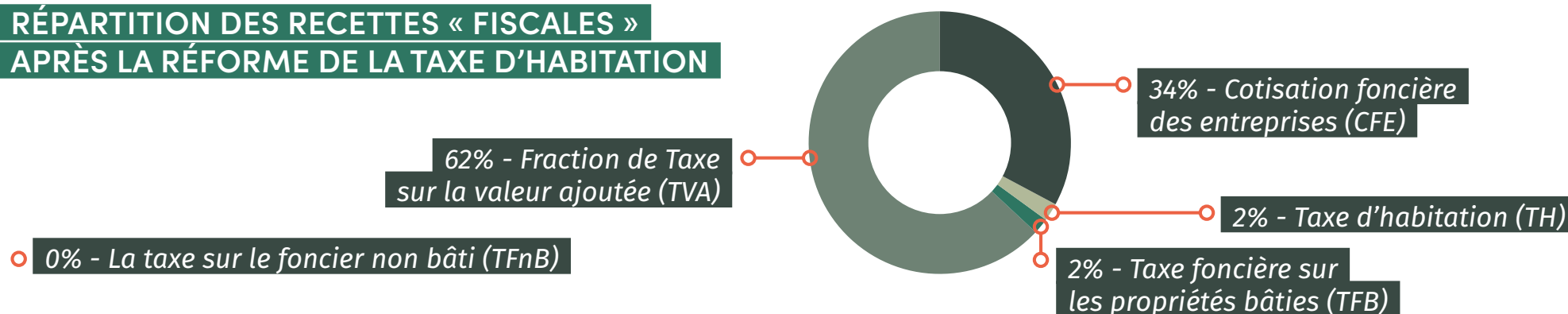
SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

En 2022, la suppression de la taxe d'habitation (TH) s'est achevée avec, désormais, le versement d'une fraction de la TVA. La TH subsiste encore pour les résidences secondaires et pour les logements vacants.

ÉVOLUTION DES TAUX DE FISCALITÉ

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CFE	28,79	28,79	28,79	28,79	29,67	29,67	29,67
TH	10,12	10,12	10,12	10,12	10,12	10,12	10,12
TFB	0,503	0,503	0,503	0,513	0,513	0,513	0,513
TFNB	9,09	9,09	9,09	9,27	9,27	9,27	9,27

RÉPARTITION DES RECETTES « FISCALES » APRÈS LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION



PÔLE AMÉNAGEMENT

COMMISSIONS / RÉUNIONS

Commissions Urbanisme habitat

15/04/2025

18/12/2025

Comité consultatif PLUiH

27/05/2025

Habitat : sous-commission habitat
attribution subvention logement

13/02/2025

07/10/2025

PPA : présentation du PLUiH

18/04/2025

Commissions Voirie

25/03/2025

18/11/2025

CAO

(Commission d'Appel d'Offres)

3 CAO

18/03/2025 Accord cadre pour la fourniture de titre restaurant pour les agents de la collectivité

20/05/2025 Accord cadre pour l'aménagement de voirie et réseaux divers pour les opérations supérieures à 40 000.00 € ht – multi attributaire marché subséquents

09/12/2025 Accord cadre pour la fourniture de colonnes enterrées et semi enterrées et de pièces détachée pour la collecte des déchets

NOMBRES HEURES

INSERTION SOCIALE

CONVENTION AVEC LA

PLATEFORME EMPLOI DU 26/07

648 heures réparties

sur les marchés suivants :

- MS N° 1 Aménagement du Parvis de la Maison du territoire - 48h
- MS N° 2 Aménagement du Chemin de Monneron Saint-Péray – 64h
- MS N°3 Aménagement d'une zone de Loisirs Charmes-sur-Rhône – 160h
- MS N° 4 Travaux d'aménagement de la Place de l'Église & Reprise du réseau d'eaux pluviales Cornas- 120h
- MS N°5 Pierre de Coubertin Continuité cycles Saint-Péray – 186h
- Travaux de réaménagement de la rue des Alpes Saint-Péray – 70h

1088

Bons de commande en 2025

NOMBRE DE MARCHÉS CCRC

Détail des consultations

Consultations simples : 4

- Fournitures documents pour les médiathèques
- Convention d'occupation temporaire pour le snack de la piscine de Saint-Péray
- Maîtrise d'œuvre pont Saint-Marcel sur le Turzon à Saint-Georges-les-Bains
- Fourniture de fondant routier pour le déneigement du territoire

Marchés à procédures adaptées : 2

- Travaux de réaménagement de la rue des Alpes à Saint-Péray
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et extension du bâtiment de la ressource

Marchés à procédures formalisées : 4

- Accord cadre pour la fourniture de titres restaurants pour les agents de la collectivité
- Accord cadre pour l'aménagement de voirie et réseaux divers pour les opérations supérieures à 40 000 € HT – multi attributaire marchés subséquents
- Accord cadre pour la fourniture de colonnes enterrées et semi enterrées et de pièces détachées pour la collecte des déchets
- Objectif Mialan 365 définition d'un plan territorial de régénération des cycles de l'eau sur le versant du Mialan

Marchés subséquents découlant d'accords-cadres : 5

SERVICE EXPLOITATION

DU 31/03/2025 AU 31/12/2025

1090

Nombre de bons d'intervention

42

Interventions

Nombre de chantiers en régie :

- les tonnes d'émulsion : **51 T**
- les tonnes de gravier 6/10 et 4/6: **553 T**
- les tonnes de grave émulsion : **321 T**
- Enrobé à Froid : **203 T**



MONTANT TRAVAUX VOIRIE

993 846 € TTC

Commandé

808 211 € TTC

Facturé

LE BUREAU D'ÉTUDE

92

Nouvelles demandes d'études
en 2025.

NOMBRE DE PERMISSION VOIRIE ET DÉCLARATION DE TRAVAUX

200

Permissions de voirie

153

Déclarations de travaux

ASSAINISSEMENT UN MAILLAGE COMPLET

Pas d'évolution de la part
collectivité depuis
le 1^{er} janvier 2019

L'ASSAINISSEMENT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT ANNUEL SPÉCIFIQUE PRÉSENTÉ
EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE PUIS DANS LES COMMUNES MEMBRES

343 kms	10	34	3200
de réseaux	stations d'épuration	postes de refoulement	installations d'assainissement non collectif

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2019, LE SERVICE EST ORGANISÉ COMME SUIV

- Les réseaux et le SPANC confiés par délégation à Véolia
- Les stations d'épuration confiées par délégation à Suez environnement

DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉSEAUX, LE CONCESSIONNAIRE DOIT RÉALISER UN VOLUME DE TRAVAUX DE L'ORDRE DE 200 000 € (LES MONTANTS NON DÉPENSÉS SONT REPORTÉS L'ANNÉE SUIVANTE), POUR 2025

- Réfection du réseau eaux usées, allée Joseph Laurent à Saint-Péray
- Renouvellement conduite déversoirs d'orage, chemin des sportifs à Soyons
- En cours : mise en séparatif du réseau unitaire de la montée du serre et de la rue de la calade à Saint-Georges-les-Bains

TRAVAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aucun travaux conséquents en 2025 sur les fonds CCRC en raison de la réalisation en cours et achevée en novembre 2025 des schémas directeurs des systèmes d'assainissement de Guilhaud-Granges et Saint-Georges-les-Bains.

Ce document permet de définir les nécessités de renouvellement des réseaux pour les 20 ans à venir à savoir 18 Millions € HT sur la période 2025 - 2044

EN CE QUI CONCERNE LES STATIONS D'ÉPURATION

- 🌀 Convention avec Valence Romans Agglo pour l'envoi des boues d'épurations issues de la STEP de Guilhaud-Granges sur l'unité de méthanisation de la STEP de Valence
- 🌀 Remise en service de l'aération sur le 1^{er} bassin de la lagune sur la STEP de Boffres
- 🌀 Vidange, curage du bassin biologique et remplacement des diffuseurs sur la STEP de Guilhaud-Granges

Modification des tarifs de la part assainissement des collectivités en raison de la réforme des primes et redevances de l'Agence de l'Eau avec un coût constant pour l'utilisateur.



GESTION DURABLE DES DÉCHETS

L'ACTIVITÉ « ORDURES MÉNAGÈRES »
FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT ANNUEL SPÉCIFIQUE
PRÉSENTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE PUIS
DANS LES COMMUNES MEMBRES

LE SERVICE EST ORGANISÉ COMME SUIV

- La collecte (ramassage et déchetteries) est organisée par Rhône Crussol, le traitement est assuré par le SYTRAD.
- Selon les secteurs et leur densité, il y a plusieurs types de service (porte à porte ou points d'apport volontaire que ce soit pour les ordures ménagères ou le tri sélectif).
- Un effort tout particulier a été fait sur l'aménagement de points propreté et la mise en place de composteurs collectifs.

Harmonisation de la TEOM = Taux 11,01% (depuis 2022)

4

Déchetteries

Alboussière, Charmes-sur-Rhône
Guilhaud-Granges et Toulaud

138

Points d'apport volontaire
(tous flux confondus)

331 Colonnes aériennes

85 Colonnes enterrées

34 Colonnes semi-enterrées

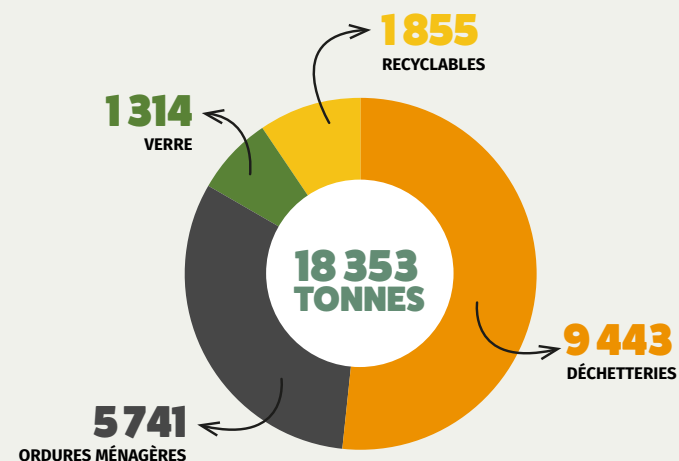




18 353

Tonnes de déchets collectées

Déchets recyclables, déchetteries,
verre et ordures ménagères



Caractérisation OMR en % (Nov 2025)



SERVICE INFORMATIQUE

INTERCONNEXIONS RÉSEAUX ET INTERNET

- 👉 Au 1^{er} mai, **l'ensemble des réseaux est complètement indépendant** de la commune de Guilhaud-Granges
- 👉 **Les interconnexions** entre le siège et les médiathèques de Guilhaud-Granges et Saint-Péray, ainsi que l'Office de Tourisme **sont opérationnelles avec un débit satisfaisant**
- 👉 Les sites des **piscines de Guilhaud-Granges et Saint-Péray, du musée de Soyons** ont été migrés vers le nouvel opérateur
- 👉 **Les sites de la médiathèque et l'EPN d'Albousière** sont désormais également raccordés à la fibre optique
- 👉 **Les sites de Saint-Romain-de-Lerps (bibliothèque), du château de Crussol et du gymnase de Charmes-sur-Rhône** rencontrent encore des problèmes de raccordement, mais sont en phase de résolution.

TÉLÉPHONIE

L'ensemble des services de téléphonie ont été migrés mi-mars vers un serveur de téléphonie hébergé (3CX), permettant l'unification de la gestion de tous les sites de la collectivité.

Plus de 70 postes téléphoniques ont été remplacés, soit l'intégralité du parc.

Une interface centralisée est à disposition des agents pour gérer leurs renvois d'appel et leurs annuaires.

Des messages de prédécroché et de répondeur ont été enregistrés de façon cohérente par un studio (voix et musique unique) et déployés pour chaque site.

INFRASTRUCTURE SERVEURS ET EXPLOITATION

Au 1^{er} mai, l'ensemble des postes informatiques était migré sur **une nouvelle architecture serveur concentrée sur deux machines physiques en réplication**.

Ces serveurs hébergent **6 machines virtuelles sous la dernière version de Windows Server 2025** (contrôleur de domaine, serveur de fichier, serveur de mise à jour, serveur de déploiement, serveur applicatif et serveur de sauvegarde).

Les données sont sauvegardées quotidiennement, une copie est également envoyée vers un cloud souverain immuable géré par la société Leclere. Un 4^e niveau de sauvegarde est assuré par des copies à froid sur des supports amovibles.

L'ensemble est installé dans une baie ventilée dédiée.

Les services de l'Office de Tourisme et le service Communication sont désormais entièrement intégrés au SI.

L'infrastructure réseau de l'Office de Tourisme a été mise à neuf et le bâtiment doté d'un réseau Wifi à destination du public.

Les services des piscines et du musée de Soyons ont été normalisés pour intégrer pleinement le service de cloud de Microsoft 365.

Les grottes et le musée de Soyons ont été équipées de nouvelles caisses enregistreuses et la grotte de Neron d'une antenne mobile 4G permettant d'effectuer les encaissements à l'intérieur.

21

Postes renouvelés

au sein du siège mais aussi à la piscine de Guilhaud-Granges, au château de Crussol et au musée de Soyons.

Une flotte de

6 PC portables

est constituée à la suite de l'instauration du télétravail généralisé.

36

Écrans acquis

et l'ensemble des postes agents ont été normalisés avec - à minima - deux écrans 22 pouces identiques.

Une solution Antivirus et EDR (Endpoint Detection and Response) est en cours de déploiement (Sentinel One).

MIGRATIONS LOGICIELLES

L'ensemble des applicatifs SIG a été migré vers un serveur hébergé. L'opportunité fut prise de nettoyer et mettre à jour les différentes cartes, en respectant les normes de SIG actuelles.

Les outils de gestions de l'Espace Public Numérique ont été mis à jour dans la dernière version fournie par Decalog permettant notamment la réservation en ligne des postes informatiques. Cette version permettra également le passage à Windows 11 des machines à destination du public.

Les applicatifs Microsoft 365 sont maintenant séparés du tenant géré par Guilhaud-Granges. Désormais les logins sont centralisés, permettant une authentification unique pour les sessions, les boîtes mails, l'antispam ou le VPN. Microsoft Teams a également été implanté en lieu et place de Rainbow et des outils de Cloud.

L'ensemble des données Mail, Cloud et Agenda est sauvegardé chaque semaine sur un support local en plus des sauvegardes assurées par Microsoft.

Un nouvel Antispam a été déployé, permettant une gestion plus active des mails par les agents. La solution Mail in Black utilise notamment un système de validation des expéditeurs pour sécuriser un maximum les mails entrants.

L'application de Gestion des Ressources Humaines est désormais hébergée par l'éditeur, le nouveau portail à destination des agents, en remplacement de la solution Lilith, est déployé et en phase de test par les services volontaires.

La synchronisation des bordereaux de paie est également en place avec l'application de gestion Financière.

Le logiciel de Gestion de la Maintenance Mainti4 est désormais en service, à la suite de la formation des services techniques et marchés publics. L'ensemble des données de patrimoine, de typologie d'intervention et concernant les agents a été saisi par les équipes techniques.

Les circuits de demande d'intervention et leurs suivis ont été mis en place à destination des services et des mairies. La gestion des bons de commandes a été paramétrée par le service marchés publics.

Certaines fonctionnalités comme la géolocalisation seront déployées courant juillet par l'éditeur.

B05B06 B07B08 B09B10 B11B12 B13B14 B15B16 B17B18 B19B20 B21B22 B23B24 B25B26 B27B28

B32B33 B34B35 B36B37 B38B39 B40B41 B42B43 B44B45 B46B47 B48B49 B50B51 B52

B53B54 B55B56 B57B58 C01C02 C03C04 C05C06 C07C08 C09C10 C11C12 C13C14

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL



TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON DU TERRITOIRE

Voir article en page 16.

AIDES AUX HABITANTS

La CCRC continue de proposer des aides financières aux habitants du territoire. Premièrement, une aide pour l'achat d'un chauffage biomasse labellisé flamme verte. Et deuxièmement, une aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau. La subvention pour les chauffages a accompagné 11 dossiers pour un total de 3 600 €. La subvention récupérateurs a permis d'installer 28 000 L de stockage pour 1 400 €.



MONTAGE DU PROJET MIALAN 365

En 2025, la CCRC a lancé la procédure de marché public pour l'étude Mialan 365, visant à sélectionner un prestataire chargé d'élaborer un plan stratégique de régénération hydrologique sur le bassin versant du Mialan (57 km²). La consultation s'est terminée tout début 2026 pour une durée d'étude de deux ans.

TRAVAIL AVEC LES COMMUNES

Rhône Crussol entretient une collaboration étroite avec les conseils municipaux, échangeant chaque année pour partager les actions mises en place dans les communes et favoriser les retours d'expériences. Cette collaboration est essentielle pour la réussite des projets de développement durable sur le territoire.



PROJET DE RÉNOVATION DE LA RESSOURCERIE

Fin 2025, la CCRC a lancé le projet d'extension et de rénovation de la Ressourcerie Tremplin à Saint-Péray. L'objectif est d'agrandir afin de permettre que l'activité du site se déroule dans des conditions optimales, d'y ajouter un tiers-lieu/Répare café et de rénover le bâtiment existant.

SENSIBILISATION DES ÉLÈVES

Dans le cadre du programme « Ecopousse », plusieurs interventions ont été réalisées pour sensibiliser les élèves au développement durable. Ces ateliers sont en partie subventionnés grâce aux revenus générés par les panneaux solaires installés sur les écoles. Les élèves ont également bénéficié d'interventions d'associations sur les thèmes de l'alimentation durable et de l'agriculture. Chaque année, c'est environ 500 élèves qui sont concernés par ces animations.



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

COMMISSION ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

19 mars 2025 et 04 septembre 2025

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJETS

En 2025, **70 porteurs de projet** ont pris contact avec les services de la Communauté de communes (45 en 2024)

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LES CROISIÈRES NORD À GUILHERAND-GRANGES

PLATFORME DE FINANCEMENT LOCAL INITIACTIVE 26-07 POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026



COMMERCIALISATION DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITÉS

813 m² au sein de la ZA les Vergers 2 à Charmes-sur-Rhône ; il s'agissait du dernier lot disponible

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PARTICIPATION À L'ORGANISATION DE UN FORUM POUR UN EMPLOI,

- 📅 14 octobre 2025 à Guilhaud-Granges
- 📅 44 stands le matin, 33 stands l'après-midi
- 📅 200 postes proposés
- 📅 1685 visiteurs sur la journée

AGRICULTURE

COMMISSION AGRICULTURE

21 octobre 2025

**2 PORTEURS DE PROJETS ONT PRIS CONTACT
AVEC LES SERVICES (7 EN 2024)**

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS
POUR L'AGRICULTURE LOCALE 2021-2026 :**

- 👉 11 demandes de préemption auprès de la SAFER pour protéger les terres agricoles (contre 17 en 2024)
- 👉 3 parcelles agricoles acquises par l'intercommunalité à Soyons et Saint-Georges-Les-Bains

**PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL
AVEC ARCHE AGGLO**

- 👉 235 élèves des écoles élémentaires et préélémentaires ont bénéficié des animations sur l'agriculture et l'alimentaire durables
- 👉 Poursuite des aménagements en hydrologie régénérative sur 7 exploitations agricoles de Rhône Crussol



Exemple d'aménagements en viticulture :
Domaine du Tunnel à Saint-Péray

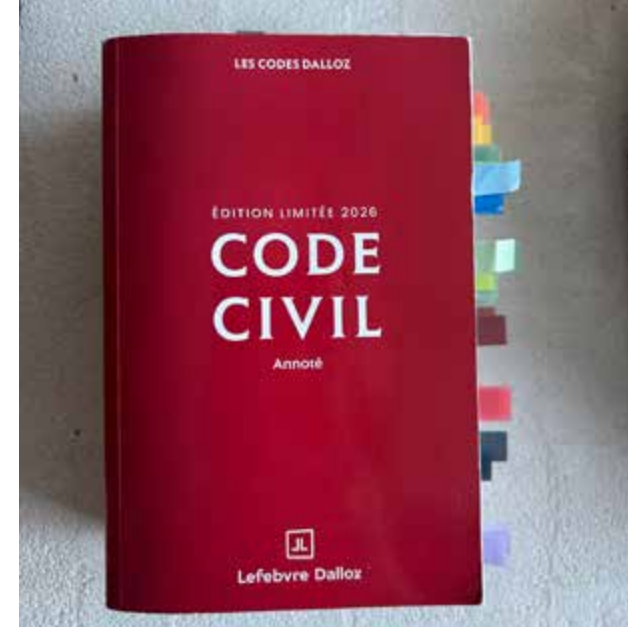


SERVICE MUTUALISÉ DE GESTION FONCIÈRE ET SERVICE JURIDIQUE

Le service commun de gestion foncière a **finalisé 59 dossiers fonciers** au cours de l'année 2025 pour Rhône Crussol et une partie des 13 communes adhérentes.

RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR COLLECTIVITÉS :

- 👉 **8 dossiers**
pour la Communauté de communes
- 👉 **1 dossier**
pour la commune de Boffres
- 👉 **9 dossiers**
pour la commune de Champis
- 👉 **1 dossier**
pour la commune de Cornas
- 👉 **1 dossier**
pour la commune de Guilhaud-Granges
- 👉 **22 dossiers**
pour la commune de Saint-Péray
- 👉 **7 dossiers**
pour la commune de Saint-Sylvestre
- 👉 **4 dossiers**
pour la commune de Soyons
- 👉 **6 dossiers**
pour la commune de Toulaud



RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR CATÉGORIE D'ACTE :

- 👉 48 acquisitions
- 👉 8 dossiers « bien sans maître »
- 👉 2 baux
- 👉 1 acte de constitution de servitude

Par ailleurs, le service juridique a rédigé 87 notes à l'attention des services et des élus.





ÉLABORATION DU PLUIH PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-HABITAT

Les dernières étapes vers l'approbation

- 📅 **Février 2025** : Poursuite de la concertation avec l'organisation des 3 dernières réunions publiques sur la thématique du logement à Boffres, Guilherand-Granges et Soyons.
- 📅 **18 avril 2025** : Présentation du projet de PLUiH aux Personnes Publiques Associées
- 📅 **03 juin 2025** : Les assises de l'intercommunalité - présentation du PLUiH avant l'arrêt à l'ensemble des élus
- 📅 **27 juin 2025** : Arrêt du PLUiH par le conseil communautaire
- 📅 **13 octobre 2025 - 14 novembre 2025** : Enquête publique

Du lundi 13 octobre 2025 à 9h au vendredi 14 novembre 2025 à 17h

ENQUÊTE PUBLIQUE PLUi-H

Plan Local d'urbanisme intercommunal - Habitat



Un commissaire enquêteur à votre écoute

- Quel que soit votre lieu de résidence, les permanences sont ouvertes à tous, dans les mairies de toutes les communes et au siège de la Communauté de communes Rhône Crussol
* 1244 rue Henri Dunant - Guilhaud-Granges

- Chaque habitant qui le souhaite est invité à participer à l'enquête publique en déposant une contribution sur les registres à disposition dans chacune des 13 mairies ou via le registre numérique accessible en scannant le QR code



Dates, communes et heures des permanences

14/10	Charmes-sur-Rhône de 9h à 12h Saint-Georges-les-Bains de 14h à 17h
16/10	Cornas de 14h à 17h Saint-Péray de 8h30 à 11h30
17/10	Guilhaud-Granges de 9h à 12h Alboussière de 9h à 12h Communauté de communes* de 14h à 17h Boffres de 14h à 17h
21/10	Soyons de 9h à 12h Toulaud de 13h30 à 16h30
22/10	Saint-Romain-de-Lerps de 9h à 12h Châteaubourg de 13h30 à 16h30
30/10	Champis de 9h à 12h
04/11	Soyons de 9h à 12h Toulaud de 13h30 à 16h30
05/11	Saint-Péray de 8h30 à 12h
08/11	Alboussière de 9h à 12h Cornas de 9h à 12h
10/11	Saint-Romain-de-Lerps de 9h à 12h Saint-Georges-les-Bains de 9h à 12h Saint-Sylvestre de 14h à 17h Charmes-sur-Rhône de 15h à 17h30
14/11	Guilhaud-Granges de 9h à 12h Communauté de communes* de 14h à 17h



PLANIFICATION ET URBANISME

RÉPARTITION DES DOSSIERS EN 2025

Autorisation d'urbanisme déposées en 2025

	2024	2025
Certificat d'Urbanisme opérationnel - CUb	196	7
Certificat d'Urbanisme informatif - CUa	62	88
Déclaration Préalable lotissement - DPlot	75	65
Déclaration Préalable - DP	1 010	845
Permis de Construire - PC	25	63
Permis de Construire maison individuelle - PCmi	734	776
Permis d'Aménager - PA	49	52

Le service ADS instruit également les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Le service Application du Droit des Sols

Mis à la disposition des communes depuis 2015, il assure l'instruction réglementaire des demandes d'urbanisme, depuis sa transmission par le maire, jusqu'à la préparation et l'envoi au maire d'une proposition de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.

452
déclarations d'intention
d'aliéner

73%
des dossiers ont été
déposés de manière
dématérialisée



MAISON de
l'HABITAT

Rhône **Crussol**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CRÉATION DE LA MAISON DE L'HABITAT

Au 1^{er} janvier 2025, Rhône Crussol a créé sa Maison de l'Habitat, guichet unique d'accueil des ménages pour informer et conseiller sur des questions relatives à l'habitat privé.

La Maison de l'Habitat propose un parcours simplifié aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriété pour des projets d'adaptation des logements et de rénovation énergétique.

La Maison de l'Habitat a organisé en 2025 plusieurs événements à destination des particuliers et des professionnels : le salon de l'habitat, une balade thermographique, des réunions à destination des bailleurs notamment...

Deux dispositifs pour intervenir sur l'habitat privé soutenus financièrement par l'Anah :

Pacte territorial France Renov'
(Convention sur 4 ans 2025-2028)
Opération Programmée à l'amélioration de l'Habitat
(Convention sur 5 ans 2024-2028)

LE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

Les élus de Rhône-Crussol ont souhaité mettre en place un guichet unique via la création de la Maison de l'Habitat au 1^{er} janvier 2025. Une convention a été signée entre la préfecture, l'ANAH et Rhone Crussol afin de mettre en place un espace conseil France Rénov' sur les missions de dynamique territoriale et d'information-conseil-orientation.

Ces missions sont menées en parallèle et en complémentarité avec les missions de l'OPAH réalisées par l'animateur Urbanis.



74%

des échanges par téléphone

Délai de rappel > 1,9 jours



21%

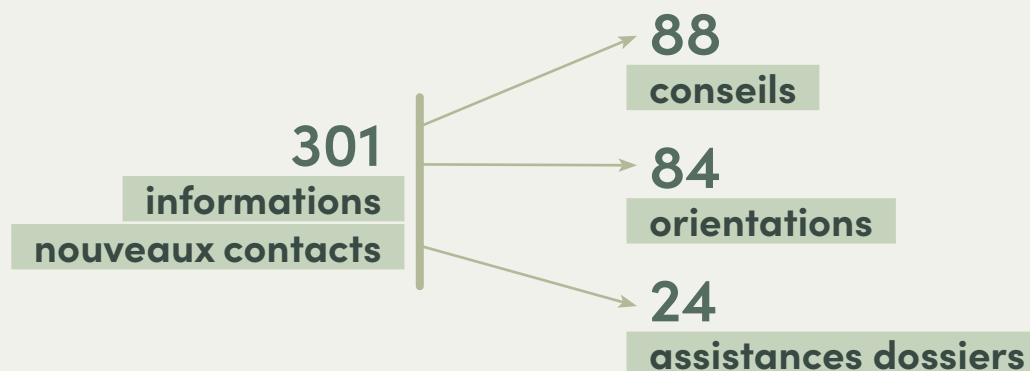
des échanges en physique

Rendez-vous > 4,9 jours



5%

des échanges par mail



Les ménages modestes
et très modestes représentent
54% des contacts



Les propriétaires occupants
représentent 80%
des contacts

L'OPÉRATION PROGRAMMÉE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

L'OPAH qui a débuté au 1^{er} janvier 2024, s'est poursuivie en 2025.

OBJECTIFS ET RESULTATS

OPAH 2024 - 2025

3,5 M €

de travaux générés

2 M €

de subventions



L'ORGANISATION DU 1^{er} SALON DE L'HABITAT RHONE-CRUSSOL

Le salon de l'Habitat a permis de faire connaître la maison de l'Habitat nouvellement créée, d'informer largement le public sur les dispositifs d'aides disponibles, de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de rénovation énergétique et d'adaptation des logements.

Durant ces deux journées, plusieurs conférences ont été proposées, dont l'une consacrée au photovoltaïque, ainsi qu'une table ronde animée par Radio BLV et RDB.



L'événement a également été l'occasion de mettre en avant les actions menées par différents services de la Communauté de Communes.

Enfin, une vingtaine d'exposants étaient présents pour échanger avec les visiteurs et présenter leurs solutions.

LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Rhône Crussol accompagne les communes dans la gestion des procédures liées au logement indigne.

En 2025, 34 signalements ont été enregistrés sur la plateforme Signal Logement.

À la suite de ces alertes, 25 visites ont été réalisées. Trois situations ont nécessité l'intervention de la force publique. Un arrêté de mise en sécurité avec procédure d'urgence a été pris, ainsi qu'un arrêté de danger sanitaire ponctuel imminent.



LE LOGEMENT PUBLIC

RÉFORME DES ATTRIBUTIONS

En 2025, Rhône Crussol a poursuivi et achevé la réforme des attributions.

Rhône Crussol a organisé sa première **Conférence intercommunale du logement** (CIL) en avril 2025. Lors de cette instance, le règlement intérieur a été présenté, les éléments de diagnostic ont été partagés et les membres ont pu échanger sur les orientations, les objectifs et les moyens de la politique intercommunale d'attributions.

Le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur** et le **Plan Intercommunal d'Attribution** ont été approuvés lors du conseil communautaire du 26 juin 2025.

SUBVENTION DES LOGEMENTS AIDÉS

La sous-commission dédiée à l'attribution des subventions s'est réunie en octobre 2025.

5 opérations représentant 73 logements ont été aidées pour un montant de 124 500 €.



NUMÉRIQUE ET TÉLÉPHONIE

Rhône Crussol a adhéré au syndicat ADN pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Le syndicat élabore chaque année **un rapport d'activité présenté au conseil communautaire.**

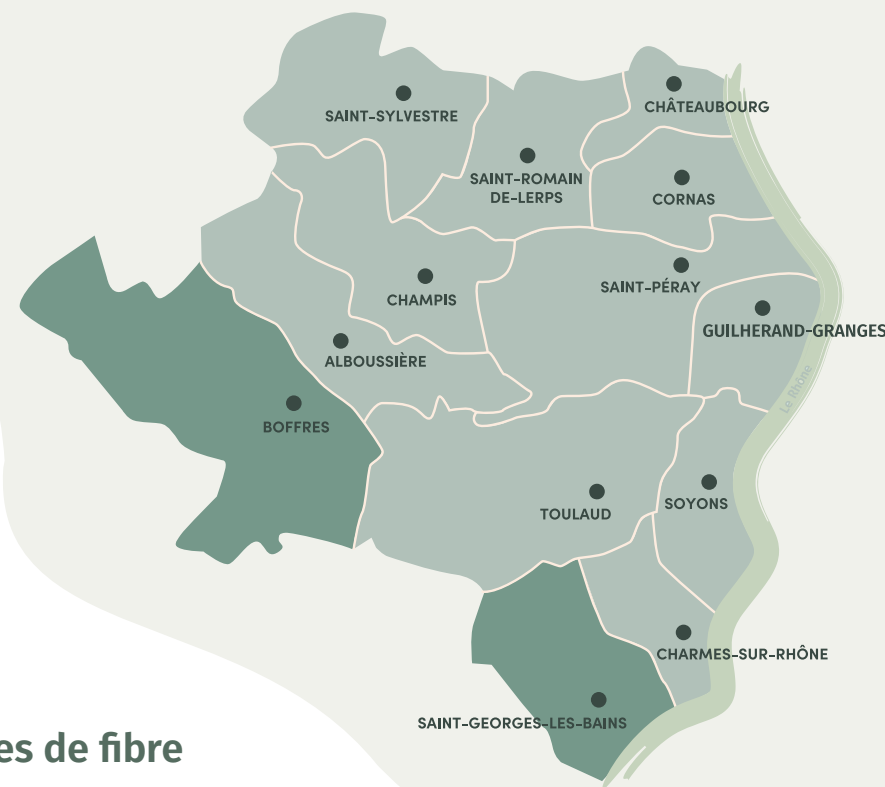
Rhône Crussol s'acquitte d'une contribution annuelle pour les frais de fonctionnement du syndicat.

Sur le territoire de Rhône Crussol, **ADN doit réaliser 11 750 lignes de fibre optique sur 12 communes** (la commune de Guilhaud-Granges étant déployée par l'opérateur privé Orange dans le cadre des zones d'investissements privés du Plan France Très Haut Débit), **soit un investissement de plus de 3,5 M€** avec une participation à hauteur de 300 € par ligne.

EN 2025

Rhône Crussol a poursuivi le déploiement de la fibre optique. Le territoire est désormais très largement couvert, avec une **fibre disponible pour plus de 95% des locaux au 31 décembre 2025**, sur les 13 communes.

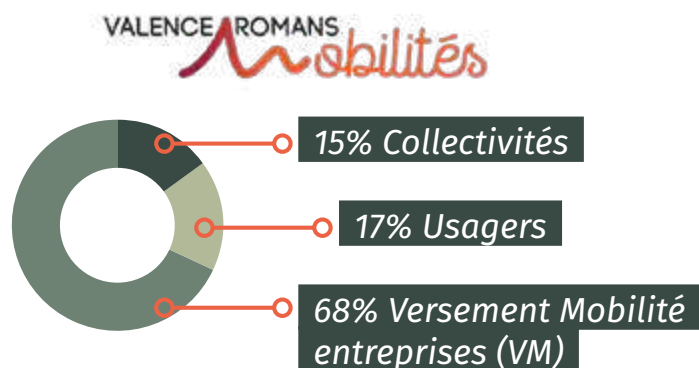
L'enjeu reste de **finaliser d'ici fin 2026**, les derniers raccordements pour garantir l'accès au très haut débit à l'ensemble du territoire.



MOBILITÉ : BUS, VÉLOS, COVOITURAGE, AUTOPARTAGE

Pour l'organisation des transports urbains, Rhône Crussol adhère au syndicat VRM (Valence Romans Mobilités) dont est aussi membre Valence Romans Agglomération et verse une contribution annuelle. Le syndicat élabore chaque année un rapport d'activité présenté en conseil communautaire.

FINANCEMENT DU SYNDICAT



CHALLENGE MOBILITÉ

Depuis 10 ans, la Communauté de Communes participe au challenge mobilité organisé par la Région. Cette année, la collectivité a terminé première dans sa catégorie (plus de 100 salariés) au niveau Drôme et Ardèche avec 65% des agents qui ont pu trouver des solutions alternatives à la voiture individuelle pour venir travailler.



250 bus et cars desservant
67 communes via **34 lignes**



Développement de la **1^{ère} ligne de bus 100%** électrique de la Région



2 parcs relais, dont un à Saint-Péray à la Maladière et **plus de 15 stations d'auto-partage « Citiz »** dont une à Guilhaud-Granges

32 aires de covoiturage, dont **une dizaine sur Rhône Crussol**



430 libellos disponibles dont **170 à assistance électrique** sur **68 stations**

16 itinéraires cyclables sur un réseau fléché soit **200 kms** reliant **28 communes**



200 consignes vélobox, **3 stations** de réparation

CULTURE

LES MÉDIATHÈQUES / LA LUDOTHÈQUE

DES ACTIONS À DESTINATION DE TOUS LES PUBLICS

179 animations

ouvertes à tous (expositions, concerts, conférences, ateliers numériques, lectures pour tout-petits, rencontres d'auteurs, projections, ateliers divers...)

612 accueils de groupes

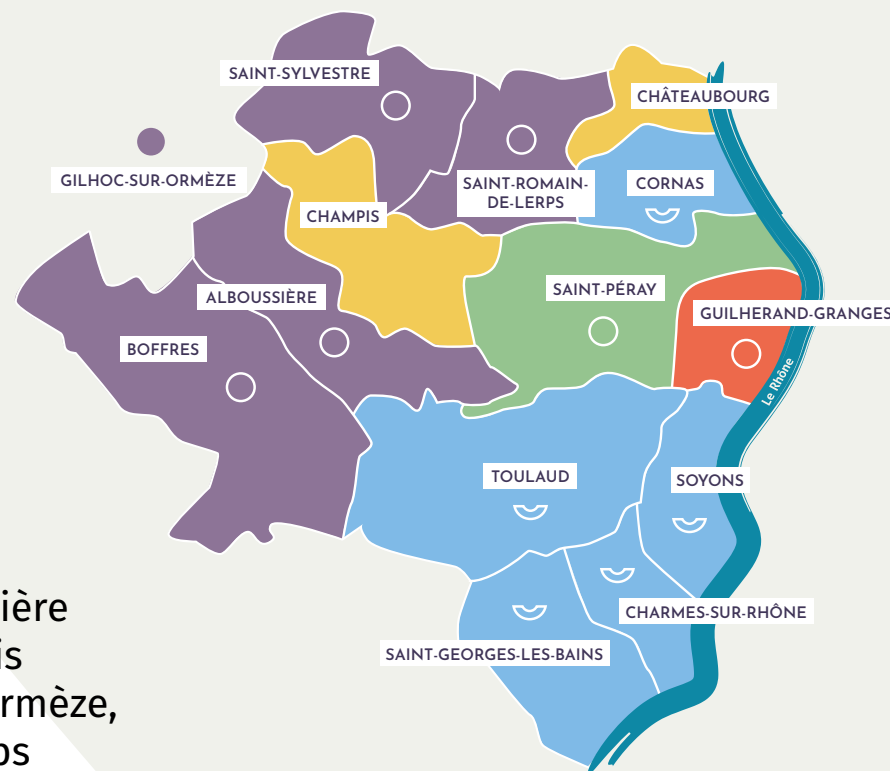
RPE, crèches, centres de loisirs, écoles, collèges, maisons de retraite



LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES RHÔNE CRUSSOL

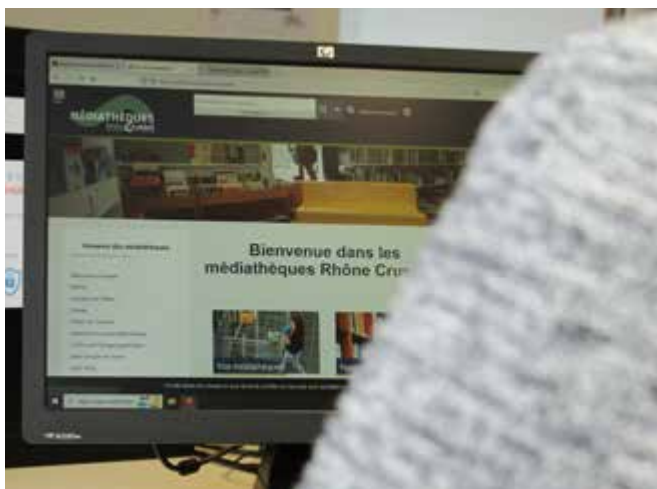
**3 médiathèques
intercommunales :**

- Médiathèque Alboussière Champis et ses 4 relais (Boffres, Gilhoc-sur-Ormèze, Saint-Romain-de-Lerps et Saint-Sylvestre)
- Ludo-médiathèque de Guilhaud-Granges
- Médiathèque de Saint-Péray



5 médiathèques communales :

- Charmes-sur-Rhône, Cornas, Saint-Georges-les-Bains, Soyons et Toulaud



RESSOURCES NUMÉRIQUES

Accessibles en ligne à tous
les abonnés des médiathèques
24h/24

58 000

morceaux écoutés sur
la plateforme de streaming

841 (66 nouveaux)

connexions au cours et activités
en ligne (langues, code, informatique,
sport...)

1 681 +30% et **86 nouveaux**
films visionnés sur vidéo
à la demande (cinéma, séries, jeunesse...)

Livres numériques

Nouveau depuis septembre 2025

L'ACTIVITÉ DES MÉDIATHÈQUES

5 949

abonnés dont
914 nouveaux inscrits

159 000

documents (dont livres, CD, DVD,
jeux et jouets, journaux
et magazines...)

16,75%

des habitants du territoire
inscrits dans une médiathèque

278 400

prêts de documents

3 007

connexions, soit 2 116 heures
d'utilisation des postes informatiques aux EPN
de Guilherand-Granges et Saint-Péray

Saint-Péray = 1204 connexions, 949h

Guilherand-Granges = 1803 connexions, 1167h

EN 2025

1^{er} Prix littéraire Rhône Crussol

Prix décerné le 25 janvier 2025
à Paola Pigani pour son roman
« le château des insensés ».
Rencontre avec le public
le 17 avril.

30 ans du réseau

Pour les médiathèques
du Bassin d'Alboussière
(Alboussière-Champis, Boffres,
Saint-Romain-de-Lerps,
Saint-Sylvestre
et Gilhoc-sur-Ormèze), ce fut
l'occasion de rassembler
les équipes de bénévoles et
les salariés pour partager un jeu
et un moment de convivialité.



EN 2025, L'OFFRE ÉVOLUE ET S'ENRICHIT

Prêt de livres numériques depuis septembre 2025

Plus d'attente, il suffit de cliquer
et de lire : des romans primés en
2025, des romans très demandés,
la sélection du prix littéraire
Rhône Crussol...

Espaces « Facile à lire » depuis novembre 2025

Installés dans les 3 Médiathèques
Rhône Crussol (et 1 2 3 Services)
il s'agit d'un dispositif national
visant à mettre en évidence
une sélection de documents
conçue pour intéresser toutes les
personnes qui lisent peu ou pas
du tout.

On y trouve toutes sortes de
livres : des romans simples, des
histoires vraies, des livres pour
s'informer, des livres à feuilleter...



FAMILLE ET PARENTALITÉ

RPE - RELAIS PETITE ENFANCE

3 RPE intercommunaux couvrent l'ensemble du territoire avec un réseau de **172 assistantes maternelles** en activité en 2025, animés par 3 éducateurs de jeunes enfants.

Les temps forts des RPE

- Formation gestes et postures pour les assistantes maternelles
- Une soirée formation pour près de 40 assistantes maternelles sous forme de quiz Game



- Organisation de sorties locales : pompiers, sorties nature, musée de Valence, ludothèque...
- Organisation d'une sortie à Circaparc (Chabeuil) avec 59 personnes présentes (41 enfants et 18 assistantes maternelles)
- Création d'un compte Instagram RPE à destination des assistantes maternelles et des parents...
- Proposition d'un concert pour bébé avec la venue de Rémi avec 113 personnes présentes (83 enfants et 30 adultes) en extérieur



LAEP

LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS

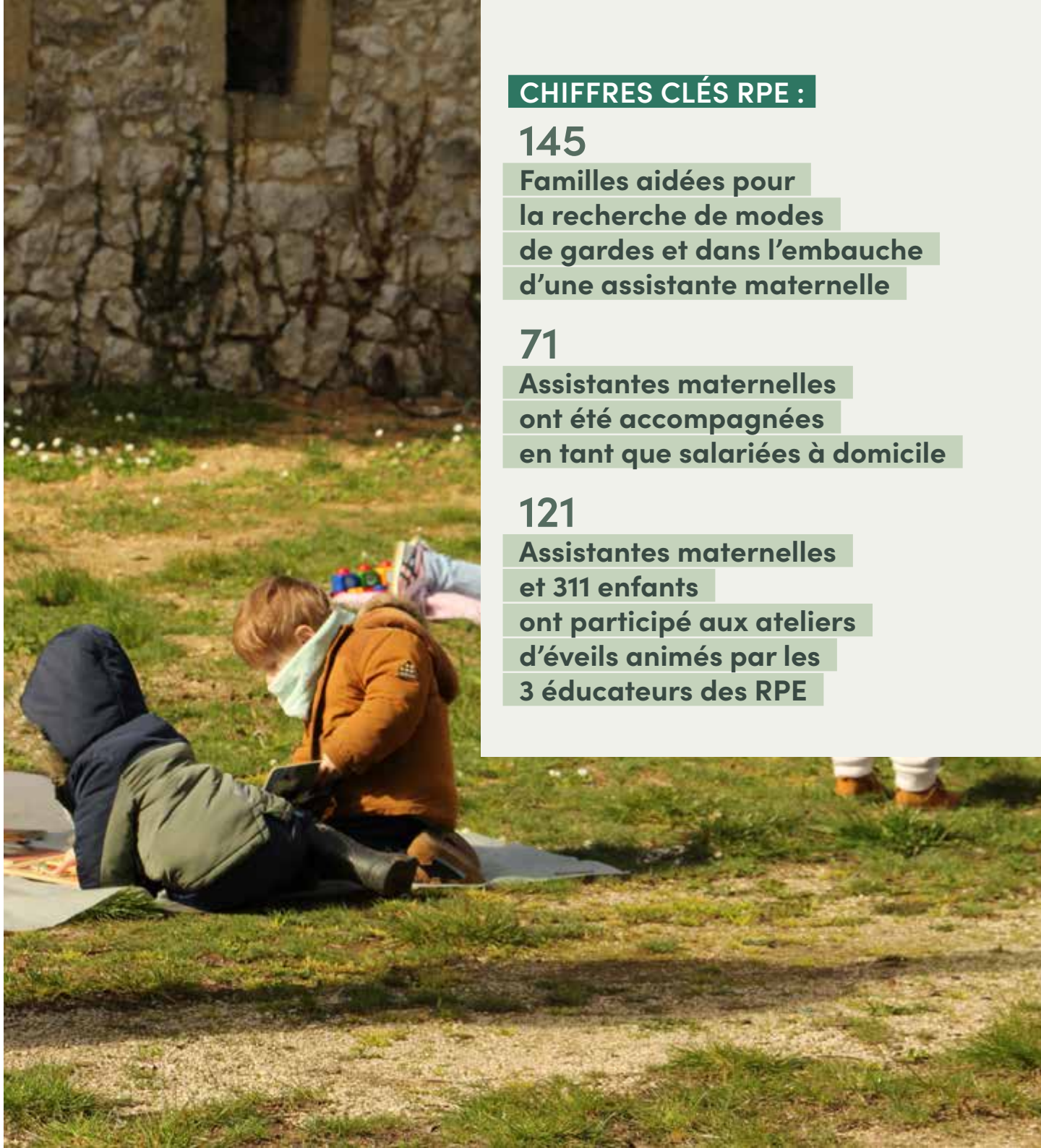
2 espaces d'accueil
à Guilhaud-Granges
et à Saint-Péray

85 parents accueillis
(soit 55 familles)

72 enfants de 0 à 6 ans

Le petit cabanon est un lieu ouvert à toutes les familles du territoire accompagnant un enfant de moins de 6 ans. Il est animé par des professionnels de la petite enfance.

Le LAEP est un dispositif précieux pour les professionnels comme pour les familles comme soutien à la parentalité.



CHIFFRES CLÉS RPE :

145

Familles aidées pour
la recherche de modes
de gardes et dans l'embauche
d'une assistante maternelle

71

Assistants maternelles
ont été accompagnées
en tant que salariées à domicile

121

Assistants maternelles
et 311 enfants
ont participé aux ateliers
d'éveils animés par les
3 éducateurs des RPE

FAMILLE ET PARENTALITÉ



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CTG

Une nouvelle CTG (convention territoriale Globale) pour la période 2026/2030 a été signée le 2 décembre 2025. Il s'agit de la convention tripartite signée entre les 13 communes, la CCRC et la CAF autour de 8 thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, logement, inclusion numérique et accès aux droits, animation de la vie sociale, transversalité) permettant une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le **maintien et le développement des services aux familles**.

Actions concrètes dans le cadre de la CTG en 2025 :

- 👉 Parution et diffusion du flyer Parentalité 3 fois par an avec les points forts suivants :
 - Conférence clownesque : *Comment trouver une juste posture éducative ?*
 - Conférence : *Le sommeil chez l'enfant de 0 à 3 ans (entre bienveillance et cadre sécurisant)*
 - Echanges : *Accro... mais pas trop ! comprendre et prévenir les addictions*
 - Un spectacle béninois (écologique !) pour les 3 à 6 ans sur l'importance de l'eau
- 👉 Spectacle musical à destination de toutes les classes de 4^e du collège de Guilherand-Granges **Ecran total** sur les risques des écrans... collaboration avec la MJC de Guilherand-Granges.
- 👉 Développer et animer les réseaux de partenaires : Organisation de rencontres / réunions tous les 2 mois avec les acteurs de la petite enfance / enfance – jeunesse et familles du territoire (en 2025 participation active des différents partenaires aux ateliers permettant l'écriture de la nouvelle CTG).



- Co-Organisation de la journée départementale « Parentalité numérique » le 12 mars 2025 avec la venue de Serge Tisseron, psychiatre
> journée de formation pour 150 professionnels de la petite enfance / enfance / jeunesse venus de toute l'Ardèche.
- Le poste de coordination de la CTG : référent technique permettant d'accompagner les structures dans leurs différents projets.



1.2.3 SERVICES : CENTRE DE SERVICE EPN/FRANCE SERVICES

3 SERVICES REGROUPÉS DANS L'ESPACE 1.2.3 SERVICES

La structure met à disposition **7 ordinateurs** en libre-service, possède une salle de confidentialité pour les démarches sensibles et une salle visio.

1. France services

Les douze partenaires conventionnés pour lesquels France services réalise les démarches de premier niveau sont l'Assurance retraite, la CAF, l'Assurance maladie, France titres (anciennement ANTS), les Impôts, France Travail,

la MSA, France Rénov', le Chèque énergie, La Poste, le Point-justice et l'URSSAF.

- 👉 Aide aux démarches administratives en ligne de premier niveau.
- 👉 Mise en relation avec les partenaires France services.

981 visiteurs

1665 actes réalisés

Augmentation de 19 % des démarches de 2024 à 2025.

2. EPN

(dont la conseillère numérique)

L'Espace Public Numérique accueille aussi bien les particuliers que les professionnels.

La conseillère numérique est présente sur l'ensemble du territoire de Rhône Crussol. Elle a réalisé :

179 ateliers numériques individuels

713 ateliers numériques collectifs

sur des thèmes comme la création numérique (retouche photo et apprentissage de Canva), la prise en main du matériel (les bases de l'ordinateur, du smartphone et de la tablette), la prévention en sécurité numérique (réagir face aux spams, arnaques en ligne et aux virus)...

3. Centre de service

- 👉 Aide à la mise en page
- 👉 Impressions
du format A4 à A1
- 👉 Location de matériel de
fêtes. Nouveauté : bancs
et mange-debout

DES CHIFFRES CLÉS

2 115

visiteurs

73 500

copies (noir, blanc et couleur)

56

impressions grand format

35 550 €

de recettes (matériel de fête,
copies, reliures, plastification)



ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LES PISCINES

PISCINE DE GUILHERAND-GRANGES

- La fréquentation de la piscine en 2025 est globalement **en hausse** pour le grand public, avec **plus de 30 000 entrées** enregistrées sur l'année.
- La **fréquentation des scolaires demeure stable**, tandis qu'une **légère baisse** est constatée du côté **des associations**.
- Au total, l'équipement a comptabilisé **environ 56 000 entrées** toutes catégories confondues.
- Les investissements et travaux réalisés, l'ensemble de l'éclairage du bassin a été remplacé par un système LED afin de réduire les consommations électriques. Des travaux de mise aux normes ont également été effectués au niveau de la machinerie.



DES CHIFFRES CLÉS DES DEUX PISCINES

+ de 20 000
entrées sur la
période estivale

+ de 10 000 €
d'économie sur le gaz
et l'électricité

DES CHIFFRES CLÉS

60 782
entrées 2025

+ 8 597
entrées sur les 2 mois
de vacances scolaires

+ 458
entrées par rapport à 2024

- 1 900 €
recettes mais avec 14 jours
d'entrée à 2€ pour les
périodes de canicule
recettes 2025 = 76 000 €



PISCINE DE SAINT-PÉRAY

- 🌊 La saison estivale 2025 s'est achevée avec une **très légère baisse de la fréquentation** du public. Cette diminution semble principalement **liée aux épisodes de canicule des mois de juin et d'août**, durant lesquels une partie des usagers a privilégié la piscine de Guilhaud-Granges, dont le petit bassin couvert qui offre davantage d'ombre et une température d'eau plus fraîche.
- 🌊 La fréquentation scolaire reste stable.
- 🌊 D'importants travaux ont également été menés sur la machinerie afin d'améliorer la précision du suivi du traitement de l'eau. Ces interventions ont notamment porté sur :
 - la réfection des sondes des différents bacs tampons ;
 - la réparation de plusieurs fuites ;
 - la remise en état des pré-filtres.

DES CHIFFRES CLÉS

12 148

entrées sur 3 mois

- 1257

entrées par rapport à 2024

- 5 500 €

recettes mais avec 14 jours
d'entrée à 2€ pour les
périodes de canicule

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

LES GYMNASES

LE GYMNASE DE CHARMES-SUR-RHÔNE

- Il a été réalisé par la Communauté de communes Les 2 Chênes avant la fusion de 2014.
- Il est utilisé par **les scolaires et les associations de Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains** et géré par la commune de Charmes-sur-Rhône. Les frais d'entretien sont pris en charge par Rhône Crussol.

- Travaux en 2025**
 - remplacement de l'éclairage
 - isolation du réseau hydraulique de chauffage
 - reprise de l'étanchéité de la toiture.

LE GYMNASE DE SAINT-SYLVESTRE

- Il a été réalisé par la communauté de communes Pays de Crussol avant la fusion de 2011.
- Il est utilisé par **les scolaires et quelques associations du plateau** et accueille la soirée de **clôture du festival Mimages**.
- Il est géré par la commune de Saint-Sylvestre. Les frais d'entretien sont pris en charge par Rhône Crussol.



ESPACES NATURELS SENSIBLES

LES ACTIONS MENÉES

- 🌀 Nouveauté 2025 avec l'accueil de deux écogardes qui ont été présents du 1^{er} juillet au 23 septembre. Leurs missions étaient de sensibiliser les visiteurs à la fragilité des milieux naturels, d'informer sur les bonnes pratiques et de participer à la propreté du site.
En plus de ces missions de maraudage, les écogardes ont également proposé des ateliers de sensibilisation à la biodiversité tous les mardis après-midi.

- 🌀 19^e édition des balades nature autour des arbres, de la géologie, des insectes, des oiseaux, des orchidées, des mystères de la forêt, de Crussol et de Soyons. Un total de 36 balades qui ont eu lieu de début avril à fin octobre avec 274 participants.
- 🌀 Sensibilisation auprès des scolaires avec la participation de 19 classes soit un peu plus de 400 élèves.
- 🌀 Participation à la fête de la Voie Bleue.
- 🌀 Finalisation du plan de gestion 2026-2032 avec la rédaction des 33 fiches actions qui permettraient de préserver et sensibiliser les massifs naturels de Crussol et Soyons
- 🌀 Entretien des pelouses sèches par un troupeau de 120 brebis qui, pendant 2 mois, ont pâturé en liberté sur le massif de Crussol et de Soyons gardées par un berger.



- 🌀 2 chantiers pédagogiques :
 - Avec le lycée Terre d'Horizon pour restaurer des terrasses en pierres sèches,
 - Avec la MFR de Mondy pour débroussailler et rouvrir des milieux.

RIVIÈRES ET BORD DU RHÔNE



LA GESTION

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la gestion des milieux aquatiques a été confiée à deux syndicats :

👉 **de l'Eyrieux à Crussol**

👉 **Bassin versant du Doux**

La taxe GEMAPI finance ces contributions. Ce sont les syndicats qui réalisent désormais les travaux.

LES ACTIONS MENÉES

- 👉 Poursuite du pâturage dans le Mialan pour limiter la renouée du Japon
- 👉 Signature du Contrat Eau Climat avec l'agence de l'eau pour financer des projets comme la restauration des stations d'épuration, l'investissement dans des équipements économes en eau, l'étude Mialan 365.
- 👉 Élaboration d'un PTGE (projet de territoire pour

la gestion de l'eau) sur les bassins versant du Doux et de l'Eyrieux, Embroye, Turzon, Mialan. Celui-ci consiste à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, pêches, usages récréatifs...) pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, tout en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

LE TOURISME EN RHÔNE CRUSSOL

**L'EPIC (ETABLISSEMENTS PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)
A ÉTÉ CRÉÉ EN MARS 2016.**

**Mise en œuvre de la stratégie touristique
de la Communauté de communes**

Son rôle est d'assurer la promotion du territoire, contribuer au développement du tourisme et accroître la notoriété de l'offre touristique de Rhône Crussol.

L'Office de tourisme a également pour mission de favoriser la mise en réseaux des acteurs du tourisme local, de valoriser les offres sportives et culturelles ainsi que les richesses naturelles et patrimoniales de Rhône Crussol qui participent au rayonnement du territoire.

Il pilote la Maison des vins et du tourisme : lieu d'expériences oeno-gourmandes dans lequel sont organisées différentes activités et animations tout au long de l'année en lien avec le vin (AOC Cornas, Saint-Péray et Saint-Joseph), les produits 100% locaux et la gastronomie locale.

L'équipe de Rhône Crussol Tourisme propose également des animations et manifestations destinées à promouvoir l'offre touristique, l'oenotourisme et les savoir-faire locaux.

**La Maison des Vins
et du Tourisme :**

- Vente de vin à prix domaine et vente de produits locaux
- Ateliers de dégustation de vin toute l'année sur RDV ou dégustations flash (sans RDV, sélection oenomatique)
- Privatisation de la Maison des vins et du tourisme sur demande, prestations personnalisées
- Vente de billets pour les événements locaux

Bienvenue dans nos locaux de Saint-Péray, toute l'année. Une antenne est ouverte à Alboussière, durant les ponts de mai et en juillet - août



146

Adhérents

24

Vignerons

partenaires de la Maison des Vins

4 045

Visiteurs

dans les 2 bureaux
de l'office de tourisme

1 054

Visiteurs

accueillis sur les activités

4

Comités de direction

7 janvier, 8 avril,
23 septembre et 15 décembre

9

Délibérations prises

6

Arrêtés pris en 2025

SITE TOURISTIQUE CHÂTEAU DE CRUSSOL



LA FRÉQUENTATION

- La saison 2025 enregistre une fréquentation en **hausse de 4 %** par rapport à 2024 soit au total, **14 160 visiteurs** qui sont entrés dans l'accueil. Parmi eux, 23 % proviennent de l'Ardèche dont 17 % du territoire Rhône Crussol, 30 % de la Drôme et 13 % de l'étranger. Le mois d'août demeure le plus fréquenté.
- 361 personnes ont participé aux visites guidées à la découverte du château de Crussol
- 517 élèves du primaire ou du collège ont été accueillis pour des visites guidées et/ou des ateliers, ainsi que 88 enfants issus de centres de loisirs.
- 356 enfants ont pris part aux ateliers proposés par l'équipe de Crussol avec deux nouveautés : potion et héraldique.

LA PROGRAMMATION

La **programmation estivale 2025** a été rythmée par :

- Une compétition de basket 3x3 réunissant des équipes internationales dont l'équipe de France vice-championne olympique.
- Crussol festival, édition en parenthèse avec un format allégé
- Festivités d'été avec cinéma en plein air, théâtre, veillée des chevaliers, concerts, spectacle pour enfant.

L'accueil du site de **Crussol participe aux journées européennes du patrimoine** en proposant animations médiévales et visites guidées.

L'accueil a également proposé avec l'aide de différents services de la CCRC des **balades numériques**, un atelier beewrap et les balades découverte de la nature.

EN 2025

14 160

visiteurs

517

scolaires

361 visiteurs

participants

aux visites guidées

356 enfants

inscrits aux ateliers



SITE ARCHÉOLOGIQUE GROTTES ET MUSÉE À SOYONS

LA FRÉQUENTATION

Avec un total de **13 580 visiteurs** sur l'année 2025, la fréquentation se compose de **86,50% de visiteurs individuels** et de **13,50% de visiteurs en groupe**.

La **période estivale** constitue le **temps fort** de la fréquentation : 62 % des visiteurs se sont rendus sur le site en juillet et en août.

ACTIONS DE MÉDIATION

Afin d'enrichir l'expérience des publics, il fut proposé :

- Un **nouvel atelier « Le feu des origines »**, visant à sensibiliser le public aux techniques d'allumage du feu durant la Préhistoire.
- Une **valorisation du patrimoine préhistorique** à l'occasion des **30 ans de la découverte de la grotte Chauvet** avec une série d'ateliers pour s'initier aux gestes et savoir-faire des sociétés préhistoriques.



Les collections du musée ont été consultées et/ou prêtées à des scientifiques pour étude ou pour présentation dans le cadre d'expositions temporaires.

DIVERS

Modernisation des équipements d'accueil avec une nouvelle billetterie ainsi qu'un logiciel de caisse installés aux grottes et au musée, améliorant la gestion des visiteurs et des transactions.

Réalisation et installation d'une table d'orientation destinée à informer et guider les visiteurs sur le panorama environnant.

EN 2025

13 580

visiteurs

1 743

scolaires

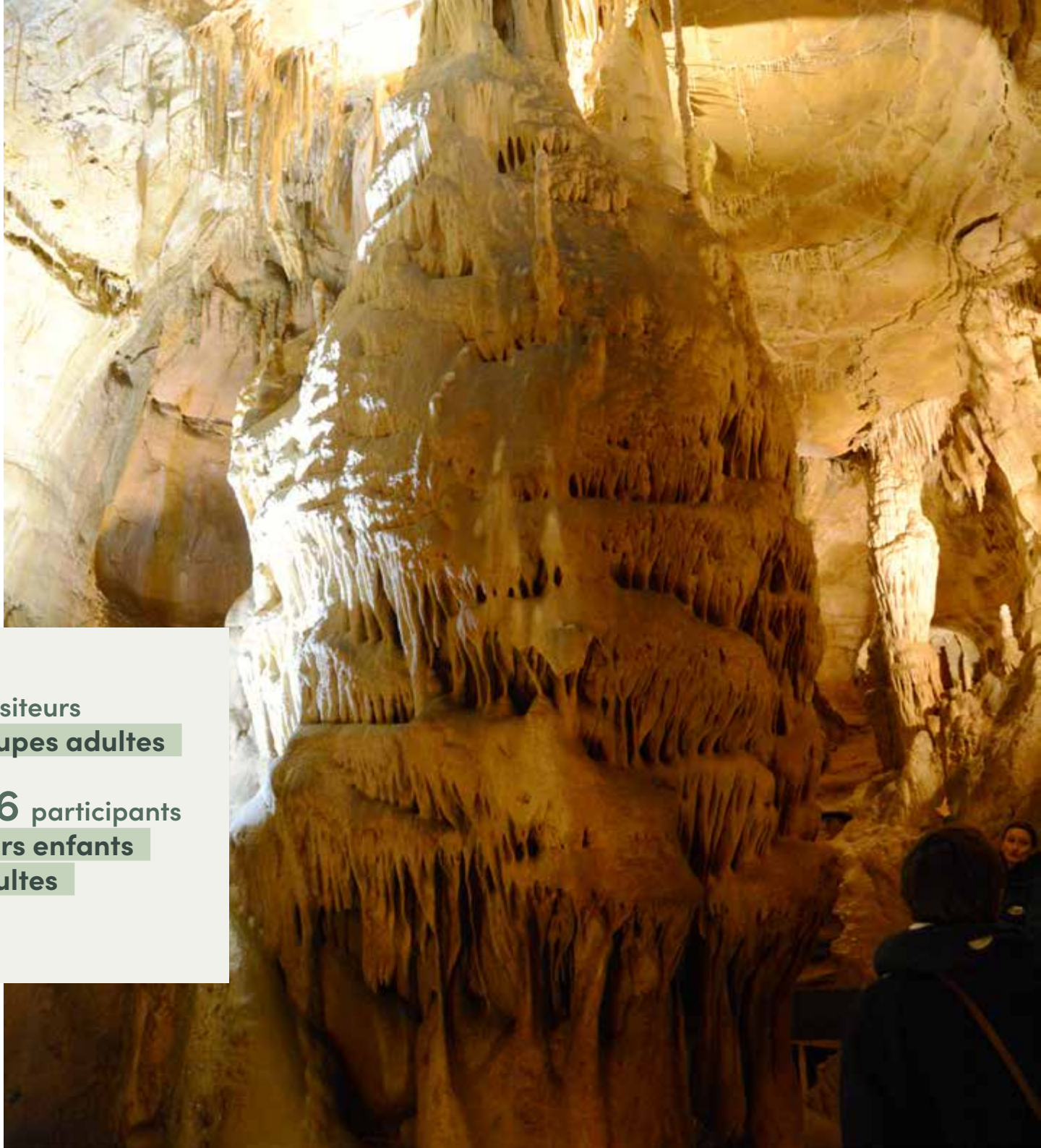
91 visiteurs

5 groupes adultes

1666 participants

ateliers enfants

et adultes



COMMUNICATION ET IDENTITÉ VISUELLE

Le service communication assure la valorisation des décisions et des actions de la Communauté de communes en faveur du territoire Rhône Crussol.

À travers la conception et la diffusion d'une grande diversité de supports réalisés en interne, l'équipe a pour mission d'informer sur les projets, services et initiatives portés par la collectivité.

Afin d'intensifier la visibilité et la portée de ces actions, le service s'est étoffé avec le recrutement d'une troisième chargée de communication. Spécialisée dans la production vidéo et l'animation des réseaux sociaux, ce renfort a rapidement permis d'accroître significativement les audiences, le nombre de vues ainsi que l'engagement des usagers sur les réseaux sociaux (FB, Instagram et depuis peu LinkedIn).

Cette nouvelle compétence vient compléter l'expertise déjà présente en graphisme et mise en page, garantissant une identité visuelle cohérente, harmonieuse et adaptée à l'ensemble des services de la collectivité.

PRINT

6

brochures

Bulletins d'infos, Projet de territoire, Répertoire des déchets, mag tourisme

280

Programmes, flyers, banderoles et affiches

Médiathèques, RPE, Ateliers numériques, château de Crussol, site de Soyons, Office de tourisme, piscine, déchets, maison de l'Habitat...

3

nouvelles chartes graphiques

Service déchets, Maison de l'Habitat, prix littéraire Rhône Crussol

25

communiqués de presse

+ 10 encarts presse

ÉVÈNEMENTIEL

Communication et logistique

Mimages, Voie Bleue, Prix littéraire, Festival en tournée, Signalétique saison estivale, Vidéo institutionnelle

RÉSEAUX SOCIAUX

6

Newsletters

200

Stories

61



Publications Instagram

179,8 K vues

2,2K visites

+ 362 followers

113



Publications Facebook

542 K vues

22,5K visites

+ 366 followers

SITE INTERNET

Publications d'articles

et mises à jour des pages

10

diaporamas



L'ÉVÉNEMENTIEL EN RHÔNE CRUSSOL

- 👉 La Communauté de communes a soutenu différentes manifestations, en subventionnant les organisateurs, comme par exemple **Les Musicales de Soyons** associées aux **Concerts de Poche**, qui permettent de profiter de récitals de grande qualité dans plusieurs communes et ont également effectué des interventions en milieu scolaire.
- 👉 Subvention à l'association Ouvrir l'Horizon Auvergne Rhône Alpes pour la mise en place de paniers artistiques sur le territoire de Rhône Crussol en 2025
- 👉 Côté sportif, les Boucles Drôme-Ardèche sont revenues en avant-saison. La Communauté de communes a apporté son soutien à cet évènement. Subvention également à la Fédération Française de Cyclisme pour les Championnats d'Europe de Cyclisme sur route (du 1^{er} au 5 octobre 2025)





**RHÔNE CRUSSOL ORGANISE EN DIRECT
DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS**

 Festival
MIMAGES

Le Festival Mimages dont la direction artistique est confiée à la compagnie Zinzoline de Saint- Péray, a eu lieu du 21 au 29 mars 2025.

LE FESTIVAL
EN TOURNÉE

Le Festival en Tournée se déroule chaque année durant la période estivale avec au programme 8 concerts gratuits en plein-air sur des sites privilégiés dans 8 communes du territoire .





CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALIERE DE VALENCE

Entre

La Communauté d'agglomération Arche Agglo représentée par habilité par délibération du ;

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche représentée par habilité par délibération du ;

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche représentée par habilité par délibération du ;

La Communauté de Communes Rhône Crussol représentée par Monsieur Christophe CHANTRE habilité par délibération 2026-103 du 04/06/2026 ;

La Communauté de Communes de Val de Drôme représentée par habilité par délibération du ;

Et

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo représentée par monsieur Patrick REYNAUD habilité par délibération 2023_151 du 09/11/2023

PRÉAMBULE

Les EPCI signataires souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de service de gestion de fourrière animalière, en vue de rationaliser le coût de gestion et améliorer l'efficacité économique de ces prestations.

Article 1 – OBJET

La présente convention constitutive a pour objet de créer un groupement de commandes et d'en définir les règles de fonctionnement, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Article 2 – PRESTATIONS CONCERNÉES

Le groupement de commandes concerne la gestion de la fourrière animalière de Valence.

La prestation comprend notamment :

- La gestion de l'équipement (frais de personnel, de véhicules, petit entretien, assurances, fluides, télécommunication, équipement mobilier et informatique, etc.),
- La capture des chiens et chats,
- Le transport vers la fourrière et l'hébergement de ces animaux errants ou en état de divagation, pendant le délai légal de garde (8 jours francs),
- Les identifications réglementaires et restitutions aux propriétaires des animaux,
- Les visites vétérinaires, les contrôles mordeurs, les évaluations comportementales et euthanasies le cas échéant,
- Le ramassage des animaux morts (chats, chiens, et autres animaux de moins de 40 kg) trouvés sur la voie publique,
- Le transfert des animaux à l'issue du délai légal de garde dans un refuge agréé par les services préfectoraux,
- La stérilisation des chats errants restitués sur site.

Le périmètre d'intervention du marché s'étend sur le territoire des EPCI membres du groupement, pour les seules communes visées expressément dans ledit marché et dont la liste est annexée à la présente convention.

Article 3 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

3-1 - Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur du présent groupement est Valence Romans Agglo.

Le coordonnateur sera chargé de mener la procédure de passation du marché et d'en assurer l'exécution administrative et financière, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique.

3-2 - Choix du prestataire

Dans le cas où la passation du marché se fait dans le cadre d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur est celui du coordonnateur désigné pour la procédure, en l'occurrence Valence Romans Agglo.

Celui-ci s'engage à mettre en place une procédure *ad hoc* et informera les membres du groupement de l'analyse des offres.

S'agissant d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera réunie, à l'initiative et sur convocation de celui-ci.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire par le coordonnateur.

3-3 - Gouvernance

Un comité de pilotage, auquel seront invités, *a minima*, un représentant de chaque membre, pourra se réunir à l'initiative de l'un des membres du groupement pour évaluer la prestation et échanger sur les problématiques liées à l'exécution du marché.

Article 4 - EXÉCUTION DU MARCHÉ

4-1 - Captures et ordre de mise en fourrière

Le prestataire effectuera les captures exclusivement sur présentation d'un ordre de mise en fourrière émis par la commune qui en fera la demande, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, et située sur son périmètre d'intervention.

Ces ordres de mise en fourrière devront être obligatoirement adressés au prestataire dont les coordonnées seront communiquées par le coordonnateur dès notification du marché par courriel.

En dehors des heures de bureau et en cas d'urgence, les appels ne pourront être adressés au prestataire que par un responsable de la collectivité concernée, la police, la gendarmerie ou les pompiers.

Des modèles d'ordre de mise en fourrière et d'ordre de ramassage de cadavre seront transmis dès notification du marché accompagné de toutes les pièces contractuelles.

4-2 - Cas particuliers

A la demande de la police, de la gendarmerie ou des pompiers, le prestataire pourra être amené à récupérer les animaux dont le propriétaire est momentanément dans l'incapacité d'en assurer la garde. Cette incapacité devra être justifiée, dans l'attente d'une solution appropriée et dans le respect des procédures *ad hoc* (abandon, prise en charge par un tiers après accord du propriétaire, décision de justice, etc.).

Si l'une des communes du territoire rentre dans un périmètre dit à risque vis-à-vis d'une maladie contagieuse, le prestataire pourra être chargé de ramasser les cadavres des animaux morts sur la totalité du territoire de ladite commune sur le domaine public et privé en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de protection notamment contre la grippe aviaire.

Article 5 - DURÉE

Le groupement ainsi formé est constitué à compter de la date de signature de la présente convention et pour la durée totale du marché.

Article 6 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par tous les membres du groupement.

Article 7 - MODALITÉS FINANCIÈRES

7-1 : Participation financière

Chaque membre du groupement remboursera le coordonnateur selon les modalités suivantes :

- Au prorata du nombre d'habitants (population municipale applicable au 1^{er} janvier de l'année de facturation) :
 - les frais de gestion de l'équipement dus au titulaire en application du prix forfaitaire mensuel défini au bordereau des prix du marché,
 - les frais de coordination fixés à 10 000 euros par an.
- Au réel selon les interventions effectuées : les prestations réalisées par le titulaire en application des prix unitaires définis au bordereau des prix du marché.

Les sommes perçues directement auprès des usagers via une régie de recettes seront déduites des sommes dues par chaque membre du groupement.

Les interventions infructueuses seront dues par les membres du groupement.

7-2 : Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues par les membres du groupement donnera lieu à l'établissement de titres de recettes semestriels portant sur :

- Pour le 1^{er} semestre :
 - les frais de gestion de l'équipement de l'année N dus au titulaire en application du prix forfaitaire mensuel défini au bordereau des prix du marché
 - les interventions au réel pour la période allant de janvier à juin de l'année N, déduction faite des recettes encaissées auprès des usagers sur la même période,
- Pour le 2^{ème} semestre :
 - les frais de gestion et de suivi du marché par le coordonnateur,
 - les interventions au réel pour la période allant de juillet à décembre de l'année N, déduction faite des recettes réalisées sur la même période.

Article 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 9 – CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge (concernant la publicité, les consultations et notifications hors exécution des marchés ou accords-cadres). Le coordonnateur informe et consulte les autres membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres pondérée par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans la consultation concernée. Il effectuera l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui convient.

Article 10 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties. Le membre souhaitant se retirer du groupement devra en avertir les membres du groupement exerçant la fonction de coordonnateur avec un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle du marché.

Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties, soit 6 originaux.

Le

Pour Valence Romans Agglo
M. Patrick REYNAUD
Conseiller communautaire délégué à la commande publique

Pour la Communauté d'agglomération Arche Agglo,

Pour la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche,

Pour la Communauté de Communes Porte de DrômeArdèche,

Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol,
M. Christophe CHANTRE
Président



Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme

ANNEXE

Liste des communes bénéficiant du présent marché dans le cadre du groupement de commandes ci-dessus :

Pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| - Alixan - R | - Le Chalon - R |
| - Barbières - R | - Malissard - R |
| - Barcelonne - R | - Marches - R |
| - Beaumont-lès-Valence - E | - Montéléger - R |
| - Beauregard-Baret - R | - Montéliér - R |
| - Beauvallon - R | - Montmeyran - R |
| - Bésayes - R | - Montmiral - R |
| - Bourg-de-Péage - R | - Montvendre - R |
| - Bourg-lès-Valence - E | - Mours-Saint-Eusèbe - R |
| - Chabeuil - R | - Ourches - R |
| - Charpey - R | - Parnans - R |
| - Châteaudouble - R | - Peyrins - R |
| - Châteauneuf-sur-Isère - R | - Peyrus - R |
| - Châtillon-Saint-Jean - R | - Portes-lès-Valence - E |
| - Chatuzange-le-Goubet - R | - Rochefort-Samson - R |
| - Clérieux - R | - Romans-sur-Isère - R |
| - Combovin - R | - Saint-Bardoux - R |
| - Crépol - R | - Saint-Christophe-et-le-Laris - R |
| - Étoile-sur-Rhône - E | - Saint-Laurent-d'Onay - R |
| - Eymeux - R | - Saint-Marcel-lès-Valence - E |
| - Génissieux - R | - Saint-Michel-sur-Savasse - R |
| - Geyssans - R | - Saint-Paul-lès-Romans - R |
| - Granges-les-Beaumont - R | - Saint-Vincent-la-Commanderie - R |
| - Hostun - R | - Triors - R |
| - Jaillans - R | - Upie - R |
| - La Baume-Cornillane - R | - Valence - E |
| - La Baume-d'Hostun - R | - Valherbasse - R |

Pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| - Alissas - E | - Lyas - E |
| - Beauchastel - E | - Pourchères - E |
| - Châteauneuf-de-Vernoux - E | - Pranles - E |
| - Chomérac - E | - Privas - E |
| - Coux - E | - Rochessauve - E |
| - Creysseilles - E | - Rompon - E |
| - Dunière-sur-Eyrieux - E | - Saint-Cierge-la-Serre - E |
| - Flaviac - E | - Saint Fortunat sur Eyrieux - E |
| - Freyssenet - E | - Saint-Julien-en-Saint-Alban - E |
| - Gilhac-et-Bruzac - E | - Saint Laurent du Pape - E |
| - La Voulte-sur-Rhône - E | - Saint-Priest - E |
| - Le Pouzin - E | - Veyras - E |
| - Les Ollières sur Eyrieux - E | |

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme :

- | | |
|------------------|-----------------------|
| - Alex - E | - Cliousclat - E |
| - Ambonil - E | - Divajeu - E |
| - Autichamp - E | - Eurre - E |
| - Chabrillan - E | - Eygluy-Escoulin - R |

- Francillon - R
- Grâne - E
- La Répara-Auriples - E
- La Roche sur Grâne - E
- Livron-sur-Drôme - E

- Loriol-sur-Drôme - E
- Montclar-sur-Gervanne - R
- Montoisson - R
- Saou - R
- Soyans - R

Pour la Communauté d'Agglomération Arche Agglo :

- Arthémonay - R
- Bathernay - R
- Beaumont-Monteux - R
- Bren - R
- Chanos-Curson - R
- Chantemerle-les-Blés - R
- Charmes-sur-l'Herbasse - R
- Cheminas - R
- Colombier-le-Jeune - R
- Crozes Hermitage - R
- Érôme - R
- Etables - R
- Gervans - R
- Glun - R
- La Roche-de-Glun - R
- Larnage - R
- Lempis - R
- Margès - R

- Marsaz - R
- Mauves - R
- Mercurol-Veaunes - R
- Montchenu - R
- Plats - R
- Pont-de-l'Isère - R
- Saint Barthélémy-le-Plain - R
- Saint Félicien - R
- Saint Jean-de-Muzols - R
- Saint Victor - R
- Saint Donat-sur-l'Herbasse - R
- Sécheras - R
- Serves-sur-Rhône - R
- Tain l'Hermitage - R
- Tournon-sur-Rhône - R
- Vaudevant - R
- Vion - R

Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol :

- Alboussière - E
- Boffres - E
- Champis - E
- Charmes-sur-Rhône - E
- Châteaubourg - E
- Cornas - E
- Guilhaud Granges - E

- Saint Georges-lès-Bains - E
- Saint Péray - E
- Saint Romain-de-Lerps - E
- Saint Sylvestre - E
- Soyons - E
- Toulaud - E

Pour la Communauté d'agglomération Porte de DrômArdèche :

- Albon - R
- Andancette - R
- Arras-sur-Rhône - R
- Châteauneuf-de-Galaure - R
- Claveyson - R
- Eclassan - R
- Hauterives - R
- Lapeyrouse-Mornay - R
- Laveyron - R
- Le Grand Serre - R
- Lens Lestang - R

- Moras-en-Valloire - R
- Ozon - R
- Ponsas - R
- Ratières - R
- Saint Avit - R
- Saint Barthélémy-de-Vals - R
- Saint Jean de Galaure (Mureils + La Motte-de-Galaure) - R
- Saint Uze - R
- Saint Vallier - R
- Sarras - R

*Les lettres E et R correspondent au refuge d'affectation des animaux en sortie de fourrière, soit :

- E pour Étoile-sur-Rhône (refuge Saint Roch)
- R pour Romans-sur-Isère (refuge des Bérauds)

Règlement Budgétaire et Financier

De la Communauté de communes Rhône-Crussol



Sommaire

Introduction	3
I. Les modalités d'application et de modification du règlement	3
1.1 Les modalités d'application	3
1.2 Les modalités de modification et d'actualisation.....	3
II. les règles relatives au budget	4
2.1 Le débat d'orientation budgétaire	4
2.2 Le budget.....	4
2.3 Le contenu du budget	5
2.4 Le vote du budget primitif.....	5
2.5 Les décisions modificatives et le budget supplémentaire	6
2.6 Le compte financier unique.....	6
III. La gestion pluriannuelle des crédits.....	7
IV. L'exécution budgétaire et comptable.....	8
4.1 La définition des engagements de dépenses.....	8
4.2 Les rattachements et les restes à réaliser	9
4.2.1 Les rattachements	9
4.2.2 Les restes à réaliser.....	9
4.3 L'exécution des recettes et des dépenses.....	9
4.3.1 La gestion des tiers	9
4.3.2 La gestion des demandes de paiement	10
4.3.3 Le service fait	10
4.3.4 La liquidation et l'ordonnancement	11
4.4 Les subventions versées	12
V. Les régies	12
5.1 La création des régies	12
5.2 La nomination des régisseurs	12
5.3 Les obligations des régisseurs.....	12
5.4 Le fonctionnement des régies	13
5.5 Le suivi et le contrôle des régies.....	13

VI. L'actif	14
6.1 La gestion patrimoniale	14
6.2 La tenue de l'inventaire	14
6.3 L'amortissement	14
VII. Le passif	15
7.1 Les principes de la gestion de la dette.....	15
7.2 Les engagements hors bilan	15
7.3 Les provisions pour risques et charges.....	15
7.4 Les garanties d'emprunts	16
VIII. L'information des élus	16

INTRODUCTION

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est une obligation pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dès lors que le passage à la nomenclature M57 a été décidé.

Le RBF permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité s'approprient ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire financier de la Communauté de communes Rhône Crussol formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes. Il définit également des règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes et contribue à développer une culture de gestion partagée.

I. Les modalités d'application et de modification du règlement

1.1. Les modalités d'application

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter de son adoption et demeure en vigueur la durée de la mandature.

1.2. Les modalités de modification et d'actualisation

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement par voie d'avenant fera l'objet d'un vote par le Conseil communautaire.

II. les règles relatives au budget

2.1. Le débat d'orientation budgétaire

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au conseil communautaire un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat.

Ce rapport rappelle le contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et la situation financière de la collectivité :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et ses communes membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- La structure des effectifs ;
- Des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

2.2. Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations d'engagement ou de programme.

Il est rappelé que la Communauté de communes Rhône Crussol dispose d'un budget principal, d'un budget assainissement et des budgets de zone.

En dépense, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les provisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non

affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision. Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

L'ensemble des recettes et des dépenses doit figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

2.3 Le contenu du budget

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des collectivités publiques : toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

L'assemblée vote le budget par nature avec présentation fonctionnelle obligatoire.

Le budget primitif est accompagné d'une note synthétique. Ce document détaille la ventilation des crédits par grands postes.

2.4. Le vote du budget primitif

La procédure de préparation budgétaire commence par la transmission à chaque service d'une lettre de cadrage qui permet d'indiquer les orientations financières et budgétaires majeures de la collectivité pour l'exercice à venir. Sont indiqués le contexte dans lequel le budget s'inscrit, les prévisions d'évolution des principales recettes et les objectifs à atteindre sur chaque poste de dépenses. Plusieurs temps d'échanges ont lieu dans le cycle de la préparation budgétaire entre l'Exécutif, la Direction Générale et le service des finances.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 Décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité comme la journée complémentaire (du 1^{er} janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

Le budget peut être adopté jusqu'au 15 Avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 Avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitre et article. L'exécutif propose le vote du budget par section et par chapitre. L'exécutif a également la possibilité de proposer au vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement, dans le cadre d'une délibération distincte.

Le budget doit être voté en équilibre réel. La capacité d'autofinancement brute doit impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit

avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Il est possible de voter lors de l'adoption du budget des crédits pour dépenses imprévues. En cours d'année, ces crédits peuvent être affectés par décision de l'exécutif aux chapitres budgétaires. Leur montant ne peut dépasser 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement.

Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

2.5. Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte financier de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

2.6. Le compte financier unique

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes). Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président en Conseil communautaire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Il comporte également :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la communauté de communes qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte financier unique est accompagné d'une note synthétique. Ce document retrace les grands postes de dépenses et de recettes, la situation de la dette, des engagements hors bilan et du patrimoine de la collectivité.

III. La gestion pluriannuelle des crédits

Le règlement budgétaire et financier définit deux types d'autorisations pluriannuelles :

- Les autorisations d'engagement (AE – section de fonctionnement)

- Les autorisations de programmes (AP – section investissement).

Les AE et les AP peuvent être votées lors de toute session budgétaire et ont pour objectif de matérialiser les engagements des élus communautaires et d'en suivre la réalisation. Elles permettent de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

Les Autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense et ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés. À titre expérimental, il pourra être prévu des AE et les crédits de paiement correspondants, lorsqu'une opération est obligatoirement prévue sur plusieurs exercices et qu'un vote en AE/CP permet d'assurer une meilleure gestion pour le service et le cas échéant les bénéficiaires concernés.

Les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AP se distinguent du PPI et du PI, qui sont des outils de programmation et d'affichage. Ces derniers comprennent tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP, comme ceux hors AP (dépenses annuelles récurrentes ou projets à long terme). Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation immédiate de crédit. Elles permettent d'établir la corrélation entre la programmation et la capacité financière de la collectivité.

Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites en plusieurs enveloppes successives : l'échéancier de crédits de paiement (CP). Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Les AP sont votées par le Conseil dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement lors du BP, par une délibération distincte. Les AP impactent fortement les budgets futurs, en cumulant les CP chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne doit donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de l'entité.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Il peut s'agir :

- d'une AP projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- d'une AP d'intervention pour financer un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique. Ex : programme d'efficacité énergétique, réfection des établissements scolaires.

L'engagement est réalisé par le service opérationnel. Il intervient lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers, formalisée par la signature d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande ou tout autre document de nature juridique engageant la collectivité. À cet engagement juridique correspond un engagement comptable qui consiste à vérifier et réserver les crédits (enregistrement informatique). L'engagement comptable est antérieur ou concomitant à l'engagement juridique.

Contrairement au principe d'annualité budgétaire, l'engagement est ici pluriannuel : c'est bien l'AP qui est engagée, comptablement et juridiquement. Dans l'application financière, l'engagement est fait sur la ou les opérations. Les CP, c'est à dire les crédits annuels, n'ont plus besoin d'être engagés. Ils font l'objet du mandatement, effectué par les Finances. Lorsque les CP successifs sont intégralement mandatés, l'AP est clôturée par les Finances.

Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés, en fin d'année. Les CP votés non mandatés sont automatiquement annulés, car ils ne peuvent faire l'objet de report. Si besoin, ils sont généralement réinscrits par un nouveau vote, prioritairement lors du BP ou du BS. L'abandon des crédits de paiement s'inscrit dans la logique pluriannuelle qui vise à une meilleure lisibilité budgétaire par l'augmentation des taux de réalisation.

La règle de caducité porte sur l'engagement de l'AP, à double titre : - L'AP doit connaître ses premiers engagements dans les 12 mois suivant son vote. - L'AP doit avoir été entièrement engagée dans les 12 mois suivant son échéance (année des derniers CP + 1 an). Ainsi, si une partie de l'AP est « dormante », c'est que le financement doit être clôturé et nécessitera éventuellement une AP ultérieure. Dans ces deux hypothèses, l'AP peut être déclarée caduque et faire l'objet d'une annulation ou d'une clôture par le Conseil à la prochaine session budgétaire, prioritairement au BS ou BP suivant.

IV. L'exécution budgétaire et comptable

4.1. La définition des engagements de dépenses

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation pour les collectivités territoriales. Elle est retracée au sein du compte financier unique de l'ordonnateur. L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique. L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge, soumis à validation du supérieur hiérarchique ou de l'élu référent et du service financier.

L'engagement peut donc résulter :

- D'un contrat (marchés, acquisition immobilière, emprunt, bail, assurances) ;
- De l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités) ;
- D'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts) ;
- D'une décision unilatérale (octroi de subvention).

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. La liquidation et le mandatement ne sont pas possibles si la dépense n'a pas été engagée comptablement au préalable.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- S'assurer de la disponibilité des crédits ;
- Rendre compte de l'exécution du budget ;
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice) ;
- Déterminer les restes à réaliser et reports.

4.2. Les rattachements et les restes à réaliser

4.2.1. Les rattachements

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pas pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable. Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable. Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent. Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement.

Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

4.2.2. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Ils concernent des crédits hors AP. Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillés au compte financier unique, par un état listant les dépenses envisagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. L'état des RAR est visé par le Président ou son représentant.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné des pièces justificatives, tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette (contrat, convention, décision d'attribution de subvention ...).

4.3. L'exécution des recettes et des dépenses

4.3.1. La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités et prépare à un paiement et à un recouvrement fiabilisés.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur.

4.3.2. La gestion des demandes de paiement

L'ordonnance n°2014-607 du 26 juin 2014 impose l'utilisation de la facture sous forme électronique plutôt que papier, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant :

- Le numéro SIRET de la Communauté de communes 200 041 366 00010
- Sauf exceptions prévues par la réglementation, la facture ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours :

- Délai d'ordonnancement de l'ordonnateur de 20 jours entre la date de réception de la facture sur Chorus et la validation de cette facture (service fait)
- Délai de paiement du Comptable public de 10 jours pour liquider, mandater la facture et s'assurer de la signature des bordereaux et de leur envoi dans le système Helios du Trésorier.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est retournée sans délai au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable pour le motif d'absence de constat et de certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délai. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour leur compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

4.3.3. Le service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de conformité à l'engagement de la livraison de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur, l'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées
- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais, etc.).

Plus précisément, la réception d'une fourniture (matérialisée par le bon de livraison) consiste à valider les quantités reçues, contrôler la qualité par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception.

Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation ;
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

La date de constat du service fait dans le système d'information doit être égale, selon le cas à :

- La date de livraison pour les fournitures ;
- La date de réalisation de la prestation (réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, etc.) ;
- La constatation physique d'exécution de travaux.

La date de constat du service fait est en principe antérieure (ou égale) à la date de la facture. Le constat du service fait peut donc être effectué à partir de l'engagement avant réception de la facture.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme.

Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas la facture ne doit pas être

retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention. Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis aux personnels, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est strictement cantonné à l'application des règles définies dans le code de la commande publique.

Le régime des acomptes sur marchés (après service fait) est limité à l'application des clauses contractuelles.

4.3.4. La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la fiabilité de la dépense et à arrêter le montant. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité de l'engagement de la livraison ou de la prestation (cf article précédent), et la détermination du montant de la dépense au vu des titres et décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calculs et certifiant la validité de la créance.

Le service comptable contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements ou recettes à recouvrer. L'ordonnancement des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats et titres) qui permettent au Comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer/de recouvrement, et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne :

- La validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau
- La justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

4.4. Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale dans un objectif d'intérêt général et local. L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions facultatives de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général.

Les subventions accordées par la collectivité sont destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000€ à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les

modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Une convention s'impose également en cas de condition particulière en subordonnant le paiement.

V. Les régies

5.1. La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et à encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les règles d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et de la responsabilité du Comptable Public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Président en application de l'article L 2122-27.2 Du Code Général des Collectivités Territoriales. L'avis conforme du Comptable public est requis. La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie ; c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

5.2. La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du Comptable public.

Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

5.3. Les obligations des régisseurs

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte. Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions. Afin de couvrir ce risque, les régisseurs doivent souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur. L'exonération de la responsabilité ne peut être fondée que sur la force majeure. Celle-ci est définie par l'article 1148 du Code civil comme un événement qui réunit trois caractères : extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité.

5.4. Le fonctionnement des régies

La Communauté de communes dispose de plusieurs régies d'avances et de recettes, pour l'office de tourisme, les recettes des piscines, médiathèques, déchèteries, espace public numérique, château de Crussol, musée de Soyons et certaines charges courantes.

5.5. Le suivi et le contrôle des régies

Les régisseurs doivent tenir une comptabilité générale dont la forme est fixée par le ministre chargé du budget et, le cas échéant, par le ou les ministres concernés. Cette comptabilité fait apparaître et permet de justifier à tout moment : 1° Pour les régies de recettes, la situation de leurs disponibilités et la ventilation des recettes encaissées ; 2° Pour les régies d'avances, la situation de l'avance reçue, des dépenses réalisées et de leurs disponibilités ; 3° Pour les régies de recettes et d'avances, la situation de l'avance reçue, des dépenses réalisées, de leurs disponibilités et la ventilation des recettes encaissées, ainsi qu'en fin d'exercice, les charges et les produits à rattacher à l'exercice.

Les régisseurs qui détiennent des valeurs, dont la nature est mentionnée dans l'acte constitutif de la régie, doivent assurer leur conservation, leur maniement ainsi que leur comptabilisation, conformément aux articles 55 et 60 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et à l'article 1er du décret du 5 mars 2008 susvisé.

Les régisseurs s'assurent, conformément au cadre de référence du contrôle interne comptable prévu aux articles 170 et 215 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, de la qualité des opérations qui leur incombent au regard des dispositions de l'article 57 du même décret et de l'établissement des documents transmis aux comptables publics assignataires pour la tenue de la comptabilité générale.

L'ordonnateur, au même titre que le Comptable, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièces, ou sur place. Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, le service financier coordonne le suivi et l'assistance des régies. Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais à ce service les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En plus de ces contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le Comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service financier de l'ordonnateur. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

VI. L'actif

6.1. La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévolu à l'exercice de leur fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés de la collectivité. Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

6.2. La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne fait pas obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

6.3. L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, il est proposé une approche par enjeux et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 €. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations est susceptible de s'appliquer à ces derniers. Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

VII. Le passif

7.1. Les principes de la gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence. Les annexes du compte financier unique mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement du capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

7.2. Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont des engagements qui ne sont pas retracés dans le bilan qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- Des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine ;
- Des engagements ayant des conséquences sur les exercices à venir ;
- Des engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement exhaustif dans les annexes du budget et du compte administratif.

Les garanties d'emprunt octroyées aux organismes de logement social relèvent de cette catégorie d'engagements.

7.3. Les provisions pour risques et charges

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux
- Provisions pour pertes de changes
- Provisions pour risques et charges sur emprunts
- Autres provisions pour risques et charges.

La collectivité applique le régime de droit commun, à savoir des provisions et dépréciations semi budgétaires. Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe du compte administratif.

Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative d'une recette de fonctionnement.

7.4. Les garanties d'emprunts

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Plafonnement : Les garanties d'emprunt au bénéfice des personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière. S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunts sont encadrées par 2 règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques :

1. Plafonnement pour la collectivité

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constitués pour couvrir les garanties vient en déduction.

2. Plafonnement par bénéficiaire

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

VIII. L'information des élus

La Communauté de communes rend compte aux élus des réalisations au travers des comptes financiers uniques et des prévisions au travers des budgets primitifs et des documents explicatifs qui les accompagnent.

Communauté de Communes
Rhône-Crussol

Direction des Finances

1244 rue Henri Dunant

CS 20249

07500 Guilhaud-Granges

finances@rhone-crussol.fr



DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCHETS MÉNAGERS

TRI SÉLECTIF

SOMMAIRE

REPERES 2025	Page 3
GENERALITES	Page 4
LES INDICATEURS TECHNIQUES	Page 9
LES INDICATEURS FINANCIERS	Page 23
CONCLUSIONS	Page 30
PERSPECTIVES	Page 33
GLOSSAIRE	Page 35
ANNEXES	Page 37

REPERES 2025

RHONE CRUSSOL EN CHIFFRES

13 communes

34 874 habitants

INDICATEURS D'ACTIVITES

(En tonnes)

18 353 TONNES

9 443

(Déchèteries)

5 741

(OMR)

1 314

(VR)

1 855

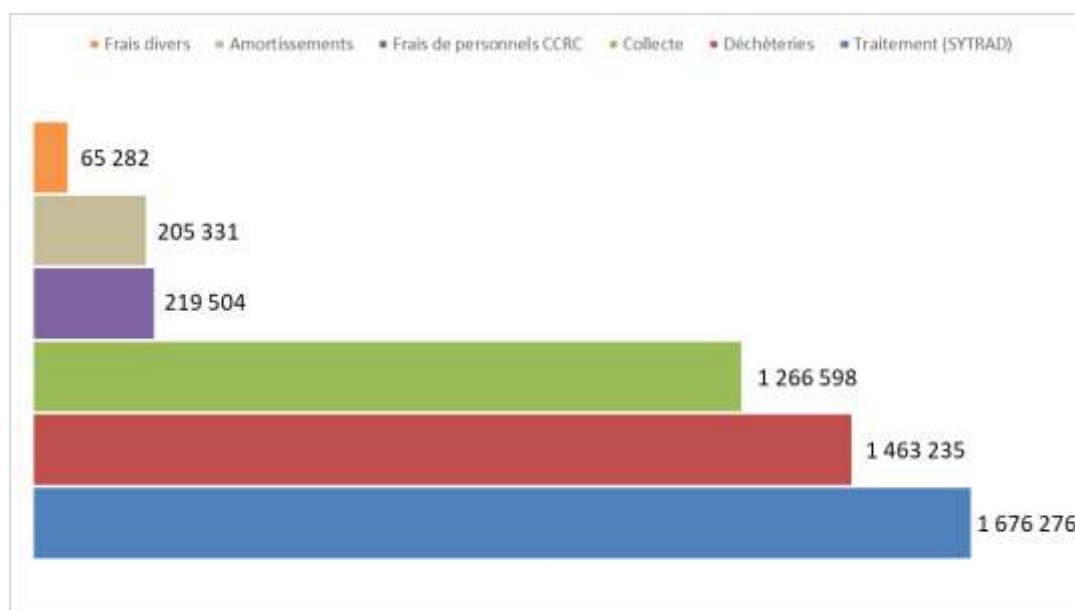
(MM)

INDICATEURS FINANCIERS

(Dépenses de fonctionnement en € HT)

4 896 226 € HT

140 €HT/HABITANT/AN



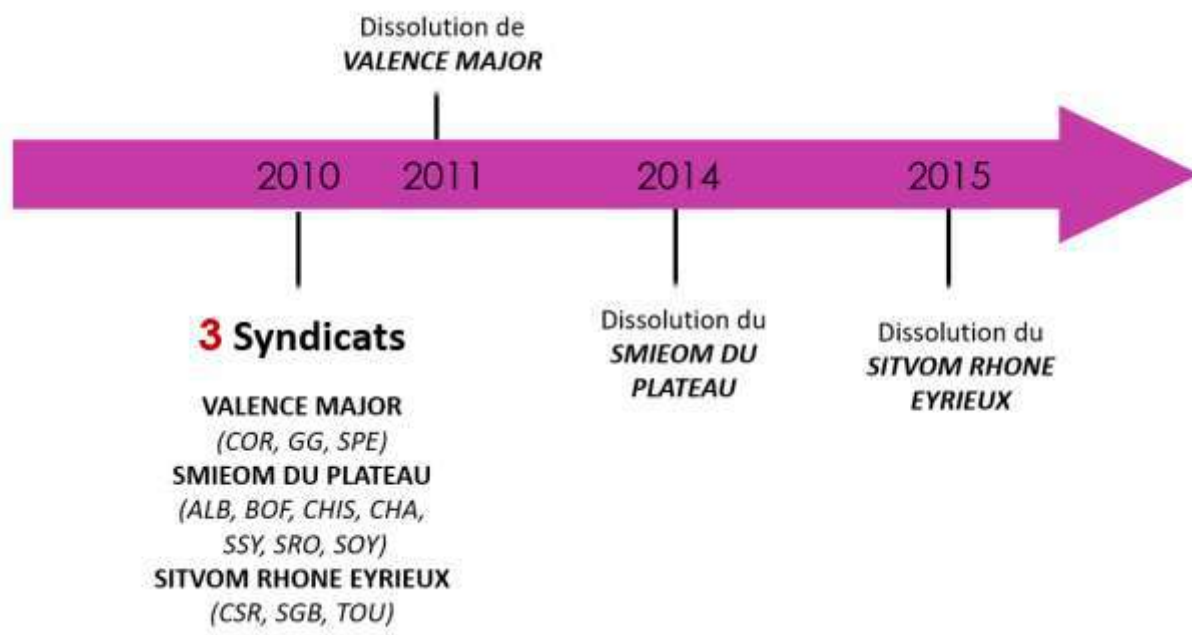
GENERALITES

HISTORIQUE :

La Communauté de Communes Rhône Crussol est composée des 13 communes suivantes :

- Alboussière
- Boffres
- Champis
- Charmes sur Rhône
- Chateaubourg
- Cornas
- Guilherand Granges
- Saint Georges les Bains
- Saint Péray
- Saint Romain de Lerps
- Saint Sylvestre
- Soyons
- Toulaud

La Communauté de Communes Rhône Crussol a pris la compétence déchets (collecte et traitement) au 1er janvier 2011 :



Le traitement des déchets collectés est quant à lui délégué au SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme) pour tout le territoire de la CCRC.



Le plan, ci-dessous, identifie le territoire CCRC du service déchets ainsi que le positionnement des déchèteries :



PRESENTATION GENERALE DU SERVICE :

LA COLLECTE :

Prestation de collecte :

La collecte 2025 des ordures ménagères (Résiduelles et Sélectives) a été assurée par les sociétés PIZZORNO (OMr – MM) et VIAL (VR) en prestation de service.

Ce marché de collecte des ordures ménagères est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme), renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

PIZZORNO assure la prestation avec 13 personnes à la collecte proprement dite (conducteurs – équipiers) et 8 personnes en encadrement. Leur flotte de véhicules est composée de 6 camions (26 T, 19 T et 12 T).

Les véhicules de PIZZORNO ont parcouru en 2025 :

- ✓ 81 314 km pour assurer la collecte PAP des ordures ménagères (OMR+MM),
 - ✓ 29 660 km pour assurer la collecte PAV des ordures ménagères (OMR+MM),
- Soit un total de 110 974 km.

VIAL (MINERIS) assure la prestation avec 2 personnes à la collecte proprement dite (conducteurs titulaire et remplaçant) et 3 personnes en encadrement. Leur flotte de véhicules est composée de 2 camions grues (26 T).

Les véhicules de VIAL ont parcouru en 2025 :

- ✓ 22 500 km pour assurer la collecte du verre (VR).

Les distances mentionnées ci-dessus comportent le parcours de la collecte ainsi que l'acheminement aux centres de traitement.

Fréquence de collecte :

La fréquence de collecte, pour les OMr, est de type C1 (1 fois/semaine) sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} mars 2023.

La fréquence de collecte, pour les MM en porte à porte est de type C1. Les points d'apports volontaires sont quant à eux collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C2.

Les points d'apports volontaires pour le VR sont collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C2.

LES DECHETERIES :

La CCRC possède un réseau de **4 déchèteries** :

- ✓ **Alboussière,**
- ✓ **Charmes sur Rhône,**
- ✓ **Guilhaud Granges,**
- ✓ **Toulaud.**

La gestion/exploitation, pour l'année 2025, de ces 4 déchèteries a été assurée par la société VEOLIA PROPRETE en prestation de service.

Ce marché de gestion et d'exploitation des déchèteries est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme), renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

Cette prestation concerne le haut et le bas de quai.

VEOLIA PROPRETE, dans le cadre de sa prestation, a fait réaliser, toutes déchèteries confondues, 1799 rotations de bennes avec un total de 70 161 km.

L'accès de ces déchèteries est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de la CCRC. Les professionnels du territoire ont accès aux déchèteries sous conditions.

Exutoires principaux et devenir par flux :

- ✓ Encombrants : ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chatuzange le Goubet (26) – Enfouissement avec valorisation biogaz et électricité
- ✓ Végétaux : Chateaudouble (26) – Amendement organique
- ✓ Gravats : CEMEX à Etoile sur Rhône (26) et VALORSOL à Bourg de Péage (26) – Remblai
- ✓ Bois : VALORSOL à Bourg de Péage (26) – Chaufferie biomasse
- ✓ Cartons : Centre de tri VEOLIA à Valence (26) - Papeterie
- ✓ Ferraille : Derichebourg à Portes les Valence (26) et Sté BERNARD à St Jean de Muzol (07) – Broyage puis recyclage
- ✓ DDS : SARPI à La Talaudière (42)

CONTRATS AVEC LES ECO-ORGANISMES :

Rhône Crussol contractualise avec les éco-organismes (au nombre de 11). Ces derniers assurent dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) la gestion de la contribution financière des fabricants et des distributeurs. A titre d'exemple, Rhône Crussol a contractualisé avec l'éco-organisme CITEO pour la filière papiers et emballages. Ce partenariat amène des soutiens financiers à la collectivité.

De plus, Rhône Crussol contractualise avec des repreneurs qui sont des sociétés qui achètent la matière issue de nos collectes. A titre d'exemple, dans le cadre de notre filière emballages ménagers, la société VALORPLAST achète la matière plastique triée afin de la recycler.

LES FAITS MARQUANTS EN 2025 :

- ✓ Arrivée d'un nouveau technicien Déchets mi-février 2025.
- ✓ 3^{ème} Répare-café le 19 octobre 2024 (dans le cadre des Journées nationales de la réparation) sur Alboussière. Présence de 5 intervenants (réparateurs bénévoles, associatifs et professionnels).
- ✓ Signature du nouveau contrat CITEO (éco-organisme emballages/papiers) pour la période 2025-2029.
- ✓ Signature des contrats « repreneurs » (en lien avec le contrat CITEO) pour la période 2025-2029.
- ✓ Etude de préfiguration sur nos futurs marchés « Déchets » avec le bureau d'études INDDIGO.
- ✓ Consultation d'un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) pour accompagner Rhône Crussol sur les futurs marchés « Déchets ».
- ✓ Installation d'un caisson 30 m³ pour le Réemploi sur le site de la déchèterie de Guilhaud Granges.
- ✓ Salon de l'habitats les 14 et 15 mars 2025 : présence d'un stand « Déchets » avec la vente de composteurs individuels à prix réduits (10 € au lieu de 30 €). 29 composteurs vendus.
- ✓ Visite du centre de tri des collectes sélectives à destination des habitants, avec un bus offert par le SYTRAD : 30 personnes ont participé à cette visite le 25/11/2025.
- ✓ Consultation et attribution d'un marché de fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées à la société ASTECH.
- ✓ Arrêt de la collecte OMR en porte-à-porte sur Châteaubourg.
- ✓ Cartes de déchèteries : 1102 cartes distribuées en 2025 (dotation et renouvellement). Sur les 1102 dotations, 325 étaient des cartes perdues.
- ✓ Prêt de bacs : 335 contenants en 2025 prêtés pour 54 festivités événements sur le territoire, soit : 109 bacs 660L OMR, 97 bacs de 240L à 660L MM, et 129 supports de tri bi-flux.
- ✓ Vente de 128 composteurs individuels et installation de 6 sites de compostage de proximité sur le territoire de la CCRC en 2025.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

ORGANISATION DE LA COLLECTE :

Il existe deux modes de collecte :

- Collecte en PAP (Porte à Porte),
- Collecte en PAV (Point d'Apports Volontaires).

Les OMr :

La collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) en PAP concerne les communes de Charmes sur Rhône, Cornas, Guilhaud Granges, Saint Georges les Bains, Saint Péray, Soyons et Toulaud.

Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont généralement collectés en PAV.

La collecte des OMr en PAV concerne les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Chateaubourg, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installés pour la collecte en PAV, 266 bacs de 660 litres (ne comprend pas les bacs privés), 121 colonnes (aériennes, enterrées et semi-enterrées) d'un volume de 4 ou 5 m³.

Le MM :

La collecte du multimatériaux (MM : emballages plastiques et métalliques, papiers/cartons) en PAP concerne les communes de Cornas, Guilhaud Granges et Saint Péray.

Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont collectés en PAV.

La collecte du MM en PAV concerne toutes les autres communes.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 189 colonnes (aériennes, enterrées et semi-enterrées) de 3, 4 et 5 m³.

Le VR :

Enfin, le verre (VR) n'est collecté qu'en PAV sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 148 colonnes (aériennes, enterrées et semi-enterrées) de 3 et 4 m³.

Cela représente pour la collecte en PAV un total de 458 colonnes sur le territoire.

LES DECHETERIES :

Les 4 déchèteries de la CCRC permettent la collecte des déchets qui ne sont pas des ordures ménagères.

Les flux acceptés dans les déchèteries sont les suivants :

	Guilherand Granges	Toulaud	Charmes sur Rhône	Alboussière
Encombrants	☒	☒	☒	☒
Ferraille	☒	☒	☒	☒
Cartons	☒	☒	☒	☒
Bois	☒			☒
Déchets verts	☒	☒	☒	☒
Gravats	☒	☒	☒	☒
Polystyrène	☒	☒	☒	☒
D.E.E.E*	☒	☒	☒	☒
Caisson réemploi	☒			
Cartouches d'encre	☒	☒	☒	☒
Huiles de vidange	☒	☒	☒	☒
Huiles alimentaires	☒	☒	☒	☒
D.D.S**	☒	☒	☒	☒
Jouets, ABJ***	☒	☒	☒	☒
Meubles	☒	☒	☒	☒
Pneus		☒		☒
Ampoules, Néons	☒	☒	☒	☒
Piles	☒	☒	☒	☒

ATTENTION : Tous les flux ne sont pas acceptés dans toutes les déchèteries. Cela s'explique par des différences de taille des sites, et donc d'espace disponible.

LE TRAITEMENT DES DECHETS :

Le traitement des déchets est effectué par le SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme).

Créé en 1992, il regroupe, en 2025, **12 structures intercommunales** (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du Nord et Centre Drôme Ardèche, soit 361 communes et 545 833 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de **70 % de la population drômoise et de 53 % de la population ardéchoise**.

Le SYTRAD assure le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de notre territoire :

- Les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre).
- Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise)
- Les cartons de déchèteries
- Et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, plus de 140 000 tonnes de déchets sur l'ensemble de son territoire, le SYTRAD possède ses propres installations :

- Le **Centre de Valorisation d'Etoile sur Rhône** (capacité de 80 000 tonnes par an) traite les ordures ménagères résiduelles. Il a pour objectif de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.
- Le **Centre de tri de Portes-lès-Valence** (capacité de 40 000 tonnes par an) permet de trier les différents matériaux issus des collectes sélectives (corps plats et corps creux) qui sont ensuite envoyés dans des usines de recyclage. Le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers la verrerie située à Lavilledieu en Ardèche qui en assure le recyclage.

Ces deux centres de tri sont en DSP (délégation de service public) avec la société VEOLIA PROPRETE.

Le SYTRAD assure également un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. De nombreux outils de communication, actions d'informations et d'échanges sont mis en place pour les habitants de la Drôme et de l'Ardèche.

La sensibilisation sur le traitement des déchets en Drôme Ardèche, permet notamment d'expliquer l'importance du geste de tri afin de permettre à nos déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

Le SYTRAD réalise un rapport d'activité annuel qui est téléchargeable sur son site internet sytrad.fr



Centre de tri de Portes les Valence (pour le MM)

Caractérisations des déchets :

Les déchets (**MM**) vidés au centre de tri du SYTRAD subissent des **caractérisations**. Il s'agit de prélever un échantillon (un bac 4 roues de 660 litres) lors d'un dépotage d'un camion de collecte. Cet échantillon est trié manuellement dans un local spécifique au sein de centre de tri. L'agent qui réalise cette prestation trie les différents matériaux par flux valorisés (PET, PEHD Clair, PEHD Foncé, Acier, Aluminium, Journaux/magasines, Cartons/ Cartonnettes, ...) ainsi que les refus (matériaux non valorisés).

Les **refus** proviennent d'un mauvais tri de la part des usagers. Mais nous avons aussi le phénomène « des imbriqués » : lors du compactage dans le camion benne, deux matériaux valorisables se retrouvent imbriqués l'un avec l'autre.

Sur une année, le SYTRAD a fait réaliser plus de 24 caractérisations sur ce flux (MM).

Les résultats de ces caractérisations pour l'année 2025 donnent un taux de refus de 24,37 % soit 452 tonnes sur un total de 1855 tonnes de MM.

En 2025 une **caractérisation des OMR**, vidées au centre de valorisation du SYTRAD, a été réalisée. La dernière caractérisation datant de 2022.

Les résultats de cette étude confirment que nos poubelles grises (OMR) comportent encore une quantité importante de déchets qui ne devraient pas s'y trouver :

- Déchets organiques valorisables en compost
- Déchets recyclables (MM-VR)
- Déchets de déchèteries (DEEE, Métaux...)

La part des matériaux recyclables qui devraient être dans la poubelle jaune (Multimatériaux) est élevée : 60 Kg soit 31 % du poids de la poubelle grise.

La part résiduelle de la poubelle grise représente 39 % (75 kg sur un poids total de 194 kg).

La sortie des biodéchets (déchets alimentaires) est un levier fort de réduction du poids de la poubelle grise. Ces déchets alimentaires peuvent être triés à la source et valorisée en compost (composteur individuel ou collectif).

Le schéma, ci-dessous, récapitule les résultats de la caractérisation de 2025 (à l'échelle du SYTRAD) :



Il est donc possible avec un meilleur geste de tri, de réduire de manière conséquente le poids de notre poubelle grise.

LE COMPOSTAGE :

Individuel :

Via le syndicat de Traitement (SYTRAD), la CCRC a distribué au cours de l'année 2025, 128 composteurs individuels.

	Avant 2009	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL COMMUNES
ALBOUSIERE	15	5	0	2	13	11	4	0	50
BOFFRES	14	0	1	1	4	1	1	5	27
CHAMPIS	11	2	0	2	9	12	2	5	43
CHARMES SUR RHONE	0	7	7	14	37	71	10	11	157
CHATEAUBOURG	4	1	0	0	9	1	4	2	21
CORNAS	1	9	6	13	20	26	18	8	101
GUILHERAND GRANGES	9	31	14	39	56	81	53	28	311
ST GEORGES LES BAINS	1	5	2	16	20	29	8	4	85
ST PERAY	4	41	27	38	62	70	47	36	325
ST ROMAIN DE LERPS	23	1	14	6	11	5	2	7	69
ST SYLVESTRE	14	0	0	4	6	1	0	4	29
SOYONS	67	11	1	14	14	18	9	10	144
TOULAUD	4	6	3	6	13	13	5	8	58
	167	119	75	155	274	339	163	128	1420

L'obligation pour tous de sortir la part fermentescible des OMR au 1^{er} janvier 2024 intensément relayée via les médias nationaux (radios, télévisions, journaux...) fin 2023, début 2024 l'explique.

Collectif :

En 2025, la Communauté de Communes Rhône Crussol a installé 6 nouveaux sites de compostage collectif. Cela porte à 38 le nombre total de sites de compostage collectif présents sur le territoire intercommunal au 31 décembre 2025.

À noter que la commune de Guilhaud-Granges gère 4 sites de compostage (3 sites publics et 1 site à la cuisine centrale), et que le Département gère 1 site au collège de Crussol.

* Sites « privés » : Lotissements, résidences, copropriétaires, ...

** Sites gérés par la commune de Guilhaud-Granges

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL COMMUNES
ALBOUSSIÈRE						
BOFFRES			1		1	2
CHAMPIS			1			1
CHARMES SUR RHONE			1			1
CHATEAUBOURG			1			1
CORNAS			1			1
GUILHERAND GRANGES		1	3	5	2	11
ST GEORGES LES BAINS			1	1	3	5
ST PERAY	4	4	1	3		12
ST ROMAIN DE LERPS	1					1
ST SYLVESTRE						0
SOYONS	1					1
TOULAUD				2		2
	6	5	10	11	6	38

La CCRC a fait appel à Marion BONNEAU d'ELAN JARDINS pour sensibiliser les référents de site et les utilisateurs des composteurs collectifs. (Soit 28h de formation et de suivi).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet proposé par la Région/ADEME (Aurabiodec) dont Rhône Crussol a été lauréat en 2020.

LES TONNAGES DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

OMr :

5 741 tonnes sur 2025

MM :

1 855 tonnes sur 2025

VR :

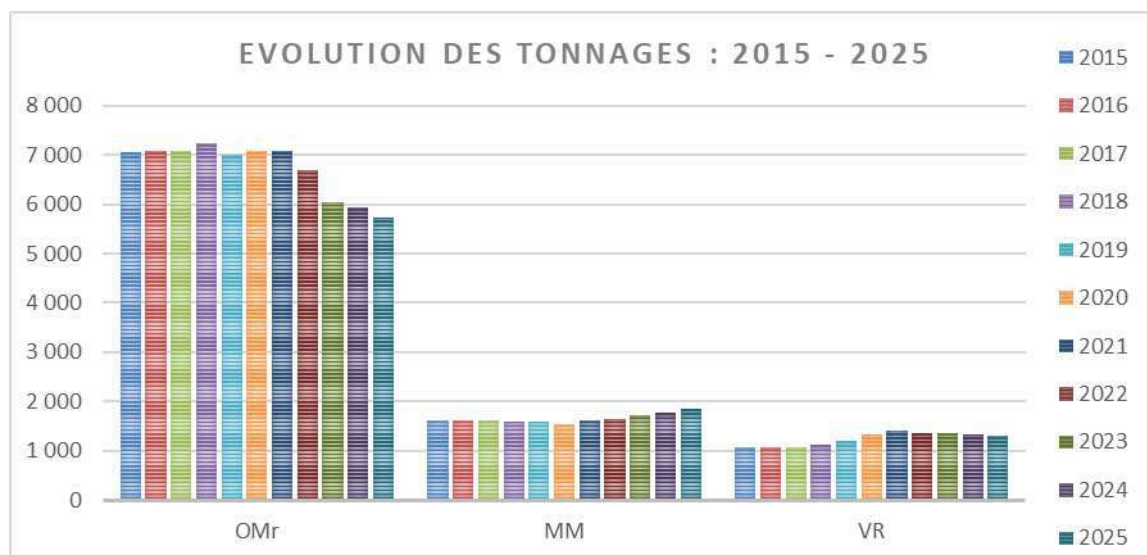
1 314 tonnes sur 2025

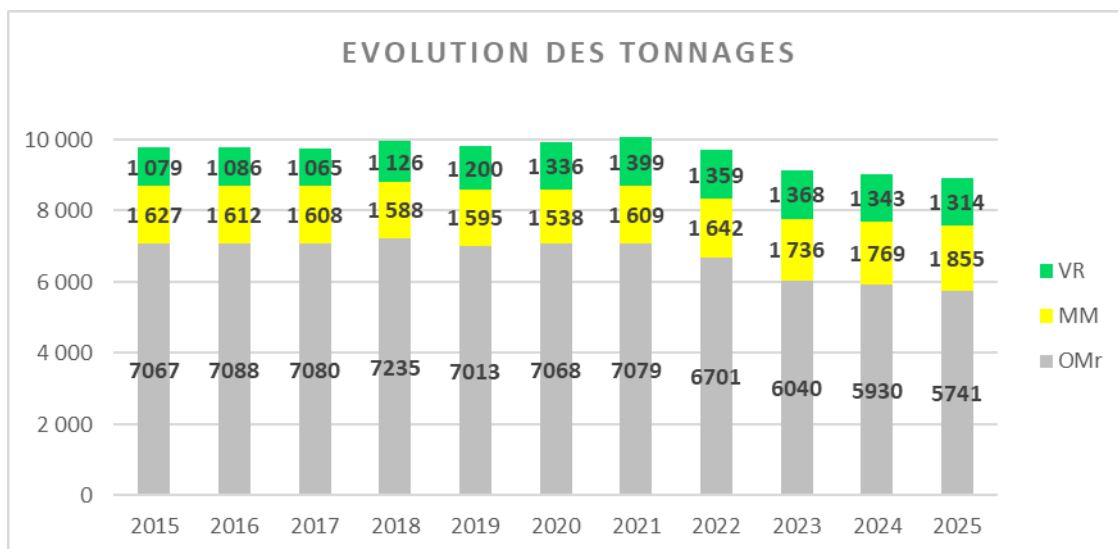
8 910 tonnes

EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2025 :

TONNAGE DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
OMr	7 067	7 088	7 080	7 235	7 013	7 068	7 079	6 701	6 040	5 930	5 741
MM	1 627	1 612	1 608	1 588	1 595	1 538	1 609	1 642	1 736	1 769	1 855
VR	1 079	1 086	1 065	1 126	1 200	1 336	1 399	1 359	1 368	1 343	1 314
TOTAL	9 773	9 786	9 753	9 949	9 808	9 942	10 087	9 702	9 144	9 042	8 910

La baisse des tonnages continue en 2025 (-1,12 %). L'évolution des tonnages entre 2015 et 2025 est en baisse de 8,83 %.





RATIO A L'HABITANTS :

La population concernée sur la CCRC est de 34 874 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2025).

Le tableau, ci-dessous, donne les rendements par habitant des ordures ménagères collectées en 2025 :

POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2025)		
FLUX	CCRC (T)	Total habitant/an (kg)
OMr	5 741	165
MM	1 855	53
VR	1 314	38
TOTAL	8 910	255

Le seuil des 200 Kg d'OMR par an et par habitant avait été franchi en 2022. En 2025, nous atteignons les 165 Kg.

Le tableau, ci-dessous, positionne la CCRC par rapport au SYTRAD et par rapport à l'échelon national :

	POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2025) (kg / habitant / an)		
FLUX	CCRC	SYTRAD	FRANCE (toutes collectivités confondues - 2023)
OMr	165	192	223
MM	53	44	52
VR	38	35	33
TOTAL	255	271	308

LES TONNAGES DES DECHETERIES :

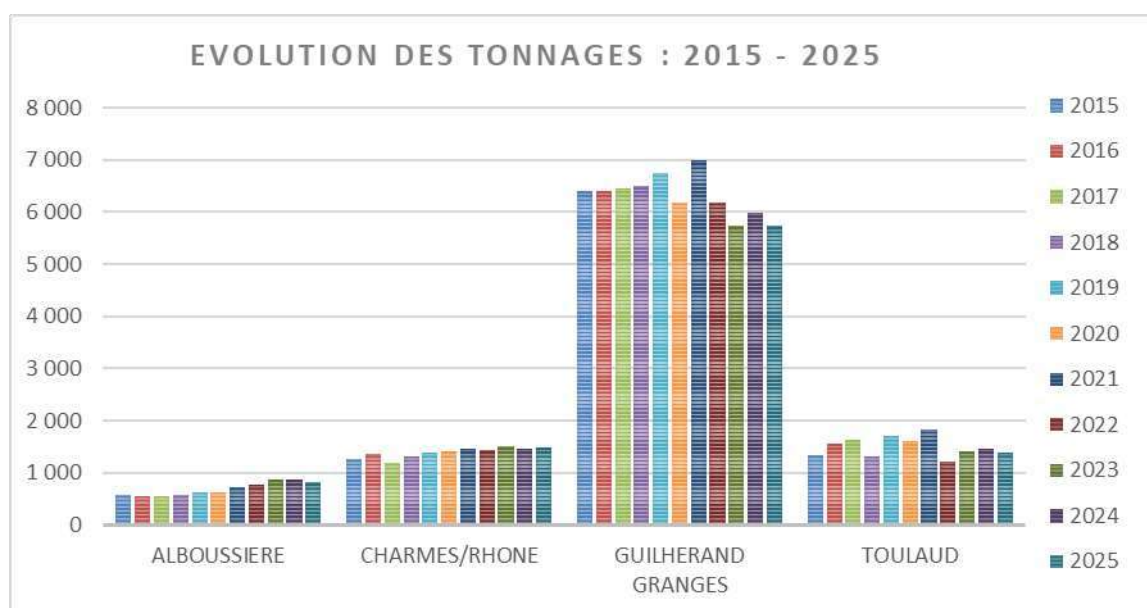
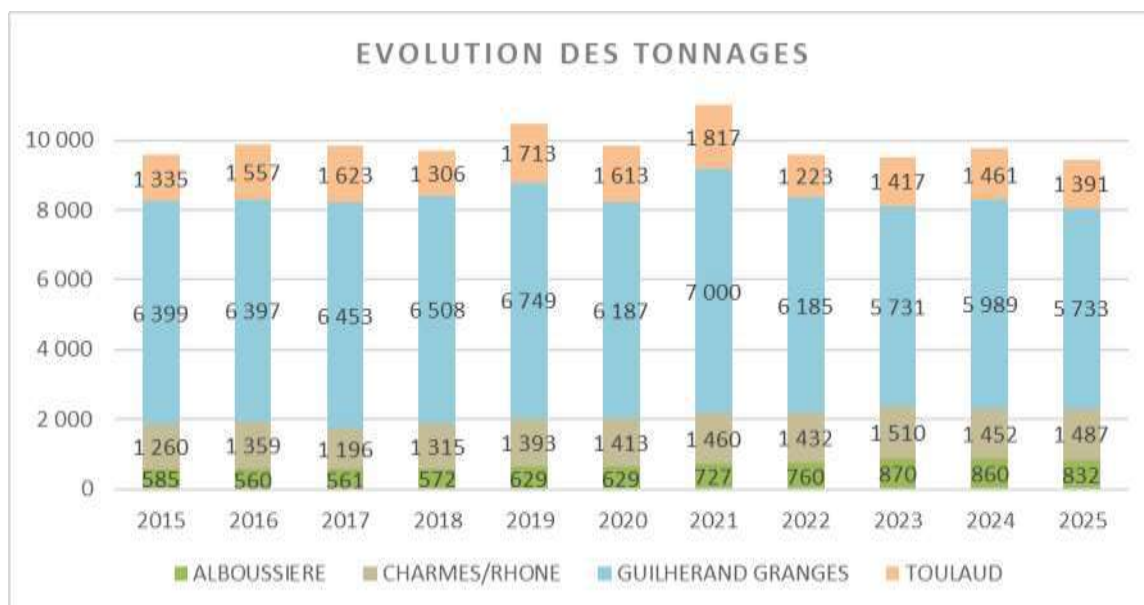
Tableau des données 2025 :

FLUX	Tonnage annuel Alboussière	Tonnage annuel Charmes sur Rhône	Tonnage annuel Guilhaud Granges	Tonnage annuel Toulaud	TOTAL des 4 déchèteries
Bois	109	-	521	-	630
Cartons	31	64	219	26	340
Encombrants	203	444	1 505	199	2 351
Déchets Verts	198	362	1 298	921	2 779
DDS	12,5	12,5	89,0	7,5	122
Ferraille	49	78	349	42	518
Gravats	138	373	1 072	124	1 707
Polystyrène	1,0	2,0	2,0	1,0	6
Pneus	10	-	-	7	17
Mobilier	56	101	471	38	666
DEEE	24	50,5	207	25,5	307
TONNAGE TOTAL	832	1 487	5 733	1 391	9 443

Le tonnage total pour l'année 2025 est de 9 443 tonnes de déchets collectés en déchèterie.

EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2025 :

TONNAGE EN DECHETERIE											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ALBOUSSIÈRE	585	560	561	572	629	629	727	760	870	860	832
CHARMES/RHONE	1 260	1 359	1 196	1 315	1 393	1 413	1 460	1 432	1 510	1 452	1 487
GUILHERAND GRANGES	6 399	6 397	6 453	6 508	6 749	6 187	7 000	6 185	5 731	5 989	5 733
TOULAUD	1 335	1 557	1 623	1 306	1 713	1 613	1 817	1 223	1 417	1 461	1 391
TOTAL	9 579	9 873	9 833	9 701	10 484	9 842	11 004	9 600	9 528	9 762	9 443



Le graphique met bien en évidence que la déchèterie de Guilhaud Granges est fortement sollicitée. Cette dernière représente 61 % du tonnage total collecté dans les 4 déchèteries en 2025.

On observe une baisse des tonnages entre 2024 et 2025 (- 3,27 %). Cette baisse est portée principalement par les flux végétaux (- 334 T) et gravats (- 162 T).

ECO-MOBILIER :

Ce flux a été mis en œuvre début décembre 2018 sur les déchèteries de Guilhaud Granges et Charmes/Rhône. En 2024, la filière a été déployée sur les déchèteries d'Alboussière et de Toulaud. Cette filière permet de soustraire des tonnages sur les flux Bois, Encombrants et Ferraille dans les proportions suivantes : 8 %, 80 % et 12 %.

Cette collecte évite donc sur le flux encombrants l'enfouissement de 533 tonnes.

RESSOURCERIE :

L'association TREMPLIN Horizon réalise une collecte de type « **Ressourcerie** » sur le site de la déchèterie de Guilhaud Granges. Une convention a été signée avec la CCRC depuis plusieurs années. Avant 2025, TREMPLIN assurait une permanence tous les vendredis de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Depuis l'installation d'un caisson spécifique « ressourcerie » sur la déchèterie de Guilhaud Granges en janvier 2025, TREMPLIN passe régulièrement sur site pour vider le caisson.

La Ressourcerie permet de revaloriser des objets encore utilisables. (Réemploi)

Les tonnages détournés par revalorisation sont de 24,87 tonnes pour l'année 2025. Ils se décomposent de la manière suivante :

- DEEE : 4,8 tonnes
- Mobilier : 4,7 tonnes
- Divers (cycles, déco, jouets...) : 15,37 tonnes

L'association Tremplin Horizon récupère également des objets sur leur site de Saint Peray (Zone pôle 2000).

FREQUENTATION DES DECHETERIES :

Les 4 déchèteries ont accueilli **115 244 véhicules** en 2025, avec une pointe à 12 327 véhicules au mois de mai 2025.

La répartition est la suivante :

Déchèterie	Nombre d'entrée en 2025 (en véhicules)
Alboussière	7 597
Charmes/Rhône	18 765
Guilherand Granges	74 885
Toulaud	13 997
TOTAL	115 244

Le tableau, ci-dessous, donne les fréquentations moyennes par jour :

	Alboussière	Charmes/Rhône	Guilherand Granges	Toulaud
Jour de la semaine	Nombre moyen d'entrée en 2025	Nombre moyen d'entrée en 2025	Nombre moyen d'entrée en 2025	Nombre moyen d'entrée en 2025
Lundi	35	59	256	
Mardi		58	219	84
Mercredi	45	58	214	
Jeudi			223	82
Vendredi		77	258	
Samedi	73	122	317	113

Au cours de l'année 2025, les déchèteries ont enregistrées des pointes de fréquentation :

- ✓ Alboussière : le samedi 26-04-2025 avec **117 entrées**
- ✓ Charmes/Rhône : le samedi 12-04-2025 avec **192 entrées**
- ✓ Guilherand Granges : le vendredi 09/05/2025 avec **566 entrées**
- ✓ Toulaud : le samedi 10-05-2025 avec **181 entrées**

La répartition des fréquentations entre particuliers et professionnels est la suivante :

- 96 % des entrées sont des particuliers
- 2 % des entrées sont les communes du territoire
- 2 % des entrées sont des professionnels

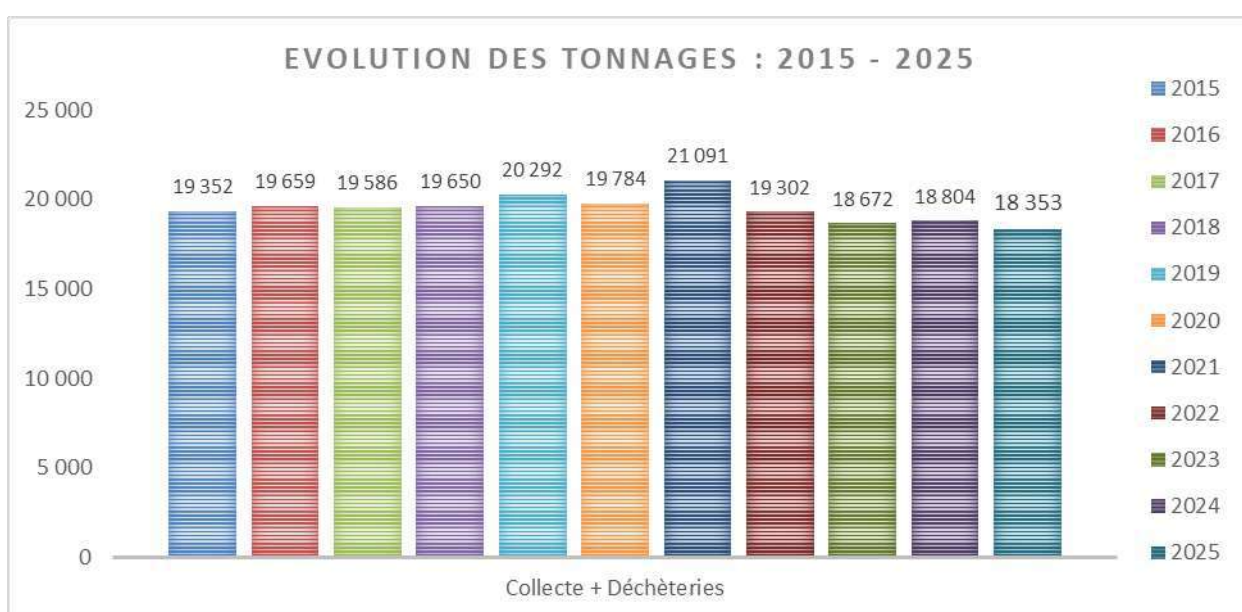
Ces chiffres sont à relativiser puisque nous savons que des professionnels contournent le système en se faisant passer pour des particuliers grâce à leur carte de ménage. Un travail de contrôle est à effectuer.

TONNAGE TOTAL COLLECTE + DECHETERIES :

Le tonnage total, sur le territoire de la CCRC, comprenant la collecte des ordures ménagères et la collecte en déchèterie est de :

18 353 tonnes pour l'année 2025.

EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2025 :



Les tonnages ont baissé depuis 2021 et se stabilisent.

LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement du service Déchets sont ventilés entre la collecte, les déchèteries et le traitement.

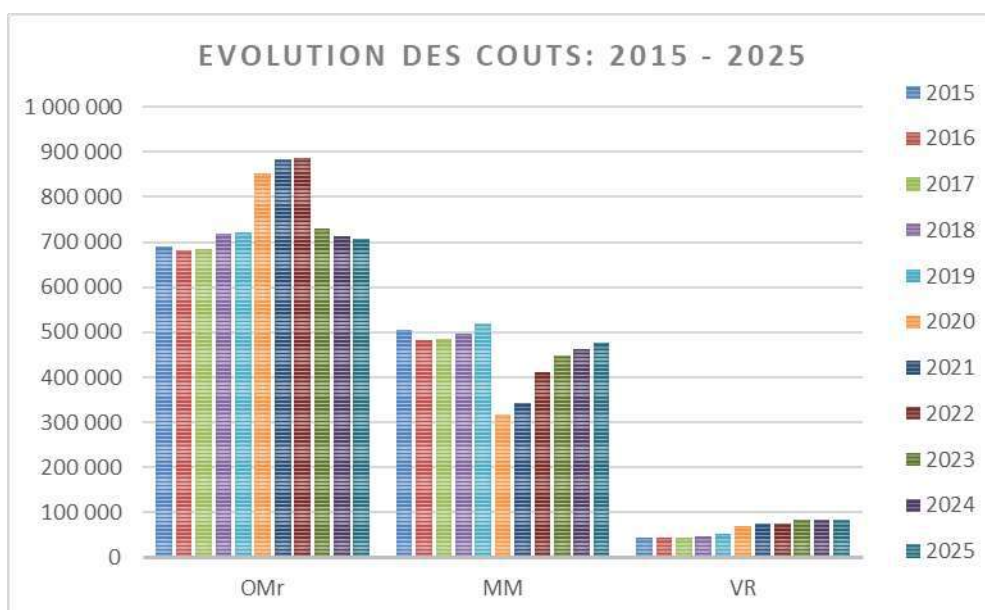
LES COÛTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

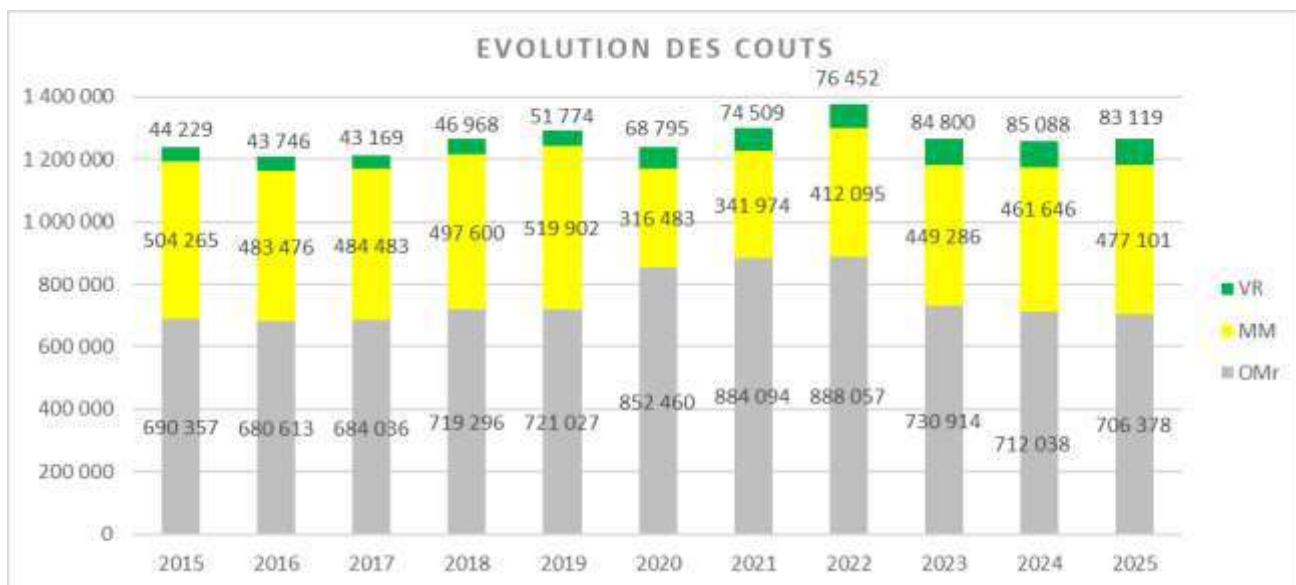
La collecte des ordures ménagères (OMr - MM - VR), pour les 13 communes de la CCRC, a coûté **1 266 598 € HT**. Soit 1 368 048 € TTC.

Le tableau, ci-dessous, donne les coûts de la collecte des ordures ménagères par habitant :

COÛTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (2025)		
FLUX	CCRC en € HT	Total habitant/an en € HT
OMr	706 378	20,3
MM	477 101	13,7
VR	83 119	2,4
TOTAL	1 266 598	36,3

EVOLUTION DES COÛTS 2015-2025 (en € HT) :





Le premier graphique nous montre des fluctuations importantes par flux entre les périodes 2015-2019 et 2020-2025.

L'explication vient d'un changement de marché avec des prix répartis différemment entre OMR et MM.

On observe une chute des coûts sur les OMR en 2023. Cette baisse s'explique par la conséquente diminution des tonnages d'OMR (-10 % entre 2022 et 2023).

Une stabilité apparaît entre 2023 et 2025.

LES COÛTS DES DECHETERIES :

Déchèterie d'Alboussière :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2025 de la déchèterie s'élève à **173 140 € HT**. Soit 184 744 € TTC.

Déchèterie de Charmes sur Rhône :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2025 de la déchèterie s'élève à **239 559 € HT**. Soit 256 357 € TTC.

Déchèterie de Guilhaud Granges :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2025 de la déchèterie s'élève à **839 677 € HT**. Soit 901 057 € TTC.

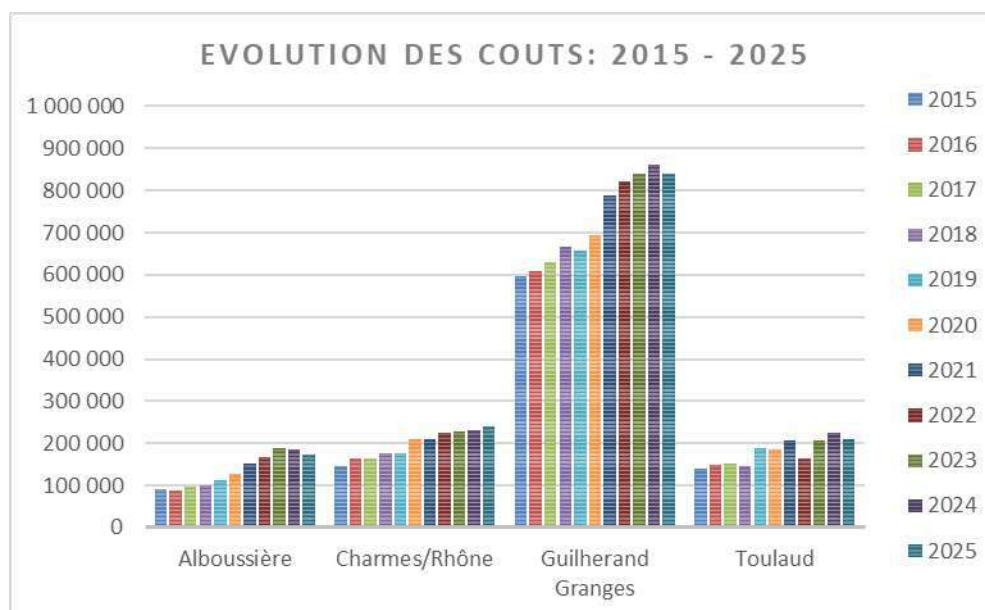
Déchèterie de Toulaud :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2025 de la déchèterie s'élève à **210 859 € HT**. Soit 224 518 € TTC.

COUTS DES DECHETERIES (2025) (€ HT)						
	Alboussière	Charmes sur Rhône	Guilherand Granges	Toulaud	Total	Total habitant
Coûts	173 140	239 559	839 677	210 859	1 463 235	42,0

Soit un total de 1 566 676 € TTC.

EVOLUTION DES COUTS 2015-2025 (en € HT) :



On observe une augmentation permanente, entre 2015 et 2024, des coûts de gestion sur nos 4 déchèteries avec notamment un très fort accroissement sur le site de Guilherand Granges. Cela s'explique par une hausse des tonnages entre 2015 et 2021. S'ajoute aux tonnages la révision des prix qui affiche une augmentation de 3,4 % entre 2023 et 2024. Enfin, ces dernières années l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) a contribué à cette forte hausse (20 €/T en 2015 – 59 €/T en 2024).

La baisse des coûts enregistrée en 2025 s'explique en partie par une baisse des tonnages et la mise en place de la filière REP EcoDDS (déchets dangereux).

LE DETAIL DES COUTS 2025 (en € HT) :

Depuis 2021, nous saisissons le détail des coûts en distinguant le gardiennage des sites, la location des contenants, le transport des bennes ainsi que le traitement des matériaux qui intègre la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Année 2025	€ HT	%
COUT TOTAL GARDIENNAGE	412 515	28,2
COUT TOTAL LOCATION	78 710	5,4
COUT TOTAL TRANSPORT	320 011	21,9
COUT TOTAL TRAITEMENT	494 962	33,8
COUT TOTAL TGAP	157 036	10,7
COUT TOTAL	1 463 234	100,0

Le coût de traitement avec la TGAP représente 44,6 % du total. La moitié de ces coûts sont dû aux flux encombrants.

LES COUTS DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Le coût de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la CCRC, payé au SYTRAD, est de **1 676 276 € HT**. (Ce montant intègre le coût de la péréquation transport ainsi que la mise en balle des cartons de déchèteries).

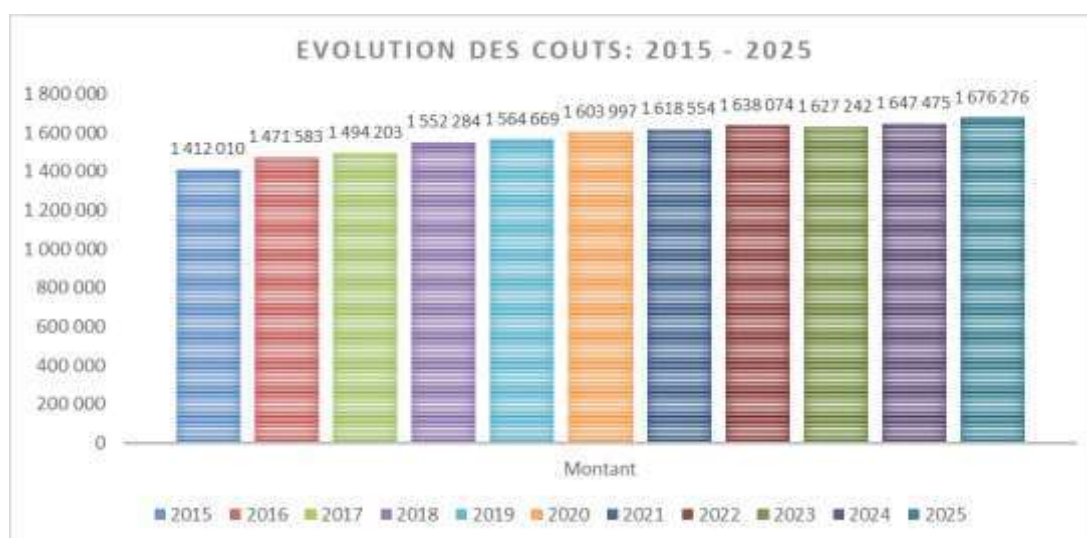
La grille tarifaire du SYTRAD s'appuie sur deux paramètres :

- La tonne d'OMR : 231,264 € HT / Tonne
- La population DGF : 6,537 € HT / habitant

	COUTS DE TRAITEMENT - SYTRAD (2025)	
	CCRC en € HT	Total habitant/an en € HT
Coûts	1 676 276	48,07

Soit un total de 1 830 923 € TTC.

EVOLUTION DES COUTS 2015-2025 (en € HT) :



On observe depuis 11 ans, une augmentation lente mais permanente.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES (€ HT)	
	2025
Collecte (PIZZORNO+VIAL)	1 266 598
Traitement (SYTRAD)	1 676 276
Déchèteries (VEOLIA)	1 463 235
TOTAL	4 406 109

Soit, pour l'année 2025, un total de 4 765 647 € TTC.

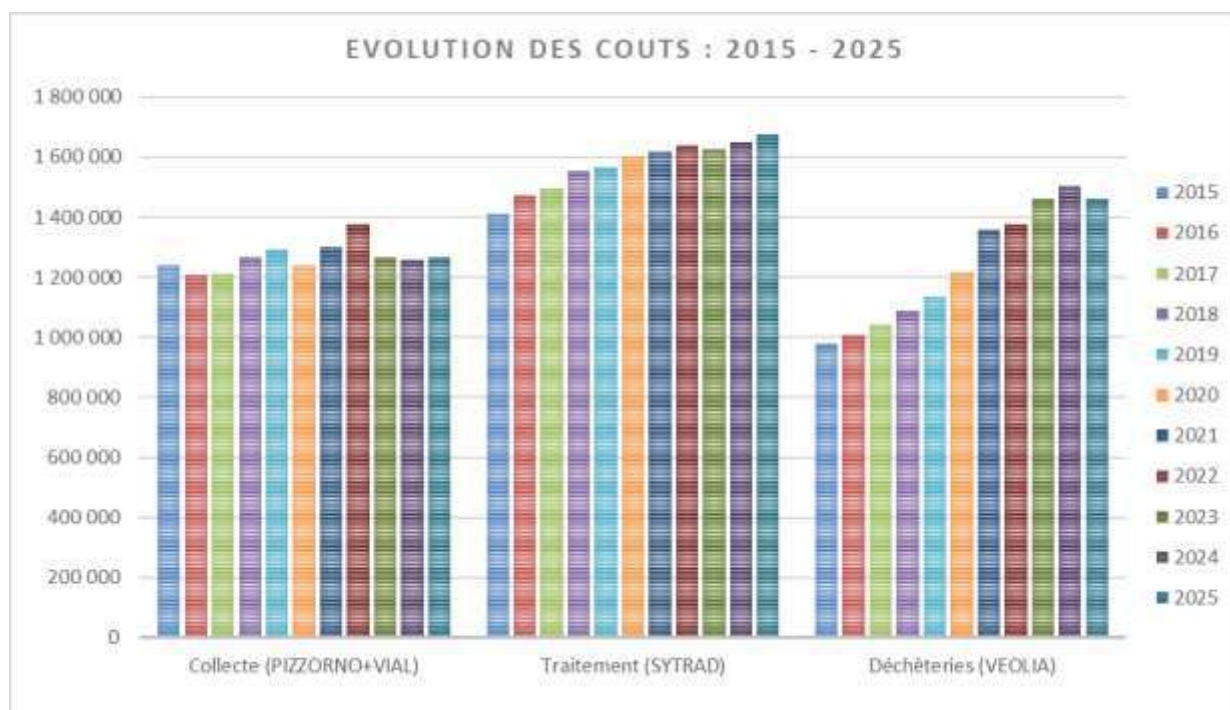
Ce coût n'inclut pas les frais de personnels CCRC (techniciens, service comptabilité et secrétariat) qui est estimé à 219 504 € pour l'année 2025.

Ce coût n'inclut pas les frais de matériels CCRC (carburant véhicule, entretien véhicule, portables, petites fournitures...) et d'interventions diverses sur les bacs et colonnes qui sont estimés à 65 282 € HT pour l'année 2025.

Ce coût n'inclut pas les amortissements d'un montant de 205 331 € pour l'année 2025.

Le coût global annuel de la gestion des déchets ménagers par habitant est de 140 € HT.

EVOLUTION DES COUTS 2015-2025 (en € HT) :



B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent :

- Achats de bacs et colonnes
- Aménagements des aires des bacs / Colonnes
- Etudes/Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la déchèterie de Toulaud
- ...

Les dépenses d'investissement représentent **180 278 € HT**. Soit 216 089 € TTC.

COUT TOTAL DES DEPENSES : 5 076 504 € HT, soit 5 482 616 € TTC

C. LES RECETTES

Le financement du service Déchets de la CCRC est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**). Cette taxe est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume de déchets collectés.

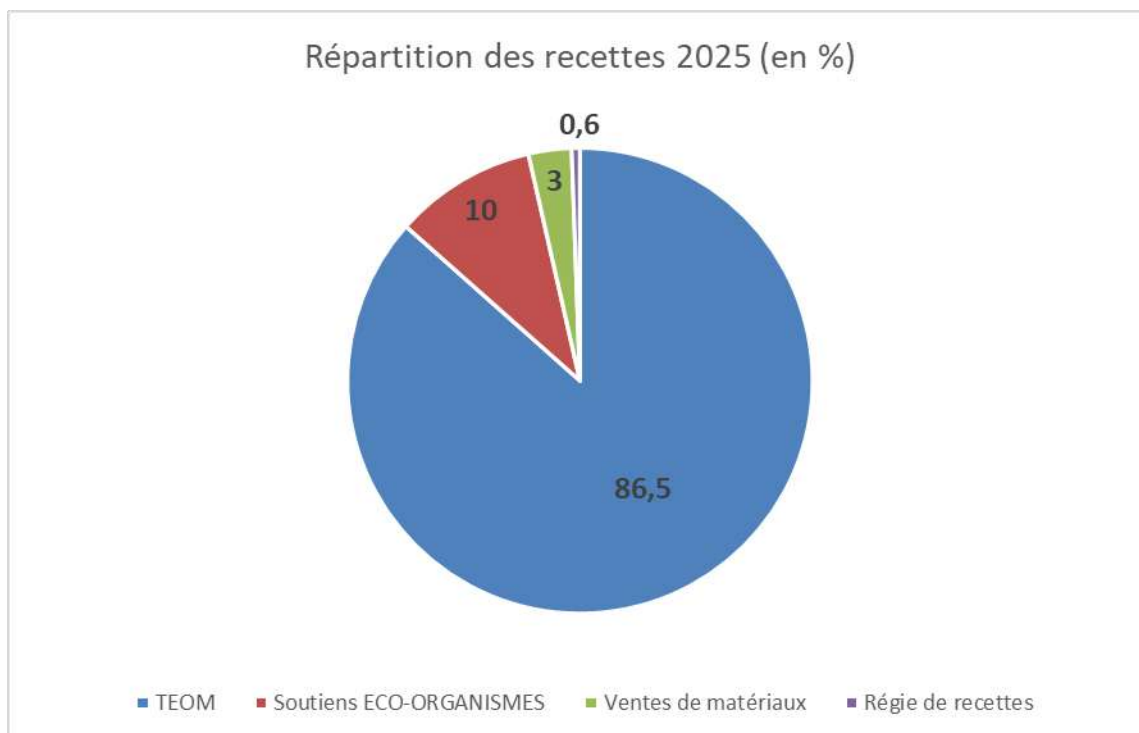
En 2025, la TEOM a représenté **5 244 823 €**.

D'autres recettes viennent s'ajouter à la TEOM :

- ✓ Revente matières
- ✓ Soutien éco-organismes (CITEO, Eco-Systèmes, Eco-mobilier)
- ✓ Régie de recettes (Bons d'apport des professionnels, Cartes déchèteries perdues)
- ✓ Convention avec des collectivités hors CCRC (Glun, Gilhac et Bruzac)

L'ensemble de ces recettes représente **844 381 € TTC**.

Montant total des recettes 2025 : **6 089 204 € TTC**.

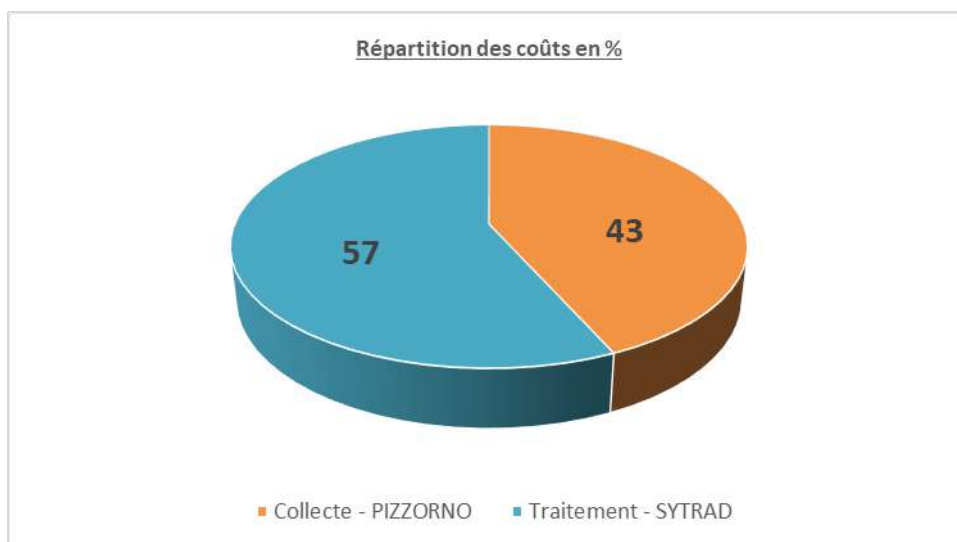


Le graphique montre que la recette la plus importante du service est la TEOM (86,5 %).

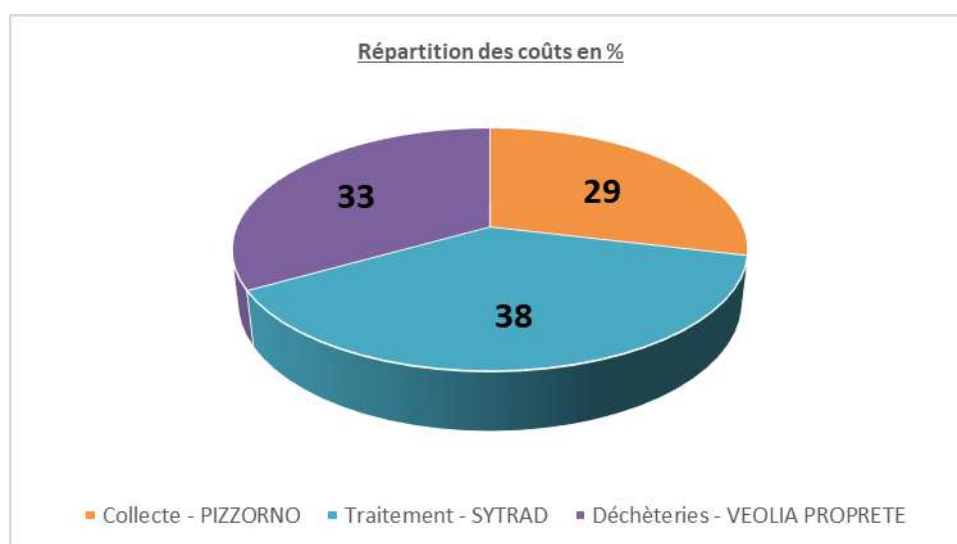
Les recettes issues de la régie (cartes de déchèterie perdues et bons d'apports pour les professionnels en déchèterie) ne représentent que 0,6 % du total.

CONCLUSIONS

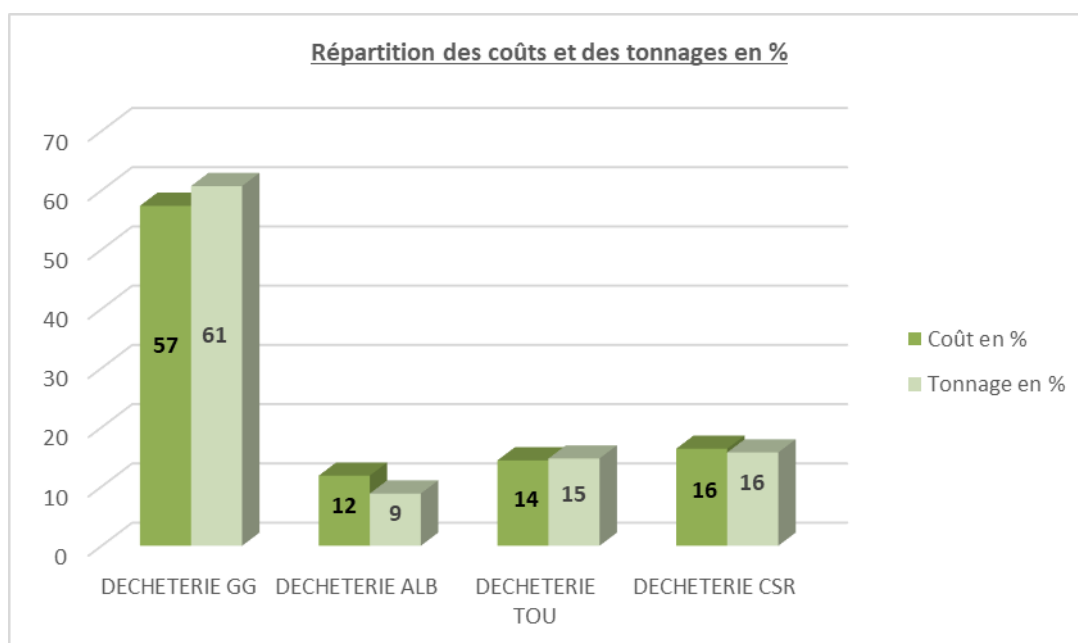
- ✓ Tonnage total 2025 (collecte OM + déchèteries) : 18 353 Tonnes
- ✓ Répartition 2025 en % des coûts de fonctionnement (Collecte OM / Traitement OM) :



- ✓ Répartition 2025 en % des coûts de fonctionnement (Déchèteries / Collecte OM / Traitement OM) :



- ✓ Répartition 2025 en % des coûts/tonnages des déchèteries :



- ✓ L'Equilibre budgétaire 2025 :
- Le budget de fonctionnement a été longtemps déficitaire avec une compensation par le budget principal.
- En 2025, nous dégageons un excédent d'environ 820 k€ TTC. Cette situation nous permet non seulement de rééquilibrer les comptes mais aussi de porter des investissements jusqu'alors difficiles. En déduisant les investissements, nous avons un excédent de 604 k€ TTC.

Evolution 2024 / 2025 :

- Augmentation de la population de la CCRC d'environ 0,7 %.
- Les tonnages (Ordures ménagères + Déchèteries) sont en baisses (-2,40 %).
Les déchèteries affichent -3,27% et les OMR affichent quant à elles une baisse de -1,46 %.
- Le coût de collecte des ordures ménagères a augmenté de +0,6 %.
- Le coût des déchèteries a quant à lui baissé pour la première fois depuis 10 ans de -2,7 %.
- Enfin, les coûts de traitement des ordures ménagères (SYTRAD) ont augmenté de +1,75 %.

Evolution 2015 / 2025 :

La population du territoire s'est accrue de 7,13 %.

Les tonnages (OM + Déchèteries) sont en baisse : -5,16 %.

En revanche, les coûts ont quant à eux fortement grimpé : +21,5 %.

Cette hausse est multifactorielle : la révision annuelle des prix, l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) et de nouveaux marchés de prestation depuis 2020.

Elle est portée principalement par les déchèteries (+50 %).

PERSPECTIVES

La réglementation nous impose des obligations :

La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC – 10 février 2020) a fixé des objectifs ambitieux :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025
- Lutter contre l'obsolescence programmée
- Favoriser la réparabilité des produits
- Favoriser le réemploi ainsi que l'économie de la fonctionnalité



Ces impératifs écologiques sont intégrés dans le processus d'économie circulaire qui est un nouveau paradigme. Il s'agit de sortir de la logique linéaire du système actuel (système consommateur de matière première. La production ainsi que la consommation des produits ne sont pas vertueuses pour l'environnement).

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

Il ne faut plus considérer le « Déchet » comme un bien destiné à l'abandon mais comme une ressource réutilisable. Et surtout « *le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* ».

De 2015 à 2021, les tonnages d'OM (collecte + déchèterie) ont augmenté (+ 9 %) sur le territoire ne respectant pas les obligations des lois LTECV et AGEC.

En 2022, nous observons une baisse significative (- 8,5 %) des tonnages d'OM (collecte + déchèterie) par rapport à 2021. Les tonnages 2022 retrouvent les valeurs de 2015.

En 2023, la baisse des tonnages d'OM continue (- 3,3 %). Cette tendance est principalement portée par les OMR qui accuse un recul de presque 10 %.

Le déploiement des points propretés sur le plateau, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et le changement du schéma de collecte (Multimatériaux) expliquent cette évolution entre 2021 et 2022.

La réduction de fréquence de collecte sur les OMR (collecte une fois par semaine) explique la forte diminution de ces tonnages en 2023.

En 2024 la baisse des tonnages d'OM continue (-2,8 %). Cette baisse est portée par les OMR (-7,5 %) alors que ceux des déchèteries augmentent (+1.9 %).

En 2025, la baisse des tonnages perdure (-2,40 %). Cette dynamique issue de la sensibilisation, de la prévention et de la mise en œuvre de leviers de collecte incitatif doit être poursuivi.

L'engagement et l'implication des usagers avec un changement de comportement sont essentiels pour respecter les obligations réglementaires.

La collectivité n'a pas mis en œuvre la tarification incitative (TI) mais développe cependant la collecte incitative (réduction de la fréquence de collecte sur les OMR).

La réduction du flux encombrant en déchèterie doit être améliorée en installant de nouvelles filières de valorisation (Menuiseries ...).

GLOSSAIRE

Corps creux (CC) : trois catégories de bouteilles et flacons en plastique (PET clair ; PET foncé et PEHD/PP), les emballages métalliques (Acier et Aluminium) ainsi que les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC). Jetés dans les bacs et colonnes jaunes.

Corps plats (CP) : les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM). Jetés dans les bacs et colonnes bleus.

Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets

Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchèterie : un centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

Economie circulaire : modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

Eco-organisme : structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations

Multimatériaux (MM) : correspond à la collecte en mélange des Corps Creux et des Corps Plats.

Ordures ménagères : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique). Elles sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines)

Ordures ménagères résiduelles : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

Point d'apport volontaire : lors de la collecte en points d'apport volontaire (PAV), les déchets sont déposés dans des contenants spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

Porte à porte : lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets triés et déposés dans des contenants spécifiques. Ces contenants sont affectés à un ou plusieurs producteurs de déchets et disposés à proximité de leur domicile.

Prévention: toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

Traitement: toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination

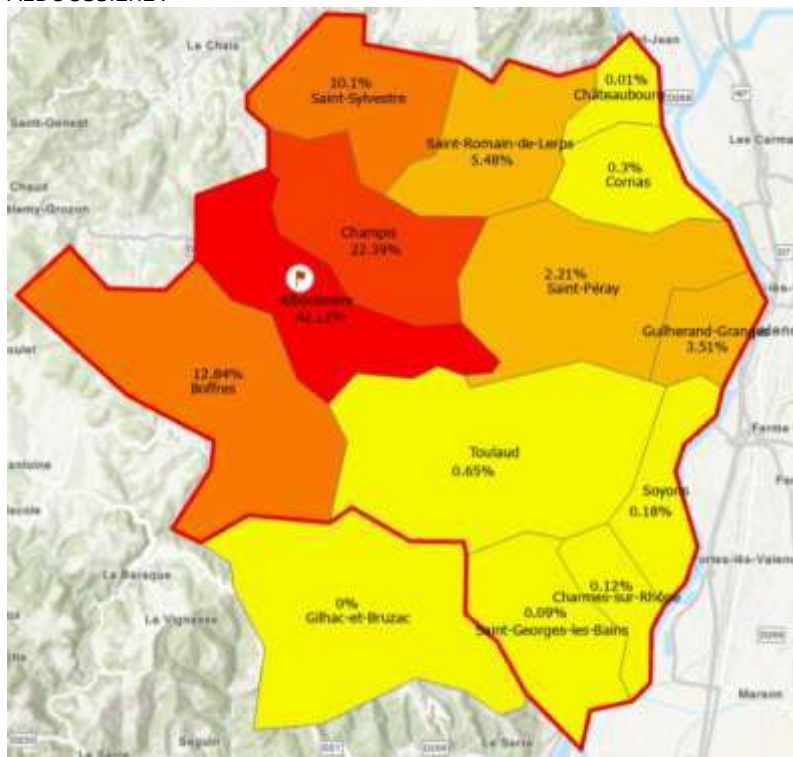
Tri à la source: Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

Valorisation: toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

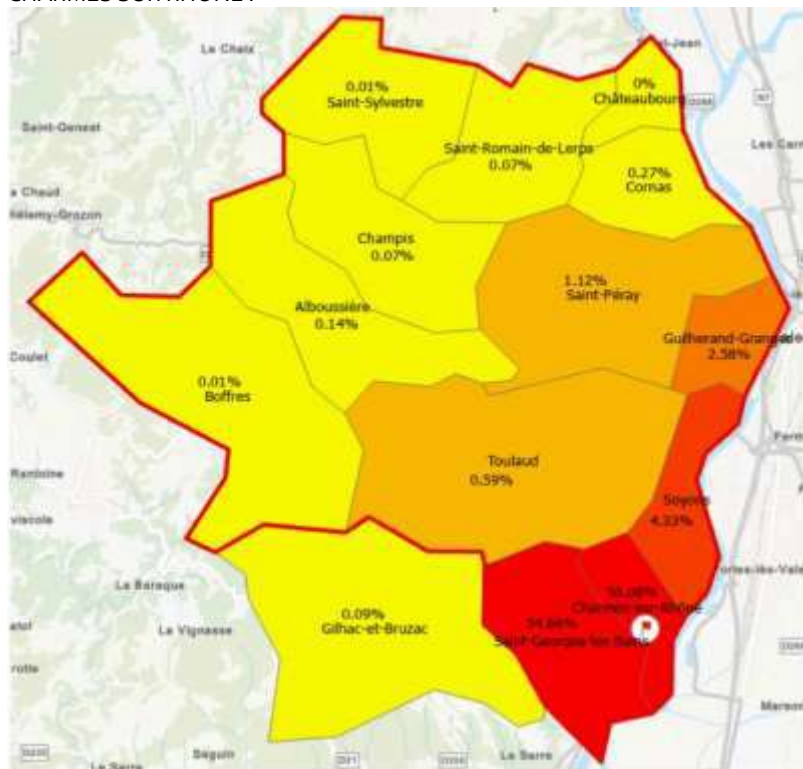
ANNEXES

Provenance des apporteurs par déchèterie en 2025.

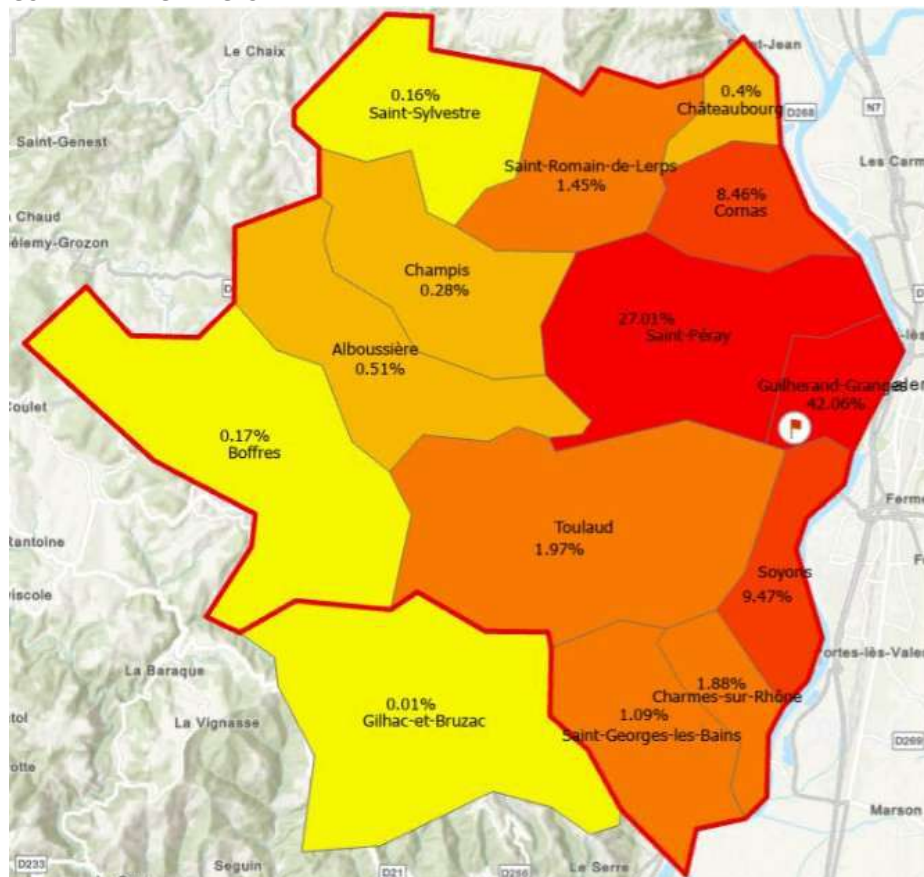
ALBOUSSIÈRE :



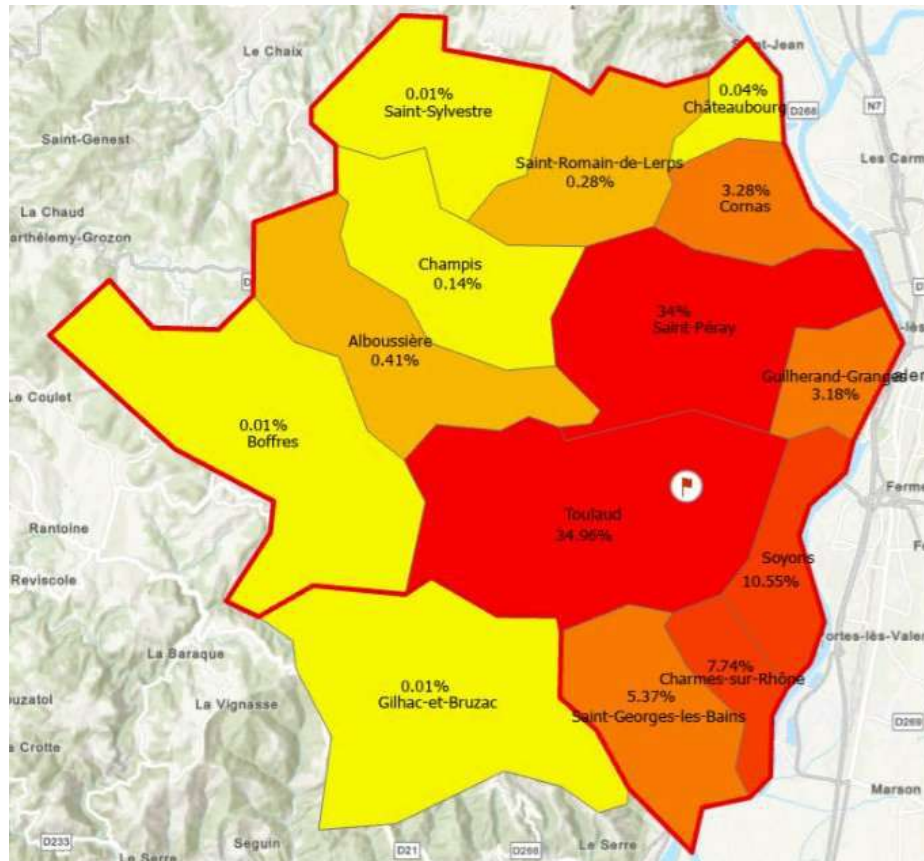
CHARMES SUR RHONE :



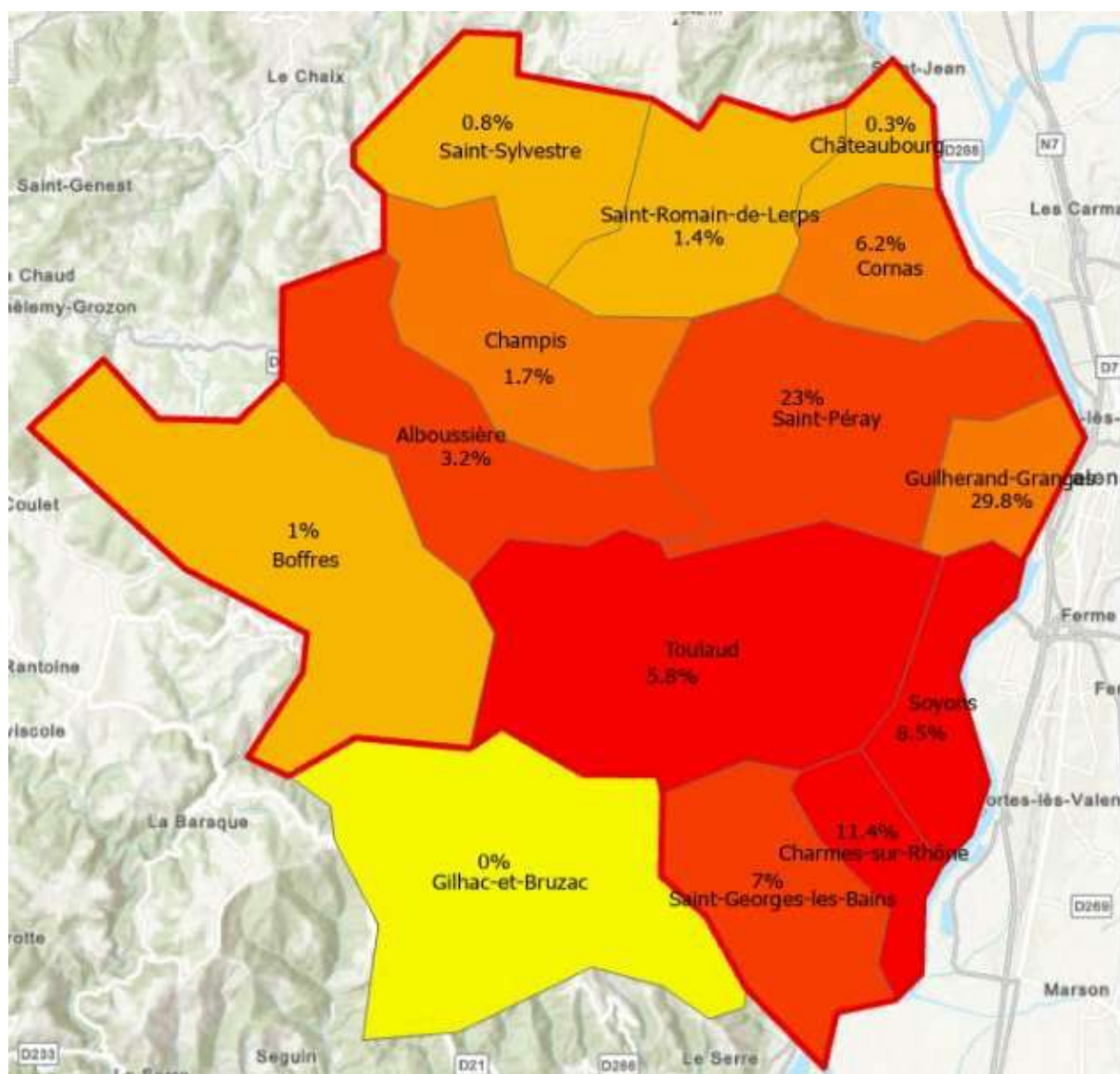
GUILHERAND GRANGES :



TOULAUD :



Provenance des apporteurs par commune sur les 4 déchèteries en 2025 :



26511

DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL



**CONCESSION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les stations de traitement des effluents

AVENANT N°3

au contrat de concession de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL** représentée par son Président, **Monsieur Christophe CHANTRE**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 04 juin 2026,

Dénommée ci-après la « *Collectivité* »,

D'une part,

Et,

SUEZ EAU FRANCE SAS, société anonyme au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro de Siren B 410 034 607, ayant son siège social à Altiplano, 4 Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, représentée par **Madame Marie DESCHAMPS**, Directrice de l'Agence Vallée du Rhône & Saint-Etienne Métropole, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Dénommée ci-après le « *Déléataire* »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Collectivité a délégué l'exploitation de ses stations de traitement des effluents par un contrat de concession de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 ans.

Le 07 décembre 2022, l'avenant n°1 au contrat de base a été signé avec comme objet l'application d'une indexation des prix et tarifs de base à une fréquence semestrielle.

Le 26 juin 2025, l'avenant n°2 au contrat de base a été signé avec comme objet l'application de la convention de facturation tripartite, délégataire eau potable, délégataire réseaux et SPANC et délégataire stations de traitement des effluents.

EXPOSE

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

- 1) Modification des modalités de traitement des boues issues des ouvrages de la station d'épuration de Guilhaumand-Granges.

Le présent avenant a été établi pour prendre en compte le point exposé ci-dessus.

Le Code de la Commande Publique par son article R3135-7 précise : « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. »

Les modifications envisagées sont donc conformes à cet article R3135-7 dans la mesure où les modifications ne sont pas substantielles.

En conséquence, il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de traitement et de valorisation des boues issues de la station d'épuration de Guilhaud-Granges exploitée par le Délégué, en application du contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

À compter de la date de signature de la convention entre le Délégué, Valence Romans Agglomération propriétaire de l'ouvrage de méthanisation et VEOLIA Eau exploitant de l'ouvrage, l'exutoire des boues passe d'un centre de compostage agréé à une unité de méthanisation, dans un objectif de performance environnementale et de valorisation énergétique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA NOUVELLE FILIÈRE DE TRAITEMENT DES BOUES

Le traitement des boues par méthanisation sera effectué par l'unité suivante :

Station de traitement des eaux usées de Valence, située chemin de la Motte à Mauboule exploitée par VEOLIA EAU disposant des autorisations réglementaires nécessaires au titre des ICPE.

Le Délégué garantit que les boues traitées respectent les exigences techniques, sanitaires et réglementaires imposées par cette nouvelle filière.

Ainsi, l'article 6 « STATIONS D'EPURATION » du contrat est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« ARTICLE 6. STATIONS D'EPURATION

Le Concessionnaire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration des eaux usées, ainsi que le renouvellement du matériel dans les conditions fixées à l'Article 28.

Le Concessionnaire reconnaît que les stations sont capables d'assurer l'épuration des eaux usées correspondant à la capacité suivante :

Dénomination	Type de filière	Gestion des sous-produits	Capacité nominale
Station d'épuration de Guilhaud-Granges	Boues activées faible charge	Refus de dégrillage : ordures ménagères Graisses : traitement biologique in situ Sables : valorisation BTP Boues : méthanisation	32 900 EH
Station d'épuration de Saint-Georges-les-Bains	Boues activées faible charge	Refus de dégrillage : centre de stockage des déchets Boues : valorisation en compost normé	6 000 EH
Station d'Alboussière	Filtres plantés de roseaux		1 500 EH
Station de Boffres	Lagunage		800 EH
Station de Saint-Romain-de-Lerps	Lit bactérien		600 EH
Station de Saint-Sylvestre	Filtres plantés de roseaux		210 EH
Station de Champis	Filtres plantés de roseaux		287 EH
Station du Hameau de Combes	Filtres plantés de roseaux		120 EH

Station de Ponsoye	Filtres plantés de roseaux	65 EH
Station de Biguet	Filtre à sable drainé	40 EH

Dans la limite des possibilités des installations ainsi définies, le Concessionnaire doit assurer l'épuration de la totalité des eaux usées tout en optimisant la consommation énergétique. Il est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel qui doit satisfaire aux conditions prescrites par les réglementations particulières et générales en vigueur, et notamment, aux arrêtés préfectoraux afférents à ces installations et annexés au présent contrat.

En particulier pour la station de Guilhaud-Granges, le Concessionnaire pourra, à ses risques et périls, l'exploiter sur une seule file biologique de mai à novembre, disposition étayée à l'annexe 6.

Le Concessionnaire doit faire procéder à ses frais à l'analyse des effluents, selon la périodicité et dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur. Il en communique les résultats à la Collectivité, aux services de la police de l'eau et à l'Agence de l'eau, dans un délai de quinze jours. Le Concessionnaire donne toute facilité pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites et analyses, dans le cadre des prescriptions réglementaires. Les frais d'analyses et de prélèvements correspondants sont à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire tient un journal d'exploitation de la station d'épuration, d'un modèle agréé par la Collectivité. Ce journal, conservé sur place, est présenté, sur leur demande, aux agents dûment accrédités par la Collectivité.

Pour les stations de Guilhaud-Granges et de Saint-Georges-les-Bains, sont consignés dans ce journal a minima :

- Les résultats des analyses ou tests effectués sur place portant sur la qualité de l'effluent épuré (transparence au disque de Secchi, oxydabilité, décantabilité des boues,...) et les paramètres du traitement (volumes de boues, temps d'aération, oxygène dissous, taux de recyclage,...).
- Les relevés des différents appareils indicateurs et enregistreurs (énergie utilisée, volume traité, temps de fonctionnement des divers organes).
- Les horaires d'intervention effective du personnel d'exploitation et d'entretien affecté au service 1 délégué.
- Les opérations d'entretien courant (préventif ou curatif) et les réparations éventuelles.
- Les incidents et les défauts de matériels.
- Les procédures à suivre par le personnel en cas de défaillance.
- Toutes les modifications importantes du réglage de l'installation.
- Les quantités de boues, déchets ou sous-produits évacués.

Pour les autres stations, sont consignés dans ce journal a minima :

- Le nombre de bâchées (le cas échéant).
- Les horaires d'intervention effective du personnel d'exploitation et d'entretien affecté au service délégué.
- Les opérations d'entretien courant (préventif ou curatif) et les réparations éventuelles.
- Les incidents et les défauts de matériels.
- Les quantités de boues, déchets ou sous-produits évacués.

Le Concessionnaire n'est en aucun cas autorisé à stocker des déchets extérieurs au traitement des eaux usées tels que des déchets de voirie par exemple, sur le périmètre des installations mises à sa disposition. Le concessionnaire devra se conformer à la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction, ainsi que l'arrêté préfectoral n°07-2017-07-26-003, annexé au présent document. »

Article 3 - IMPACT SUR LE SERVICE ET LES ENGAGEMENTS DU DÉLÉGATAIRE

Le changement d'exutoire ne modifie pas les obligations générales du Délégué en matière de continuité du service, de conformité réglementaire, de traçabilité des filières de traitement ni de respect des performances contractuelles.

Le Délégué s'engage à fournir annuellement à la Collectivité un bilan quantitatif et qualitatif des boues acheminées à la méthanisation, incluant :

- Les tonnages.
- Les analyses de boues.
- Les justificatifs de traitement/valorisation.
- Les éventuels incidents ou non-conformités.

Le présent avenant complète l'Annexe N°6 du contrat de DSP.

L'application de l'annexe 6 telle que rédigée dans le contrat de DSP initial reste possible à tout moment du contrat.

Ainsi, l'article 6.2 « TRAITEMENT DES BOUES ET SOUS-PRODUITS DE L'EXPLOITATION » du contrat est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« 6.2. TRAITEMENT DES BOUES ET SOUS-PRODUITS DE L'EXPLOITATION

Gestion des boues

Le Concessionnaire est considéré comme le "producteur de boues" au sens de la réglementation.

Le Concessionnaire assure le traitement des boues ainsi que toutes les prestations qui en découlent (suivi, analyses, ...). Il se conforme à la réglementation en vigueur (décret n°97.1133 du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998 s'y rapportant).

Le Concessionnaire est responsable de l'évacuation des boues, par quelque filière que ce soit (épandage, compostage, incinération, **méthanisation**, etc.). Il choisira une filière qui offrira une prime épuration maximale. Il prendra à sa charge le cas échéant la fourniture et la mise en œuvre des équipements de déshydratation des boues nécessaires.

Le Concessionnaire est tenu de préserver les intérêts de la Collectivité de telle sorte qu'elle puisse en fin de contrat se substituer au Concessionnaire et assumer sans difficulté les contraintes imposées au « producteur de boues » au sens du décret 97.1133 du 8 décembre 1997.

La collectivité et son service d'assistance-conseil auront accès à toutes les informations relatives au plan d'épandage et à son application annuelle ainsi qu'au registre visé à l'article 9 du décret du 8 décembre 1997.

Concernant les stations de type « filtres plantés de roseaux - macrophytes », le Concessionnaire a à sa charge le curage décennal de chaque bassin ainsi que le traitement des boues de curage avec les prestations découlant de son statut de « producteur de boues ».

Le Concessionnaire prend également les engagements suivants sur la station de Guilherand-Granges :

- Etude diagnostic d'optimisation de la valorisation des boues, réalisée par Suez Consulting, avec une restitution avant le 30 juin 2019.
- En cas de non-conformité des boues, le Concessionnaire prend à sa charge les frais de traitement par une filière alternative agréée.
- En cas de modification de la filière de valorisation des boues au cours du contrat et à la demande de la collectivité, le concessionnaire accepte un avenant automatique par substitution des nouveaux coûts de traitement des boues sur site et hors site par tonne de matière sèche tels que définis dans le présent contrat.

Ces engagements sont détaillés en annexe 6.

Gestion des sous-produits et autres déchets

Les sous-produits (les produits de dégrillage, les sables, graisses, huiles) seront évacués aux frais du Concessionnaire dans des lieux de traitement agréés et conformes à la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire est le détenteur de tous les matériaux, substances et produits qu'il utilise et qu'il obtient dans le cadre de la gestion du service qui lui est confié. Lorsque ces matériaux, substance et produits sont des substances dangereuses ou des déchets, il lui appartient de les stocker et, le cas échéant, de les éliminer dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur après avoir obtenu, s'il y a lieu, toutes les autorisations administratives nécessaires. »

Article 4 - ASPECTS FINANCIERS

Le changement d'exutoire ne donne lieu à aucune modification du périmètre financier de la délégation. Le coût du traitement par méthanisation est intégré dans la redevance d'exploitation existante.

Tableau de projection du coût en filière actuelle (centre de compostage) et future (méthanisation) :

Coûts de traitement des boues station Guilherand-Granges (S1 2025)	Compostage			Méthanisation		
	Coût unitaire (€HT/T brute)	Quantité (T brute/an)	Coût annuel (€ HT/an)	Coût unitaire (€HT/T brute)	Quantité (T brute/an)	Coût annuel (€ HT/an)
Transport des boues centrifugées	23,35 € HT	1 652 T	38 574 € HT	23,40 € HT	1 749 T	40 927 € HT
Valorisation des boues centrifugées	64,04 € HT	1 652 T	105 794 € HT	59,14 € HT	1 749 T	103 436 € HT
Transport + Valorisation des boues centrifugées	87,39 € HT	1 652 T	144 368 € HT	82,54 € HT	1 749 T	144 362 € HT

Article 5 - DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur et prend effet à compter de sa notification au titulaire après accomplissement des mesures conférant à l'avenant son caractère exécutoire.

Article 6 - PRIMAUTÉ ET AUTRES STIPULATIONS

Toutes les clauses du contrat initial et de son premier avenant, non-modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

Cependant, dans le cas où des articles deviendraient contradictoires, les stipulations du présent avenant prévaudront sur les stipulations antérieures.

Fait en trois exemplaires,

A Guilhaud-Granges,

Le

Monsieur Christophe CHANTRE

Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL' with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.

Madame Marie DESCHAMPS

Directrice de l'Agence Vallée du Rhône & Saint-Etienne Métropole - SUEZ EAU FRANCE

CONTRAT DE MANDANT PASS ARDECHE 2026

Vu l'Article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité concernée,

Vu l'avis du comptable

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

ARDECHE LOISIRS ET PATRIMOINE – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 4 cours du Palais 07000 PRIVAS, représentée par Manon MEYCELLE, en sa qualité d'administratrice représentante, dûment habilitée à l'effet des présentes

désignée ci-dessous par le « mandataire »

ET

NOM DU SITE : Grottes et musée archéologique de Soyons

- Régie : ..Communauté de communes Rhône Gruesol.....

dont le siège social est situé à 4278 rue Henri Dunant 07502 GUILHERAND-GRANGES.....

représenté par (Nom du représentant légal) : ..Monsieur Christophe CHANTRE....., en sa qualité dePrésident.....dûment habilité à l'effet des présentes

désigné(e) ci-dessous par le « mandant »

Considérant que le mandant donne mandat exprès et spécial au mandataire, que le mandataire accepte d'exercer le mandat exprès et spécial et que les parties entendent formuler par le présent contrat leur entente, que les parties ont les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de ce contrat.

Il est préalablement exposé :

- ✓ qu'Ardèche Loisirs et Patrimoine souhaite, dans le cadre de sa mission de mise en réseau des sites culturels et de loisirs ardéchois adhérant à l'association, assurer la mise à disposition de billets « Pass Ardèche » dans les musées et sites touristiques donnant accès aux expositions permanentes et temporaires (voir liste des sites touristiques en annexe I).
- ✓ qu'une carte « Pass Ardèche » sera commercialisée par Ardèche Loisirs et Patrimoine permettant aux touristes de bénéficier d'un certain nombre de prestations, parmi lesquelles l'entrée libre dans les musées et sites touristiques participant à l'opération.
- ✓ qu'Ardèche Loisirs et Patrimoine s'engage à mettre à disposition les cartes de technologie NFC auprès du comptable de la collectivité dans le cadre de son suivi de valeur inactive.

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, il est considéré que :

1.1 Le mandataire

- est gestionnaire de la partie technique et logistique du Pass Ardèche.

- fournit le matériel nécessaire au bon fonctionnement du Pass Ardèche à savoir le lecteur NFC, les cartes pré-activées prêtes à la distribution.
- s'engage au bon déroulement du processus de vente notamment à travers la plateforme en ligne gérée par le prestataire technique du Pass Ardèche et garant d'une neutralité en termes de données techniques et statistiques.
- contrôle les données statistiques globales et sites par sites.
- donne mandat au site touristique pour agir en son nom et pour son compte en matière de vente et de recouvrement des sommes correspondantes. Le CA ainsi généré appartient à ALP.

1.2 Le mandant

- s'engage à promouvoir le Pass Ardèche auprès de sa clientèle.
- accepte dans son site toute carte conforme au visuel présenté par Ardèche Loisirs et Patrimoine = il émet à ce titre un « **billet entrée pass Ardèche** ».
- assure la vente directe (sur site) ainsi que la vente en ligne (sur son propre site internet) du Pass Ardèche = il émet à ce titre 2 billets : un « **billet pass Ardèche** » du montant du Pass Ardèche vendu et un « **billet pass Ardèche et 1^{ère} entrée pass Ardèche** » à 0€.
- délivre la carte Pass Ardèche gratuitement dans le cas d'un achat en ligne (visites-ardeche.com) sur présentation du billet d'échange reçu avec la confirmation de réservation. Ce justificatif permet d'associer la carte à la fiche client pré-enregistrée dans le logiciel et son activation.
- garantie une entrée libre dans son site à tous les détenteurs d'un Pass Ardèche valide.
- lit le Pass Ardèche à l'aide d'un lecteur NFC fourni à titre gracieux par Ardèche Loisirs et Patrimoine afin d'en vérifier la validité.
- édite et contrôle les données statistiques de son propre site.

Article 2 : Le prix et la rémunération

Le mandataire délibère annuellement sur le coût et la durée du Pass Ardèche en fonction de l'avis rendu par le conseil d'administration de l'association Ardèche Loisirs et Patrimoine, soit pour l'année en cours, 3 types de Pass Ardèche :

- 3 jours ou 72h à 48€
- 6 jours ou 144h à 68€
- Annuel ou 365 jours à 98€

En considération de la gestion du projet, ALP reçoit la part non consommée des Pass Ardèche ou absorbe le déficit. Cette rémunération correspond aux frais de fonctionnements relatifs à l'opération Pass Ardèche et aux charges communication du projet.

Article 3 : Obligations du mandataire

3.1 L'exécution de la mission

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce, dans le meilleur intérêt du mandant et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par le présent contrat et dans le cadre des lois en vigueur.

Le mandataire s'engage à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état de l'exécution du contrat.

3.2 La reddition des comptes

La régie encaissera les recettes de la vente de « billet pass Ardèche ». Elle en reversera l'intégralité de la somme selon une périodicité du 01/01 au 30/09 et du 01/10 au 31/12 à l'Association Ardèche Loisirs et Patrimoine.

Les recettes encaissées par la régie lors de la période P seront reversées à l'Association Ardèche Loisirs et Patrimoine avant la fin du mois M+1 suivant la période P.

Le mandataire émettra une facture par période à destination du mandant reprenant la quantité de « billet pass Ardèche » et le montant en euros des Pass Ardèche vendus par types (3 jours, 6 jours, annuel). Il joindra à cette facture un justificatif extrait de la plateforme en ligne gérée par le prestataire technique du Pass Ardèche. Ce document pourra être confronté au relevé récapitulatif de vente du mandant issu de sa caisse pour contrôle des informations. Le comptable public procédera à la dépense sur présentation des dits justificatifs indiqués ci-dessus.

Au titre de la répartition du prix de vente « billet pass Ardèche » diminué de la rémunération du mandataire, le mandataire émettra selon une périodicité du 01/01 au 30/09 et du 01/10 au 31/12, à destination des collectivités, un état récapitulatif du nombre de visites liées aux détenteurs du Pass Ardèche (3 jours, 6 jours, annuel) et la somme globale qui devra être reversée au mandant ainsi que le nombre de « billet pass Ardèche et 1^{ère} entrée pass Ardèche » émis. Le comptable public procédera à la comptabilisation de la recette sur présentation des justificatifs indiqués ci-dessus.

Ce document sera extrait de la plateforme en ligne gérée par le prestataire technique du Pass Ardèche et pourra être contrôlé par le mandant à partir des statistiques de caisse saisies quotidiennement sous le nom de « billet entrée pass Ardèche » et de « billet pass Ardèche et 1^{ère} entrée pass Ardèche ». Le mandataire devra alors effectuer un versement à la collectivité au plus tard à la fin du mois M+2 suivant la période P, correspondant à l'état récapitulatif du nombre de visites liées aux détenteurs du Pass Ardèche (3 jours, 6 jours, annuel) et la somme globale qui devra être reversée au mandant ainsi que le nombre de « billet pass Ardèche et 1^{ère} entrée pass Ardèche » émis.

La rémunération due au titre du nombre de visites liées aux détenteurs du Pass Ardèche est rémunérée sur la base de 50% du prix d'entrée plein tarif public communiqué par le site touristique : prix d'entrée plein tarif 2026.

La rémunération due au titre de la vente du Pass Ardèche est rémunérée sur la base de 10% du prix de la vente, soit :

- $48\text{€} \times 10\% = 4,80\text{€}$ par Pass 3 jours vendus
- $68\text{€} \times 10\% = 6,80\text{€}$ par Pass 6 jours vendus
- $98\text{€} \times 10\% = 9,80\text{€}$ par Pass annuels vendus

Article 4 : Obligations du mandant

4.1 A l'égard du mandataire

Le mandant reversera la totalité de la somme perçue par la vente du Pass Ardèche sur présentation de la facture périodique du mandataire accompagnée d'un récapitulatif mensuel des ventes. La facture fera apparaître : le montant du « billet pass Ardèche » vendu soit 48€, 68€ ou 98€, la quantité de « billet pass Ardèche » vendu.

Des pénalités de retard sous forme d'intérêts moratoires seront versées au mandataire ou au mandant, conformément à la législation en vigueur en cas de retard dans les reversements.

Le mandant s'engage à valider le montant des billets :

- « Billet pass Ardèche et 1^{ère} entrée pass Ardèche », correspondant à 10% du prix de la vente de Pass Ardèche et à 50% du prix d'entrée public plein tarif 2026.
- « Billet entrée pass Ardèche » correspondant à 50% du prix d'entrée public plein tarif 2026.

Si des corrections doivent être apportées aux statistiques Adelya d'entrées et de ventes du site, le site touristique doit en faire la demande à ALP impérativement avant le 31 du mois correspondant, en fournissant les noms, n° de cartes, dates et horaires concernés.

Article 5 : L'extinction du mandat

5.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions du présent mandat, celui-ci pourra être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Le présent mandat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire le concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent mandat.

Le mandataire s'engage à reverser aux mandants les fonds correspondant aux visites, même en l'absence de versement par l'ensemble des vendeurs de la carte participants à l'opération.

5.2 Le présent mandat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 6 : Durée du mandat

Le présent mandat est conclu pour **1 an** à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le nouveau contrat de mandant n'aurait pu être établi à cette date, le présent mandat pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogé par voie d'avenant.

Ce contrat de mandant pourra être reconductible après accord des deux parties.

Article 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent mandat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Droit applicable – Attribution de compétence

Le présent contrat de mandant est régi par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du mandat sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux territorialement compétents.

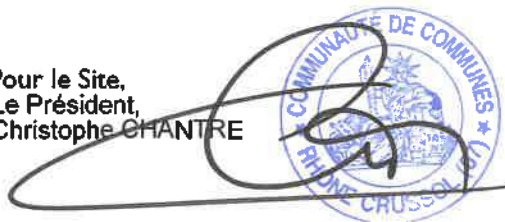
Fait à ..Guilherand-Granges....., le ..09 juin 2026..... en deux exemplaires
[Signatures des parties]

Pour Ardèche Loisirs et Patrimoine,
L'administratrice représentante
Manon MEYCELLE



Manon Meycelle

Pour le Site,
Le Président,
Christophe CHANTRE



ANNEXE I

1. WOW Safari Peaugres : réduction de 25%
2. Musée de l'Alambic - Distillerie Jean Gauthier
3. Musée des Papeteries Canson et Montgolfier
4. Musée du Charronnage au car
5. Montgolfières & cie : réduction de 10€
6. Train à vapeur de l'Ardèche parcours Train des Gorges
7. Château-musée de Tournon-sur-Rhône
8. La Cité du Chocolat Valrhona
9. L'École du vent
10. L'Arche des Métiers
11. La Maison du bijou
12. Grottes et musée archéologique de Soyons
13. Jardin des Trains Ardéchois
14. Musée Montagut, Au fil du temps
15. La Maison du Châtaignier
16. Ardelaine
17. Abbatale Sainte Marie
18. Le Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas
19. Parc Animalier de Lussas
20. MuséeAl, musée et site antique départemental d'Alba-la-Romaine
21. Château de Vogüé
22. Muséum de l'Ardèche
23. Terra Cabra
24. Castanea, Espace découverte de la Châtaigne d'Ardèche
25. Mas Daudet
26. Néovinum - Vignerons Ardéchois
27. Melvita & L'Occitane En Provence Visite de la Manufacture
28. Musée vivant du ver à soie
29. La Ferme des Abeilles - Les Ruchers de l'Ibie
30. Mad Maze
31. Grotte Chauvet 2 - Ardèche
32. Maison de la Lavande Producteur-Distillateur & Musée
33. Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche
34. Château des Roure
35. Grotte de la Madeleine
36. Grotte Saint Marcel
37. Grotte Forestière
38. Aven d'Ornagac Grand Site de France
39. Grotte de la Cocalière
40. Grotte de la Salamandre

- Au Safari de Peaugres réduction de 25% sur le billet d'entrée 1 jour plein tarif, sur place aux guichets, adulte, enfant et personne handicapée.
- Chez Montgolfières & cie réduction de 10€ sur le prix du vol (sous réserve des conditions météo et disponibilités).
- Train à vapeur de l'Ardèche : parcours Train des Gorges (à l'exclusion de tout autre voyage ou prestation).

CHARTRE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	XX/XX/2026	Validé en CST du XXXXXX

SOMMAIRE

1.	Les raisons, l'intérêt et la portée de la charte	4
2	L'utilisateur au sein de Rhône Crussol	5
2.1	Responsabilité et obligation de vigilance	5
3	Conditions d'accès au système d'information.....	5
4	La confidentialité des données	6
5	Le matériel confié	6
6	Les logiciels mis à disposition.....	7
7	Les données et fichiers	8
8	Communication écrite	8
8.1	Messagerie électronique	8
8.1.1	Comportements interdits.....	8
8.1.2	Conservation des messages	8
8.1.3	Sécurité	9
8.1.4	Le mot de passe de la messagerie.....	9
8.1.5	Utilisation de la messagerie électronique à des fins personnelles	9
8.2	Réseaux sociaux	10
9	Utilisation d'Internet	10
10	Utilisation des outils d'Intelligence Artificielle	11
11	Utilisation des téléphones fixe et mobile.....	11
12	Utilisation des dispositifs d'impression	12
13	Télétravail	12
14	Droit à la déconnexion	12
15	En cas d'absence.....	13
15.1	Cas de l'absence planifiée	13
15.2	Cas de l'absence soudaine et imposée (force majeure).....	14
16	L'administrateur du système d'information et de communication.....	14
17	Le fonctionnement du système	14
18	L'analyse et contrôle de l'utilisation des ressources	14
18.1	Le respect de la vie privée.....	15
18.2	Le respect de la légalité des usages des technologies d'information et de communication....	15
19	Les procédures conservatoires et contentieuses	15
20	Annexes	16

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition des agents de la communauté de communes. Elle vise à garantir une utilisation conforme aux exigences légales, déontologiques et sécuritaires, tout en préservant l'intégrité du système d'information et la confidentialité des données.

1. Les raisons, l'intérêt et la portée de la charte

Souhait de garantir le respect et l'application des lois et règlements encadrant les activités informatiques ;
Attaché à préserver l'intégrité de son système d'information, à en assurer le bon fonctionnement ainsi que la confidentialité des données détenues par ses services ;

Soucieux de sécuriser juridiquement l'exercice des missions de ses agents, notamment au regard des éventuels recours susceptibles de résulter de dommages causés dans l'accomplissement de leurs fonctions ;

Désireux de promouvoir un usage large et maîtrisé d'outils informatiques modernes et performants, fondé sur la confiance et la responsabilité partagée ;

Rhône Crussol :

Décide que la présente charte s'impose à l'ensemble des utilisateurs ;

Rappelle à tous les utilisateurs que certains usages peuvent constituer des infractions pénales, tandis que d'autres sont susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement du réseau ou d'engager la responsabilité personnelle de l'utilisateur, voire celle de la collectivité ;

Fixe, par la présente charte, les conditions générales et particulières d'utilisation des moyens et ressources informatiques et de télécommunication mis à disposition par la collectivité ;

Porte à la connaissance des utilisateurs, dans un souci de transparence, les dispositifs mis en œuvre afin de garantir la sécurité des systèmes d'information et la protection des données.

Cette charte régit l'utilisation des systèmes d'information et de télécommunication. Elle comprend les obligations tant des utilisateurs que des administrateurs des systèmes d'information.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, la charte a été soumise à l'avis du comité social territorial (CST).

Cette charte est disponible sur le serveur de Rhône Crussol accompagnée des documents pratiques complémentaires.

La présente charte répond à des impératifs de :

Confidentialité : par ses compétences légales dans plusieurs domaines sensibles, la collectivité a mis en place des serveurs informatiques qui hébergent des informations confidentielles sur des personnes, des entreprises et des institutions. Elle serait tenue pour responsable au cas où cette confidentialité n'était pas rigoureusement préservée. Cette obligation de confidentialité nécessite de la part des utilisateurs, une grande prudence et des usages adaptés.

Légalité : certains usages de la messagerie et d'Internet sont pénalement répréhensibles, en particulier, ceux qui seraient contraires à la dignité humaine, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou constitueraient une incitation à la pédophilie, à la haine raciale, à la discrimination à caractère sexiste, au meurtre, au terrorisme, au proxénétisme, au trafic de stupéfiants, à la contrefaçon, au piratage informatique ou seraient susceptibles de constituer une atteinte à la sécurité nationale.

Efficacité : l'usage professionnel des solutions informatiques et de communication est encouragé afin d'améliorer la productivité, la qualité, le confort et la rapidité du travail des agents.

Sécurité : nombreux sont les outils et comportements hostiles qui peuvent infecter le système informatique de la collectivité. Afin d'en assurer le bon fonctionnement, la collectivité organise la protection de son système d'information. Elle doit le faire vis à vis des agressions extérieures, mais aussi en proscrivant les usages internes qui peuvent faciliter la compromission du système.

Le Responsable informatique veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évolution de la charte. Il est le correspondant privilégié pour toute question relative à la mise en application des dispositions de la charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication.

2 L'utilisateur au sein de Rhône Crussol

2.1 Responsabilité et obligation de vigilance

L'utilisateur est responsable de l'usage rationnel et loyal des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès et contribue à leur sécurité.

À ce titre, **il s'engage à** prendre soin des matériels et des installations informatiques mis à sa disposition. Il signale tout dysfonctionnement ou anomalie qu'il constate, toute erreur d'utilisation pouvant entraîner des conséquences dommageables en contactant sans délai la Direction des systèmes d'information (DSI) à l'adresse suivante : informatique@rhone-crussol.fr

Exemple :

- perte d'une clef USB non sécurisée contenant des fichiers des usagers de la collectivité ;
- transmission accidentelle d'un fichier contenant des données personnelles au mauvais destinataire ;
- accès non autorisé à des données personnelles ;
- violation ou tentative de violation suspectée d'un compte informatique ;
- publication involontaire de données sur internet ;
- etc.

L'utilisateur s'engage à ne jamais utiliser (ou communiquer) ses identifiants et mot de passe professionnels pour accéder à un réseau, un service ou une application qui serait étranger à Rhône Crussol.

3 Conditions d'accès au système d'information

Le droit d'accès aux ressources informatiques et de télécommunication de la collectivité est conditionné au respect des termes de cette charte.

Les accès informatiques sont personnels, uniques, incessibles et temporaires. Ils cessent avec la disparition des raisons qui ont motivé leur attribution.

Par ailleurs, l'étendue des ressources informatiques auxquelles l'utilisateur a accès peut être limitée en fonction des besoins réels et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec d'autres utilisateurs.

Le droit d'accès peut être suspendu, à titre conservatoire de l'autorité hiérarchique ou par la DSI si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les règles énoncées dans la présente charte.

Les accès sont strictement personnels et confidentiels. Ainsi l'utilisateur prend bonne note des points suivants :

- quand l'utilisation d'un système informatique implique l'ouverture d'un compte nominatif, l'utilisateur ne doit pas se servir, pour y accéder, d'un autre compte que celui qui lui a été attribué par l'administrateur habilité. Il ne doit pas chercher à masquer sa véritable identité ;
- tout besoin d'autorisation nouvelle doit faire l'objet d'une demande à la hiérarchie habilitée et ne

- peut justifier l'usurpation de l'identité informatique d'autrui, avec ou sans son consentement ;
- l'utilisateur s'engage à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux applications ou au réseau, à travers un poste de travail professionnel dont il a l'usage.

4 La confidentialité des données

Chaque utilisateur accède au réseau par un nom de compte unique (identifiant) auquel est associé un mot de passe confidentiel, dont il est propriétaire.

Toutes les connexions réalisées à l'aide du compte de l'utilisateur engagent sa responsabilité. Il lui appartient donc de ne communiquer son mot de passe à aucune tierce personne, ni même à un agent de la DSI.

L'utilisateur s'engage expressément à :

- ne pas masquer sa véritable identité ;
- ne pas usurper l'identité d'autrui ;
- ne pas quitter son poste en laissant une session en cours non verrouillée ;
- ne jamais « prêter » son mot de passe ;
- changer immédiatement de mot de passe en cas de doute sur son intégrité ;
- signaler à la DSI toute anomalie constatée.

Pour des raisons de sécurité, l'administrateur de la DSI impose un changement régulier de ce mot de passe.

Des mises en veille automatiques ont été paramétrées sur les postes de travail, protégées par un mot de passe. Ces mises en veille automatiques ne doivent pas être supprimées pour des raisons de sécurité.

Au cours de son activité professionnelle, chaque utilisateur est amené à accéder à des données à caractère personnel et à respecter la confidentialité desdites données.

L'utilisateur s'engage pendant toute la durée de ses fonctions et après la cessation de celles-ci, quelle qu'en soit la cause à :

- ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues par ses attributions ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes aux usages pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- s'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- en cas de cessation de ses fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

5 Le matériel confié

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié pour accomplir ses missions. Ce matériel ne constitue en aucun cas un équipement ou un espace privé. Il s'engage donc à ne pas effectuer les opérations suivantes qui pourraient avoir des conséquences directes sur le matériel mis à sa disposition :

- modifier le fonctionnement, le paramétrage et les caractéristiques de son poste de travail informatique (installation de nouveaux matériels, de logiciels même gratuits, modification de fichiers systèmes, systèmes de cryptage autres que ceux fournis par la DSI,...) ;
- accéder ou essayer d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs du réseau. Il est expressément rappelé que l'accès à des informations privées d'autres utilisateurs, leur éventuelle destruction ou modification sont des agissements pénalement sanctionnés.

Lors d'une absence prolongée (nuit, week-end), il est demandé, pour terminer proprement ses sessions, d'éteindre son poste de travail. Ce geste procède également d'une démarche écocitoyenne (réduction de la consommation électrique).

Les postes non affectés spécifiquement à un agent sont dits en libre-service. Ils sont destinés à permettre à plusieurs personnes (sur un même équipement et pour un créneau horaire réservé) de disposer d'un accès partagé au système d'information. Sur ces postes, les utilisateurs adaptent leur temps de consultation à la nécessité de mutualiser ces équipements. Les mêmes droits et devoirs sont applicables aux utilisateurs de ces postes.

Les utilisateurs qui ont recours à des matériels de mobilité tels que téléphones (mobiles ou smartphones), tablettes ou ordinateurs portables s'engagent à sécuriser d'une part l'accès physique à leurs matériels et l'accès aux données qu'ils contiennent par le respect des consignes de sécurité en matière de mot de passe et de mise en veille notamment. Ils sont responsables de la sauvegarde des données présentes sur leur terminal.

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'équipement informatique ou de télécommunication appartenant à la collectivité, l'utilisateur s'engage :

- en cas de vol : établir une déclaration auprès des autorités compétentes et la transmettre à la DSI
- en cas de perte : établir une déclaration sur l'honneur de perte validée par le responsable hiérarchique et la transmettre à la DSI
- en cas de détérioration : établir un rapport circonstancié relatant les faits, validé par le responsable hiérarchique et le transmettre à la DSI ;

Dans tous les cas, il avertit sans délai la DSI et le responsable hiérarchique pour modification immédiate du mot de passe et alerter si l'équipement contenait des données sensibles, confidentielles ou pouvant porter atteinte aux intérêts de Rhône Crussol en cas de diffusion. La DSI préviendra le Délégué à la protection des données et pourra, selon l'équipement concerné, effacer les données à distance sur le terminal volé ou perdu.

6 Les logiciels mis à disposition

L'utilisateur n'est habilité à installer aucun logiciel ou jeu sur ses équipements (poste de travail, tablette, smartphone...), qu'il soit payant ou gratuit, de quelque origine qu'il soit. Cette installation est réalisée par la DSI sous réserve d'une validation préalable d'opportunité formalisée par le responsable hiérarchique auquel l'agent est rattaché.

L'utilisateur n'est pas davantage autorisé à utiliser à titre professionnel des services applicatifs gratuits ou des réseaux sociaux qui n'auraient préalablement pas été évalués et validés par la collectivité.

Cette validation technique et sécuritaire revient à la DSI qui apprécie :

- leur conformité à la Réglementation générale européenne sur la protection des données (RGPD) et à la Loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée en vigueur ainsi que les recommandations

- liées à la protection des données personnelles,
- la robustesse technique de ces solutions alternatives,
- leur capacité à garantir et préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de données transmises.

Aucune copie de logiciels n'est autorisée en dehors des copies de sauvegarde. L'utilisateur est informé que l'usage et la diffusion de logiciels piratés constituent un délit passible d'amende et d'emprisonnement. Leur diffusion correspond à du recel. La DSI se réserve la possibilité d'interdire techniquement l'installation de logiciels directement par les utilisateurs, voire de les désinstaller.

7 Les données et fichiers

L'ensemble des données saisies et mises en forme par l'utilisateur dans le cadre de ses missions appartient à la collectivité (hors répertoire désigné ou incluant le mot « Privé », « Personnel » ou « Droit syndical »).

Tous les fichiers de l'utilisateur (hors ceux dans les dossiers décrits supra) doivent être partagés dans le cadre de l'organisation de la collectivité afin d'assurer la continuité du service public. Les fichiers électroniques doivent faire l'objet d'un archivage électronique suivant les mêmes règles de conservation que les documents « papier » de même nature. Les fichiers sur serveurs partagés doivent être triés et organisés.

L'utilisateur est responsable de la sauvegarde des données présentes sur son poste de travail en les déposant sur les ressources gérées par la DSI qui bénéficient d'une sauvegarde automatisée.

La création de fichiers contenant des données personnelles (ou d'un traitement de données personnelles papier ou informatisé) doit être portée à la connaissance du Délégué à la protection des données de la collectivité (à l'adresse mail suivant : rgpd@numerian.fr) qui instruira la demande, accompagnera l'utilisateur et effectuera les formalités nécessaires à la mise en œuvre des traitements de données personnelles. Le Délégué à la protection des données doit être saisi au début du projet et avant toute mise en place du fichier ou de tout traitement de données personnelles.

8 Communication écrite

8.1 Messagerie électronique

8.1.1 Comportements interdits

Il est interdit aux utilisateurs de stocker, transférer ou diffuser des courriels professionnels ou privés comprenant :

- des éléments de nature offensante, diffamatoire, injurieuse, à connotation pornographique, sexiste ou raciste,
- des incitations à des diffusions en chaîne ou pyramidale.

8.1.2 Conservation des messages

Comme l'ensemble des documents produits dans le cadre des activités des agents de Rhône Crussol (papiers et électroniques), les messages envoyés ou reçus doivent faire l'objet d'opérations d'archivage. Les documents engageants pour la collectivité font l'objet d'une attention toute particulière et doivent être enregistrés dans les dossiers correspondants sur le réseau.

Pour des raisons de fonctionnement (restauration de messages supprimés accidentellement), il existe une sauvegarde des messages échangés. Cette sauvegarde permet de récupérer des messages jusqu'à 15 semaines maximums.

Une logique de quota peut permettre de contenir l'augmentation régulière des tailles de boîtes aux lettres et d'améliorer la gestion individuelle de la messagerie.

8.1.3 Sécurité

La messagerie est devenue le premier vecteur de propagation des cyber-attaques. Des outils ont été mis en place pour se prémunir contre ce type d'attaque. Tout message infecté détecté par le système de protection est éradiqué par nettoyage ou traité par le système antispam.

Toutefois, il est impossible de garantir un niveau de sécurité total. Il est donc nécessaire de respecter les précautions simples décrites ci-après :

- les messages suspects (ayant un objet douteux, un émetteur inconnu, une pièce jointe étrange ou de type « .exe », ...) ne doivent pas être ouverts mais supprimés ou directement transférés à la DSI pour analyse
- afin d'assurer un niveau de sécurité maximum, il est strictement interdit de désactiver les systèmes de protection du poste de travail installés par la DSI.

8.1.4 Le mot de passe de la messagerie

Il n'existe pas de définition universelle d'un bon mot de passe, mais sa complexité et sa longueur permettent de diminuer le risque de réussite d'une attaque informatique qui consisterait à tester successivement de nombreux mots de passe (attaque dite en force brute). On considère que la longueur du mot de passe suffit pour résister aux attaques courantes à partir de 12 caractères.

Selon les recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), « *Un bon mot de passe contient 12 caractères d'au moins quatre types différents : majuscule, minuscule, chiffre et caractères spéciaux.* »

8.1.5 Utilisation de la messagerie électronique à des fins personnelles

Il est considéré que tout message reçu ou envoyé à partir du poste de travail mis à disposition de l'utilisateur revêt par principe un caractère professionnel.

L'utilisation de la messagerie à des fins personnelles, lorsqu'elle est rendue nécessaire par les impératifs de la vie courante et familiale, est tolérée si elle est mesurée. Dans ce cas, doit être supprimée toute mention relative à la collectivité (telle que la signature automatique) ou tout autre indication laissant à penser que le message est rédigé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le message qui comporte en objet la mention « Privé », « Personnel » ou « Droit syndical » bénéficie du droit au respect de la vie privée et du secret des correspondances.

Tout message qui n'est pas identifié comme tel est réputé être professionnel. Cependant, des messages professionnels ne peuvent pas être transformés en correspondance privée permettant ainsi à les communiquer à des personnes extérieures non autorisées.

L'utilisateur est informé que, pour des raisons de sécurité, d'organisation ou de gestion de l'encombrement du réseau, la DSI peut mettre en place des dispositifs d'analyse de messages ou des dispositifs visant à limiter la taille des messages échangés. La mise en place de ces dispositifs n'ayant pas pour objet le contrôle individuel des utilisateurs, la confidentialité des messages sera respectée.

Cette protection édictée ici n'existe plus si une enquête judiciaire est en cours (par exemple, si vous êtes accusé de transmettre des informations confidentielles à des tiers) ou si votre employeur a obtenu une décision d'un juge l'autorisant à accéder à ces messages. Votre employeur peut ainsi demander au juge de faire appel à un huissier qui pourra prendre connaissance de vos messages.

8.2 Réseaux sociaux

Le droit d'expression directe et collective des salariés vise à définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'organisation et les conditions de travail, ainsi que la qualité du travail réalisée au sein de l'équipe, du site ou de la collectivité.

Les outils numériques disponibles au sein de la collectivité peuvent être utilisés pour favoriser ce droit d'expression. Il en est ainsi notamment :

- des outils comme les réseaux sociaux de la collectivité,
- pour des échanges en direct : des outils de visioconférence ou de messagerie instantanée avec vidéo.

Les réseaux sociaux sont devenus de nouveaux outils de partage et de communication. Ils entrent dans le cadre de la présente charte et sont astreints aux mêmes règles, bonnes pratiques et obligations que les autres systèmes informatiques.

L'attention des agents est attirée sur le caractère public des propos tenus en ligne et sur les risques de porter ainsi atteinte à leurs obligations.

En outre, les juridictions administratives et judiciaires considèrent qu'en fonction des « paramétrages » effectués par son utilisateur, un réseau social peut constituer soit un espace privé, soit un espace public. Toute communication, sur un réseau social, non explicitement configurée comme « privée » est considérée comme publique.

9 Utilisation d'Internet

Seuls ont vocation à être consultés les sites Internet ayant un lien direct et nécessaire à l'activité professionnelle et présentant une utilité au regard des missions et fonctions à exercer.

Une consultation ponctuelle et mesurée des sites Internet est admise dès lors que leur contenu :

- n'est pas contraire à l'ordre public,
- ne met pas en cause les intérêts et les règles éthiques et déontologiques de la collectivité,
- ne constitue pas une incitation à transmettre des données personnelles (par exemple : données personnelles de type professionnel (adresse électronique de l'agent, par exemple) ou confidentielles (données qui seraient la production et la propriété de la collectivité).

La collectivité sanctionnera toute utilisation abusive, notamment pour le téléchargement de fichiers audio ou vidéo, etc.

L'utilisateur s'interdit de consulter, télécharger, stocker, diffuser ou rendre accessible, de quelque façon que ce soit, tout site ou message dont le contenu serait de caractère diffamatoire, injurieux, obscène, xénophobe, pornographique ou contraire notamment à la dignité humaine, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou constituant une incitation à toute forme d'intolérance ou de malveillance, à la haine raciale, au meurtre, au terrorisme, au proxénétisme, au trafic de stupéfiants, à la contrefaçon, au piratage informatique ou susceptible de constituer une atteinte à la sécurité nationale.

Dans la mesure où des utilisations contrevenant aux règles ci-avant énoncées sont susceptibles d'engager la responsabilité civile et/ou pénale de Rhône Crussol, outre bien évidemment celle de l'utilisateur, l'administrateur de la DSI, par la loi, est tenu à exercer un droit de regard sur l'usage de l'Internet par le personnel et une traçabilité de tous les accès Internet.

10 Utilisation des outils d'Intelligence Artificielle

Ce chapitre définit les règles d'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA) dans le cadre professionnel, avec pour objectif principal de protéger la confidentialité des données de l'établissement public, de ses administrés et de ses collaborateurs.

Chaque utilisateur reste responsable des données qu'il soumet à un outil d'IA. L'utilisation d'outils d'IA doit être professionnelle, conforme à l'éthique de l'établissement public et aux réglementations en vigueur.

Tout document ou production généré à l'aide d'outils d'IA doit être clairement identifié comme tel lorsque le contexte l'exige. Notamment dans le cadre du droit à l'image ou de la propriété intellectuelle.

Les données soumises aux outils d'IA publics peuvent être utilisées pour l'entraînement des modèles et devenir accessibles à des tiers. Certains outils d'IA peuvent stocker les interactions à des fins d'amélioration de service.

La localisation géographique des serveurs de l'outil IA peut avoir des implications juridiques sur la protection des données.

Ainsi les éléments suivants ne devront jamais être soumis aux outils d'IA publics :

- Données personnelles identifiables (noms, adresses, numéros de sécurité sociale, etc.)
- Données sensibles de l'établissement public
- Données financières confidentielles
- Données de santé
- Tout document classifié "Confidentiel" ou "Strictement Confidentiel"

Seuls les outils d'IA validés par la Direction peuvent être utilisés pour traiter des données professionnelles. Les chatbots (chatGPT, Claude, DeepSeek, etc..) peuvent être utilisés mais lorsque cela est nécessaire, l'utilisateur anonymisera rigoureusement les données avant tout traitement par des outils d'IA.

Il est impératif de toujours vérifier et valider les informations fournies par les outils d'IA, et de ne pas considérer les résultats comme fiables sans recoupement avec des sources validées. Il est formellement interdit d'utiliser les outils d'IA pour générer du contenu illégal, trompeur, discriminatoire ou contraire aux valeurs de l'établissement public.

Toutes interactions avec les outils d'IA doivent être réalisées dans le respect des droits de propriété intellectuelle.

11 Utilisation des téléphones fixe et mobile

L'utilisation de la téléphonie fixe de la collectivité (au travers d'un poste téléphonique ou d'un «softphone», logiciel de téléphonie installé sur un ordinateur) et mobile est également réservée à des fins professionnelles. Néanmoins, un usage ponctuel de la téléphonie fixe et mobile pour des communications personnelles, hors numéros à tarifs spéciaux et appels vers l'étranger, est toléré à condition que cela n'entrave pas l'activité professionnelle.

En cas d'absence, le poste fixe doit être soit renvoyé sur celui d'un collègue, soit en mode « ne pas déranger » pour permettre la bascule sur le poste identifié (renvoi en cascade).

Les agents dotés d'un téléphone mobile avec accessoires sont responsables du matériel (son maintien en bon état de fonctionnement, sa protection contre toute détérioration, sa surveillance en situation de déplacement) et de l'usage qui en est fait.

A tout téléphone mobile est associé un contrat qui lie la collectivité à un opérateur. L'agent doté d'un téléphone mobile doit avoir pris connaissance des limites d'utilisation associées au contrat opérateur, qu'il se trouve au bureau, chez lui, en déplacement ou bien à l'étranger.

Les responsables hiérarchiques peuvent à leur demande être destinataires de l'état des consommations individuelles de téléphonie fixe et mobile.

12 Utilisation des dispositifs d'impression

L'utilisation des dispositifs d'impression est réservée à des fins professionnelles.

Il est à noter que, dans le cadre de l'utilisation d'un dispositif d'impression équipé d'un moyen d'identification de l'agent, des informations sont enregistrées par le système d'information dans un journal électronique. Aucune trace du document imprimé n'est conservée, seules les informations suivantes sont enregistrées : le jour, l'heure, le lieu, l'identité de l'agent, le nom et le type de document imprimé, le nombre de pages et le mode d'impression (noir et blanc, couleur, recto-verso).

Les responsables hiérarchiques peuvent être destinataires du journal d'utilisation des dispositifs d'impression pour la partie qui intéresse leurs collaborateurs. Ainsi peuvent-ils être en mesure d'identifier une utilisation manifestement anormale de ces dispositifs.

13 Télétravail

L'agent s'engage à disposer d'un espace de travail adapté : environnement calme et professionnel, éclairage suffisant, connexion internet suffisante.

L'agent devra utiliser obligatoirement les outils de communication déployés par l'établissement public (Teams, Doko) et répondre aux sollicitations dans des délais raisonnables pendant les plages de disponibilités prévues.

Le télétravail s'effectue uniquement sur le matériel mis à disposition par l'établissement public à l'exclusion des périphériques de saisie et d'affichage pouvant être fournis à titre personnel (souris, claviers, écrans) et l'agent s'engage à respecter les termes de la charte du télétravail mise en place.

14 Droit à la déconnexion

L'article 55 de la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels introduit dans le code du travail la notion de « droit à la déconnexion » et enjoint les employeurs à mettre en place « des dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que

de la vie personnelle et familiale. »

Le droit à la déconnexion peut donc être entendu comme le droit de chaque salarié de ne pas répondre aux courriels et autres messages en dehors des heures de travail, afin de garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les temps de repos et de récupération, de réguler la charge mentale et réduire les risques d'épuisement professionnel (« burn-out »).

Le développement des outils numériques permet de contacter de plus en plus facilement et rapidement ses interlocuteurs, de consulter ses messages à tout moment. Cette possibilité ne doit cependant pas aboutir à des excès et implique de fixer certaines règles.

Les appels téléphoniques ou l'envoi de SMS se font normalement en direction de téléphones professionnels, sauf urgence ou situation exceptionnelle, et pendant les horaires de service. Concernant les emails, l'envoi est à éviter en semaine entre 20 h et 8 h, le week-end et les jours fériés.

Il n'est pas attendu de réponse aux messages sur ces mêmes créneaux. Ce principe est modulé en fonction des cycles de travail pour les agents en horaires décalés ou d'astreinte et ne s'applique pas, bien entendu, en cas de gestion de crise.

Dans un souci de réciprocité, il est également attendu de chaque agent qu'il limite, pendant son temps de service, les communications personnelles (appels, messages) afin de préserver sa concentration, la qualité de son travail et le respect de ses collègues.

15 En cas d'absence

15.1 Cas de l'absence planifiée

Dans le souci d'assurer la continuité de l'activité, l'agent doit en cas d'absence :

- renvoyer ses lignes téléphoniques (fixe et mobile) vers un collègue ou passer son téléphone en mode « ne pas déranger » ;
- créer dans sa messagerie électronique un message automatique de réponse, dans lequel il informe l'expéditeur de sa date de retour et lui propose d'adresser sa demande à l'un de ses collaborateurs ou collègues.

A défaut, le responsable de service peut demander à la DSI d'habiller un mandataire provisoire pour accéder aux ressources individuelles informatiques ou téléphoniques de l'agent. Il aura préalablement communiqué (ou tenté de communiquer) cette intention à l'agent de manière officielle par tous moyens compatibles avec l'urgence de la situation. La personne désignée provisoirement mandataire de ces accès est tenue à une obligation de réserve et n'est autorisée à ne prendre connaissance que des contenus strictement professionnels de l'agent absent.

Pareille procédure exclut tout accès aux répertoires et/ou boîtes aux lettres expressément signalés par les agents comme lieu de stockage de données personnelles ou syndicales (identifiés par « Privé », « Personnel » ou « Droit syndical »).

Ces démarches permettent d'avoir accès aux données et documents nécessaires à l'activité du service, contenus par exemple sur la messagerie, le répondeur vocal, les fichiers sur le réseau ou les outils collaboratifs.

15.2 Cas de l'absence soudaine et imposée (force majeure)

Dans le cas d'un arrêt non planifié où l'agent ne serait pas en mesure de paramétrer ses lignes téléphoniques ou sa messagerie électronique, Rhône Crussol désigne un collaborateur ou collègue mandataire et l'habilite à accéder à la messagerie électronique afin de créer le message automatique de réponse susmentionné ou d'accéder aux messages professionnels utiles à la continuité du service et à renvoyer les lignes de l'agent absent sur celles d'un collègue. La collectivité informe l'agent concerné par courrier en motivant l'intervention par la nécessité de continuité du service.

La personne désignée provisoirement mandataire de ces accès est tenue à une obligation de réserve et n'est autorisée à ne prendre connaissance que des contenus strictement professionnels de l'agent absent.

Cette procédure exclut tout accès aux répertoires et/ou boîtes aux lettres expressément signalés par les agents comme lieu de stockage de données personnelles ou syndicales (identifiés par « Privé », « Personnel » ou « Droit syndical »).

Ces démarches permettent d'avoir accès aux données et documents nécessaires à l'activité du service, contenus par exemple sur la messagerie, les fichiers sur le réseau ou les outils collaboratifs, à l'exclusion du répondeur vocal (puisque'il est impossible d'en distinguer le contenu professionnel / personnel sans prendre connaissance des messages enregistrés).

16 L'administrateur du système d'information et de communication

Le responsable des systèmes d'information, dénommé « administrateur », assure la direction de toutes les activités liées à la production, au transport et au stockage des données informatiques. Il a accès à toutes les données qui s'échangent tant sur le réseau interne qu'avec l'extérieur. Il est tenu à un strict respect du secret professionnel.

17 Le fonctionnement du système

L'administrateur est responsable du bon fonctionnement du système informatique :

- il dimensionne les installations et les réseaux aussi bien que les volumes des fichiers transmis et les durées de connexions ;
- il alloue à chaque utilisateur les ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur est responsable de l'intégrité du système. Il met en place les outils nécessaires à protéger les réseaux de toute intrusion, pollution ou acte hostile.

À la fois pour assurer un bon fonctionnement et une protection du réseau, l'administrateur doit veiller au bon usage des ressources par les utilisateurs.

18 L'analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau informatique sont analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment du RGPD.

L'administrateur vérifie que les matériels et logiciels des utilisateurs sont conformes aux besoins définis par leur hiérarchie ainsi qu'aux politiques d'urbanisation et de sécurité définies par la DSI.

En cas de détection de comportements non conformes à la charte, l'administrateur peut, après en avoir informé personnellement et par écrit l'utilisateur, réaliser une surveillance personnelle dont les résultats sont communiqués à l'autorité territoriale.

Dans tous les cas l'administrateur se garde le droit

- d'effacer, de compresser ou d'isoler toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité des moyens informatiques ;
- de suspendre à tout moment, et sans avertissement, l'accès aux systèmes d'information (sites Internet notamment), en cas d'inobservation des présentes règles par l'utilisateur ;
- de bloquer à tout moment, sans avertissement préalable, l'accès aux sites dont le contenu est jugé illégal ou offensant.

18.1 Le respect de la vie privée

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et intime. Ce principe a une valeur constitutionnelle et est affirmé par l'article 9 du Code civil. La vie privée relève notamment de l'identité, de la vie familiale, sexuelle et sentimentale, de l'image, du domicile, de la santé, de la situation financière, de la religion ou encore, des convictions politiques.

L'administrateur est donc tenu à un strict respect du secret professionnel. La surveillance de l'administrateur ne s'exerce pas sur les dossiers informatiques nommés « Privé », « Personnel » ou « Droit syndical ».

Néanmoins, si dans le cadre de son activité professionnelle, l'administrateur est amené à constater des faits graves préjudiciables à la collectivité, il pourra en informer sa hiérarchie sans divulguer le contenu des faits suspects.

18.2 Le respect de la légalité des usages des technologies d'information et de communication

Sans préjudice de la confidentialité des correspondances, l'administrateur est tenu de dénoncer au Procureur de la République les usages illégaux (tels que pédophilie, incitation à la haine raciale, terrorisme) qu'il constaterait dans l'usage des outils TIC.

19 Les procédures conservatoires et contentieuses

En cas de présomptions sérieuses et concordantes d'infraction aux règles de la présente charte, la DSI peut, sans prise de connaissance du contenu des lecteurs, répertoires et fichiers personnels, décider des mesures conservatoires nécessaires à l'établissement de la preuve. La mise en œuvre de cette mesure s'accompagne de l'information de la Direction générale et de l'agent concerné.

L'utilisateur qui ne respecterait pas les règles applicables à ses activités, notamment les règles définies dans la présente charte, encourt sur le plan administratif la suspension de tout ou partie de son droit d'accès au système d'information et de télécommunication. Un entretien formel avec le responsable hiérarchique direct et donnant lieu à compte rendu écrit constituera la première phase avant application éventuelle de sanctions disciplinaires, selon une échelle proportionnelle à la gravité de la faute commise.

L'utilisateur pourra être poursuivi pénalement ou civilement, si le Directeur général des services estime que la gravité de la faute le justifie.

20 Annexes

Bases légales

- RGPD, Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE
- Code des relations entre le public et l'administration
- Code de la propriété intellectuelle
- Code pénal (notamment art. 323-1 à 323-8 ; art. 432-9)
- Principes dégagés du code civil (notamment art. 432-9)
- Principes dégagés du code du travail (notamment art. L 1321-1 ; art. L 2242-8)
- Loi n°78-17 du 16 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- Loi n° 2006-961 du 1 août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information
- Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique
- Loi n° 2004-575 du 21/06/2004 pour la confiance dans l'économie numérique
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (notamment art. 89 et 90)
- Décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.
- Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 (notamment art. 6) fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction Publique Territoriale.
- Décret n° 88-45 du 15 février 1988 (notamment art. 36 et 37) relatif aux agents non titulaires.
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (notamment art. 15) relatif aux agents à temps non complet



CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTICIPATION 2026-2028

**ENTRE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT DE L'ADIL DRÔME-ARDECHE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL**

Année 2026

PRÉAMBULE

L'Observatoire de l'Habitat de l'ADIL Drôme-Ardèche

Le Conseil Départemental de la Drôme, l'Etat représenté par la Préfecture de la Drôme et l'ADIL de la Drôme ont constitué une mission départementale d'observation de l'Habitat en Drôme dans le cadre d'une charte mise en place en 2003 et renouvelée en 2005. Ses objectifs sont les suivants :

- fournir un cadre de référence et d'échange aux acteurs (élus, techniciens et professionnels) chargés des politiques locales de l'habitat menées sur le territoire de la Drôme ;
- constituer un outil partagé de la connaissance des marchés et des contextes sociaux et locaux, destiné à éclairer l'élaboration puis la mise en œuvre des politiques de l'habitat ;
- assurer la diffusion et mettre à disposition auprès de tous les partenaires des éléments de connaissance appuyés sur un réseau de données. Ces éléments contribuent aux Observatoires de l'Habitat et du Foncier prévus par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et le décret n°2022-1309 du 12 octobre 2022 relatif aux Observatoires de l'Habitat et du Foncier ;
- mettre en perspective ces évolutions avec les problématiques notamment, démographiques, économiques, sociales, environnementales, foncières et de mobilité liées à l'habitat.

La mission d'observation de l'habitat confiée à l'ADIL de la Drôme a été élargie en 2013 au département de l'Ardèche. Elle est financée par le Département de la Drôme et par les EPCI des deux départements dans le cadre de conventions de partenariat. Le Département de l'Ardèche a fait le choix en 2026 de ne pas contribuer au Pôle Observatoire.

L'ADIL Drôme-Ardèche, constituée sous forme associative, sollicite dans le cadre de conventions des aides de l'Etat, des collectivités territoriales (Région, Départements, Intercommunalités, communes, etc.), du milieu professionnel, etc. pour conduire ses missions. Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité de l'ADIL Drôme Ardèche étant d'intérêt public et à but non lucratif.

L'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche est conçu comme un outil partagé avec les établissements publics de coopération intercommunale, au service de leurs politiques locales de l'habitat. Il leur est donc proposé de bénéficier de travaux déclinés sur leurs territoires et de contribuer financièrement à la mission d'observation assurée par l'ADIL Drôme-Ardèche.

L'observation de l'habitat, un objectif communautaire

La Communauté de Communes Rhône-Crussol dans le cadre de ses compétences, met en œuvre sur son territoire une politique de l'habitat à travers un PLUiH approuvé en mars 2026.

La Communauté de Communes Rhône-Crussol souhaite participer à l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche pour :

- mieux appréhender le marché local de l'habitat et les conditions de logements de la population de son territoire ;
- contribuer à la définition de son projet et de sa politique de l'habitat, en assurer le suivi ;
- participer au comité technique élargi pour contribuer à la définition du programme d'actions de l'observatoire, à la diffusion et à la coordination des travaux.

Enfin, elle accepte de contribuer financièrement à l'équilibre de l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche selon le barème -cf barème annexe 1- qui lui est proposé en fonction de l'importance de sa population.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention est établie entre :

La Communauté de Communes Rhône Crussol représentée par Monsieur Christophe CHANTRE, Président, sise au 1278 rue Henri Dunant – BP 249 – 07502 GUILHERAND-GRANGES, dénommée ci-après la Communauté de Communes,

Et

L'ADIL Drôme-Ardèche représentée par Monsieur Fabrice LARUE, Président, sise au 44 rue Faventines, BP 1022, 26010 Valence cedex, dénommée ci-après l'ADIL Drôme-Ardèche,

Au vu du dispositif de l'Observatoire départemental de l'habitat Drôme-Ardèche mis en place dans le cadre du partenariat Etat-Département-ADIL, par l'ADIL Drôme-Ardèche d'une part,

et

de l'intérêt de la Communauté de Communes pour les questions de logement et l'observation de l'Habitat notamment dans le cadre de sa politique habitat d'autre part.

La présente convention partenariale a pour objet :

- d'engager la contribution communautaire à l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche, sur le plan du pilotage et du financement ;
- de définir les déclinaisons locales des travaux de l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche aux fins d'appui de sa politique locale de l'habitat.

Article 2 – Définition des actions

Contribution communautaire à l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche

La contribution de la Communauté de Communes Rhône Crussol prend deux formes :

1. Participation au Comité Technique de l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche (COTECH)

Le Comité Technique est chargé d'assurer le suivi régulier de l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche. Il est composé d'un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Départemental de la Drôme et un représentant de l'ADIL Drôme-Ardèche, il comprend trois types de membres qui adhèrent aux objectifs de la charte :

- les territoires (communes, EPCI, PNR, SCoT...) adhérents et contributeurs financiers de l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche,
- des partenaires techniques et financiers et des fournisseurs de données associés dans le cadre de conventions avec l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche,
- des organismes associés occasionnellement ou régulièrement et susceptibles de concourir au bon fonctionnement de l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche.

Le COTECH est appelé à se réunir au moins une fois par an, il a pour missions de :

- proposer le programme de travail annuel de l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche,
- proposer et animer des travaux sur le contenu des Observatoires, en fonction du programme de travail préétabli,
- faciliter la coordination des programmes de travail respectifs de l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche et des observatoires des différents partenaires (DDT, Conseil Départemental de la Drôme et territoires, en particulier ceux dotés de PLH et PLUiH),
- suivre la mise en œuvre des travaux et de leur restitution aux différentes échelles territoriales et au niveau du département de la Drôme (pas de conventionnement avec le Département de l'Ardèche pour le pôle Observatoire),
- donner un avis sur les modalités de diffusion des documents réalisés.

2. Participation financière au budget de l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche

Cette participation financière est calculée à partir d'un barème unique sur les deux départements de l'Ardèche et de la Drôme et actualisable, présenté en annexe 1.

Déclinaisons locales des travaux de l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche

Les déclinaisons locales propres à la Communauté d'Agglomération contributrice et signataire de la présente convention sont les suivantes :

- Transmission de la fiche habitat et territoire ;
- Etude thématique commune à l'ensemble des EPCI partenaires ;
- Suivi du PLUiH (année 1) ;
- Planches de suivi du PLH/PLUiH.

Article 3 – Moyens de la convention

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens dans le cadre des engagements suivants.

Engagements de l'ADIL Drôme-Ardèche

L'ADIL Drôme-Ardèche s'engage :

- à apporter ses moyens et le savoir-faire de son équipe ;
- à assurer sur ses fonds propres, et avec le soutien financier de ses partenaires, notamment le Conseil Départemental de la Drôme, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs et des travaux définis par la présente convention ;
- à solliciter une autorisation préalable pour communiquer à des tiers, les documents et renseignements qui lui auront été fournis pour remplir la mission fixée par la présente convention ;
- à respecter les règles de confidentialité, de fiabilité et de rigueur méthodologique, de transparence dans la conduite de l'action, son financement, ses orientations.

Engagements de la Communauté de Communes Rhône Crussol

La collectivité s'engage :

- à fournir à l'ADIL Drôme-Ardèche toutes documentations, données ou informations nécessaires à la conduite de sa mission,
- à participer au Comité Technique de l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche pour sa gouvernance et contribuer à l'enrichissement des connaissances et aux échanges à l'échelle départementale.

Elle apporte une participation volontaire annuelle de 6 620 € au titre d'une adhésion à l'Observatoire de l'ADIL Drôme-Ardèche pour l'année 2026.

Cette participation sera réévaluée chaque année, et fera l'objet d'un avenant à la présente convention. L'avenant actualisera la contribution financière de la Communauté de Communes sur la base de l'évolution de la population et de l'indice des prix à la consommation (JPC) -cf. barème annexe 1- ou par intégration de dispositions nouvelles validées par le Conseil d'Administration de l'ADIL Drôme-Ardèche.

Cette participation annuelle sera versée à 100 % à la signature de la présente convention. La Communauté de Communes Rhône Crussol se libérera des sommes dues au titre de la présente convention au crédit du compte CREDIT MUTUEL référencé ci-dessous :

Code banque	10278	Guichet	08903
N° de compte	0020880140	Clé RIB	38
Domiciliation	CCM VALENCE CENTRE		
Titulaire du compte	ASS ADIL DE LA DROME, 44 rue Faventines - 26000 VALENCE		

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026 et pour les années 2027 et 2028.

Elle sera reconduite annuellement par voie d'avenant par délibération du conseil communautaire.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie après décision de son organe délibérant et transmission de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la fin de l'année civile en cours.

Fait à, en deux exemplaires, le

Pour La Communauté de Communes

Pour l'ADIL Drôme-Ardèche

Le Président
Monsieur Christophe CHANTRE

Le Président
Monsieur Fabrice LARUE



Barème d'adhésion 2026 à l'ADIL de la Drôme

Contributions financières des collectivités et partenaires conventionnés et modalités d'actualisation

EPCI à fiscalité propre tels que les Communautés de Communes ou d'Agglomération

- Cotisation fixe de 1 699 € par EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) correspondant aux informations de base sur le logement.
- Participation proportionnelle au nombre d'habitants de l'EPCI selon le dernier recensement de la population connu à la date de signature de la convention d'un montant :
 - de 0.1435 € par habitant jusqu'à 30 000 habitants
 - de 0.1137 € par habitant entre 30 001 et 50 000 habitants
 - de 0.0959 € par habitant entre 50 001 et 100 000 habitants
 - de 0.0537 € par habitant au-delà de 100 000 habitants

Actualisation

- En fonction de l'évolution de la population d'après l'INSEE
 - en 2023 = population 2019
 - en 2024 = population 2020
 - en 2025 = population 2021
 - en 2026 = population 2022
- En fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de juillet transmis par l'INSEE
 - en 2023 : IPC juillet 2022 = 112.11
 - en 2024 : IPC juillet 2023 = 116.81
 - en 2025 : IPC juillet 2024 = 119.37
 - en 2026 : IPC juillet 2025 = 120.49

A noter : L'année 2026 est une année de transition entre l'ADIL de la Drôme et la nouvelle ADIL Drôme Ardèche. Dans le courant de l'année 2026, le fonctionnement de la structure sera évoqué avec les Administrateurs en CA, et n'exclut pas la mise en place d'une majoration pour les EPCI ardéchois du fait de l'absence de participation du Conseil Départemental de l'Ardèche à la mission d'observation.